



The  
Robert L. Gifford  
Collection

A Memorial to the Founder

HD  
9042.6  
H41e  
1755

HD  
9042.6  
H41e  
1755



The  
Robert E. G.  
Collection

A Memorial to the Founder  
of the

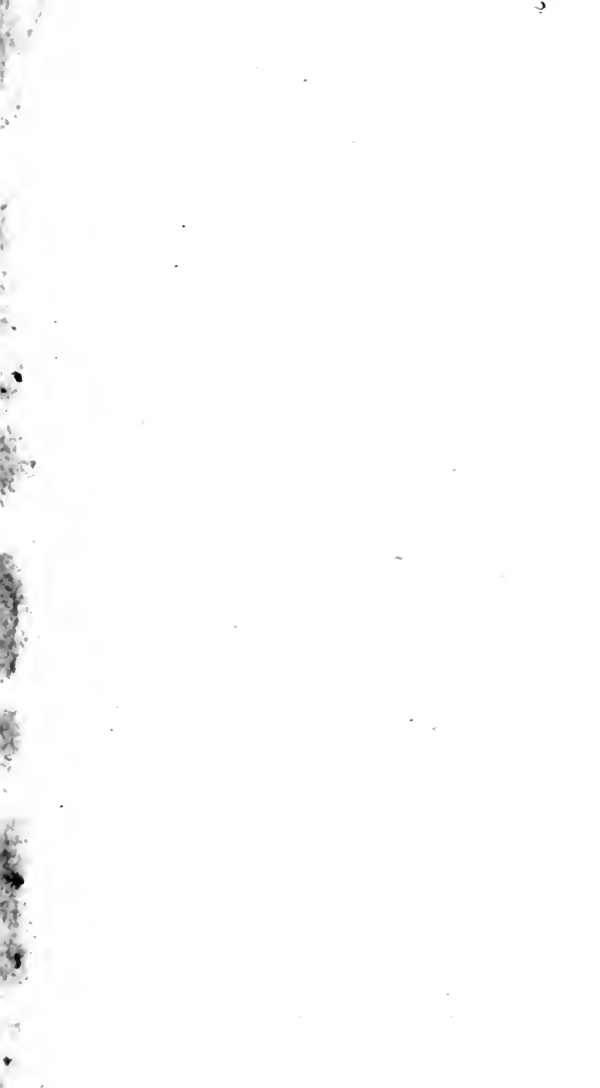
*Lockheed Aircraft  
Corporation*

Business Administration Library  
*University of California*  
Los Angeles

HD  
9042.6  
H41e  
1755











ESSAI  
SUR LA POLICE

GÉNÉRALE

DES GRAINS,

Sur leurs Prix & sur les Effets de  
L'AGRICULTURE.

---

*Qui operatur Terram suam , saturabitur  
Panibus. Prov. Cap. 12. V. 15.*

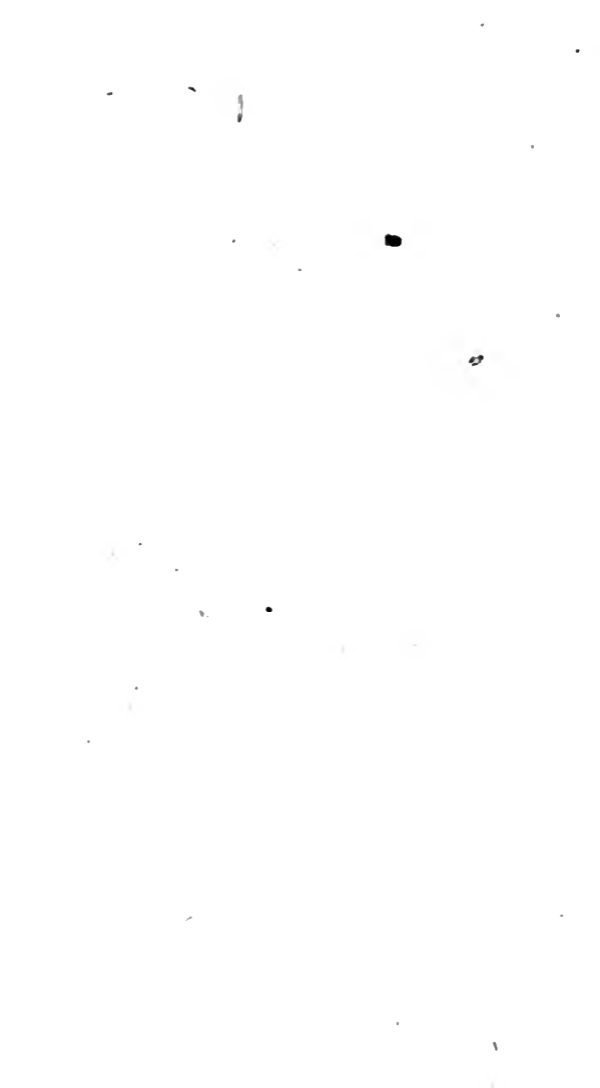
---

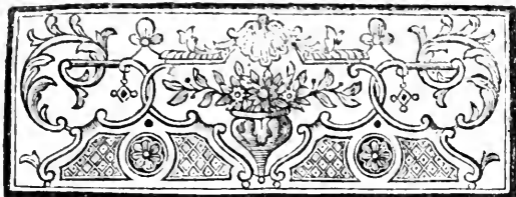


A BERLIN,

---

M. DCC. LV.





A MONSIEUR

DE MAUPERTUIS,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE,

ET

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

Royale des Sciences & Belles-  
Lettres de Prusse.

**L'**Amitié que je vous ai  
vouée dès ma plus tendre  
jeunesse, & la connoissance  
intime des qualités de votre  
cœur, m'engagent à vous of-  
frir cet Essai. Ce n'est point  
au Géomètre, au Philo-

*sophe , à l'homme célèbre que je l'adresse , mais au Citoyen , à l'honnête homme , au véritable ami , qui réunit les Vertus civiles avec les talens de l'esprit. Si vous n'étiez recommandable que par vos travaux & vos lumières , vous feriez des admirateurs , vous n'auriez point d'amis. Jouissez de l'heureux avantage d'être aimé & estimé de ceux qui vous connoissent ; vous le méritez , & vous en sentez tout le prix.*

*Vous ne trouverez point ici ces calculs profonds , où se déploie toute la sagacité*

## EPISTRE. V

de l'esprit humain. Vous n'y verrez que des combinaisons simples ; mais qui peuvent contribuer à l'aisance & au bonheur des Peuples ; & je suis persuadé que vous les lirez avec plaisir. Locke & Newton (a) s'occupèrent de Sujets économiques, & vous êtes sensible à tout ce qui peut être utile au genre humain.

Que n'ai-je pû me renfermer dans une précision Géométrique ; vous m'en aime-

---

(a) Locke a écrit sur les Monnoyes, & Newton fut fait Directeur de la Monnoye de Londres.

riez davantage, & j'aurois évité des répétitions. Vous n'avez besoin que de quelques signes pour exprimer plusieurs idées; & convaincre: il m'a fallu beaucoup de mots pour développer des vérités communes, & peut-être ne pas persuader. J'aurois été plus concis; si j'avois, comme vous, le talent des Axiômes & des Corollaires, & celui d'instruire & d'éclairer.

Si je n'étois point destiné à vous suivre dans la carrière des Sciences, j'en ai du moins conservé le goût que vous m'avez inspiré; &

*dans les différens emplois de ma vie , je l'ai porté sur les objets les plus connus. Vous en trouverez peut - être ici quelques traces ; vous y reconnoîtrez des idées & des principes de feu M. Melon notre ami commun. J'ai profité de sa théorie & de vos conversations ; j'en ai fait usage , pour réfléchir sur ce qui nous environne , & examiner la surface de cette petite portion de l'Univers , qui fait l'enceinte de notre Patrie. Pour vous , parcourez les Cieux , mesurez les Poles , perfectionnez la navigation , & enseignez-nous*

viii EPISTRE.

à transporter avec moins de  
risques les productions de  
notre Sol. J'exhorterai nos  
Citoyens à les faire éclore,  
& je serai content, si vous  
approuvez mon zèle, & si je  
puis engager nos Patriotes à  
aimer & à cultiver la terre  
qu'ils habitent & qui les  
nourrit.





---

*AVERTISSEMENT.*

**C** Et Essai n'étoit point destiné à paroître dans le public : la premiere Partie ayant été imprimée à l'insçu de l'Auteur , il s'est déterminé à la retoucher ; & à y ajouter quelques réflexions sur le prix des grains , & sur l'Agriculture.

Depuis l'Arrêt du Conseil du 17 Septembre 1754 , qui permet le commerce des grains dans le Royaume , & leur sortie par quelques portes du Languedoc , il auroit

été inutile de s'étendre encore sur cette liberté, si quelques personnes ne la regardoient comme dangereuse; & s'il n'étoit pas nécessaire, que le public ne perdît point de vûe les motifs de ce nouveau Règlement, & sentît les avantages qui peuvent résulter d'un commerce plus étendu. L'on a quelquefois besoin du suffrage des peuples, pour concourir au bien général; & il s'opere plus aisément, quand il est plus connu.

Accoutumés à craindre toutes sortes de transports de

grains , il n'y a pas longtems que leur communication , même dans le Royaume , ne se faisoit qu'avec difficulté , & paroissoit nuisible dans la plûpart de nos Provinces. L'Arrêt qui vient d'être rendu a levé le bandeau ; & nous sommes surpris , de n'avoir pas vû plutôt , que leur commerce intérieur est utile & même indispensable. Examinons aujourd'hui sans prévention , si leur commerce extérieur peut s'exercer sans risques ; & s'il peut être avantageux aux sujets & à l'Etat.

Ce n'est pas la premiere

fois, que cette question a été agitée en France. On en trouve les principes dans un Traité donné par un Auteur François, (a) qui a avancé, que plus nous vendrions de grains au dehors, plus notre culture seroit abondante, & le Royaume florissant. Cette opinion fondée sur des raisons assez probables, a sans doute été regardée comme un paradoxe. Ni les Mémoires donnés en 1739, par un

---

(a) Il se trouve dans le détail de la France, imprimé pour la première fois en 1695.

Magistrat célèbre ; ni le Mémoire imprimé en 1748 , pour prouver les avantages de l'exportation des grains ; ni les Livres Economiques qui en ont parlé depuis peu , n'ont pû vaincre notre répugnance pour la sortie de nos bleds. La proposition seule nous allarme ; elle est aussitôt écrasée sous l'autorité de la loi & de l'habitude ; on y oppose des difficultés effrayantes ; elle n'est ni écoutée , ni examinée.

L'exemple de nos voisins doit au moins nous engager à pésar mûrement les raisons

pour & contre , sans nous arrêter toujours à des allégations peu réfléchies. Nous vendions beaucoup de grains au dehors , avant que nous eussions pensé que ce commerce pouvoit être préjudiciable ; les Nations qui entendent le mieux leurs intérêts , s'en sont emparées à notre préjudice. Il est visible, qu'il a relevé leur culture , & contribué à augmenter leurs richesses & leur Marine. Considérations assez puissantes pour réveiller le zèle du bien public , & l'attention du Gouvernement.

Au surplus les réflexions de cet Essai ne sont point le fruit de la nouveauté, ou de l'imagination. Les routes de la force & de l'opulence des Etats sont tracées depuis long-tems ; pourquoi en chercher de nouvelles, dans lesquelles on peut s'égarer ? Choisissons les plus certaines & les moins éloignées. L'attention, l'expérience, & le bon sens, nous conduiront plus sûrement, que l'esprit d'invention.

L'on a dit cent fois que l'Agriculture est le soutien des Etats, & la base du com-

xvj *Avertissement.*

merce & de l'aifance. Vérités fi vulgaires , qu'on les oublie aifément , pour courir après des objets plus brillans & moins folides. Il importe cependant d'avoir toujours devant les yeux ce principe fimple , mais univerfel. Que la terre bien ou mal employée , & les travaux des fujets bien ou mal dirigés , décident de la richeffe & de l'indigence des Etats. Le Physique du climat obéit aux précautions du Légiflateur ; l'industrie des Habitans fe plie à fa volonté ; la terre & l'ouvrier s'animent à fa voix bienfaifante.



*Avertissement.* xvij

Que ne devons-nous point attendre de l'attention de notre Monarque , & des Ministres qui s'occupent de l'utilité publique , & qui cherchent à encourager les connoissances économiques. Plus elles se répandront , plus nous nous empresserons , comme sujets bien intentionnés , à concourir au bien de l'Etat. La subsistance des peuples & la culture y contribuent si essentiellement , qu'on ne peut se dispenser d'en examiner les causes & les effets. Il faut les envisager sous différens aspects , pour en con-

xviiij *Avertissement.*

noître toute l'étendue ; & l'on ne sauroit y réfléchir trop souvent. Sur un objet aussi intéressant, invitons les bons Citoyens à donner leurs observations, & à relever les erreurs dans lesquelles on pouvoit être tombé. *Maxima sibi lætitiæ esse prædicavit, quod aliquos Patria sua se meliores haberet. Val. Max. L. 6. Cap. 4.*

ESSAI



# ESSAI

SUR

LA POLICE GÉNÉRALE

DES GRAINS,

SUR LEURS PRIX,

ET SUR L'AGRICULTURE.

---

REGLEMENS.



Les fruits de la terre sont les richesses les plus réelles des Nations. Tout ce que l'art fait ajouter à la nature, ne produit que des richesses de convention, sujettes à la

A

vicissitude des tems, & aux caprices des usages. L'Agriculture seule ne peut éprouver ces révolutions. C'est toujours de la culture des terres ; c'est de cette source féconde, que coulent tous les biens dont nous jouissons ; & elle ne peut s'altérer, sans causer des dérangemens dans toutes les parties du Gouvernement.

Depuis que les arts & les sciences ont élevé la France au degré de splendeur où elle est parvenue ; depuis qu'un commerce plus étendu a répandu chez nous une aisance que nous ne connoissions point, il paroît que nous nous sommes plus appliqués aux productions de l'art, qu'à celles de la nature. Cette richesse primitive abandonnée aux mains les plus viles, semble n'intéresser l'Etat que dans les tems de disette. L'abondance ramene bien-

tôt la sécurité. Nous remédions aux besoins pressans; nous songeons rarement à les prévenir.

Si la France est aussi abondante qu'il y a lieu de le croire; si ses terres fécondes produisent plus de fruits que n'en demande la subsistance de ses Habitans; pourquoi sommes-nous quelquefois dans la nécessité d'aller chercher chez nos voisins cette denrée si précieuse & si nécessaire? N'y a-t-il pas lieu d'être surpris; que les Etats qui produisent le moins de grains, soient ceux qui nous en fournissent le plus? Dans des tems de disette, la Hollande peu fertile sert de grenier à la France Septentrionale; la Barbarie, cet Etat si mal policé, vient au secours de nos Contrées Méridionales. Cependant dans ces pays il n'y a point de Loix particulieres pour la Police des

grains, & la France en a de permanentes & de momentanées, suivant les occurrences. Cette réflexion seule peut faire penser, qu'il y a quelques vices dans les Réglemens sur lesquels nous fondons l'administration & le commerce de nos grains.

En vain nos Loix seront-elles dictées par la prudence, & consacrées par l'usage; si nous sommes plus exposés aux inconvéniens de la disette, que des Etats moins fertiles, on ne sauroit s'empêcher de croire que ces Loix si sages en apparence, sont cependant défectueuses; & qu'elles ne favorisent point assez, ou la culture des terres, ou le commerce des grains. Avant d'en examiner les dispositions, il est à propos de remonter à leur origine.

On trouve peu de Réglemens en France sur la Police des grains,

*générale des Grains.* 3

avant le seizième siècle. Il y avoit eu des disettes, & le Gouvernement ne s'étoit point encore empressé d'y remédier. Peut-être que le tumulte des armes n'avoit pas permis au Ministère de porter ses vûes sur cet objet. Peut-être avoit-on pensé que le libre commerce des grains suffit pour entretenir l'abondance. Une disette survenue en 1566, & qui dura quelques années, réveilla l'attention du Conseil. Le Chancelier de l'Hôpital, qui en étoit le Chef, fit faire un Règlement général le 4. Février 1567.

Il y a apparence que le zele des Magistrats, guidé par les seules lumières de la Jurisprudence, alla chercher dans le Droit Romain, ce qui s'étoit pratiqué pour prévenir les inconvéniens de la disette. On trouva dans le Digeste & dans le Co-

¶ *Essai sur la Police*

de (a) les précautions que la République & les Empereurs prenoient, pour l'approvisionnement des greniers publics ; les regles établies pour le transport des grains ; les défenses d'en faire des amas ; les peines infligées aux Monopoleurs ; & enfin toutes les entraves que l'on donnoit au commerce des Particuliers. De là l'esprit des Loix Romaines passa dans l'Ordonnance de Charles IX. & s'est perpétué dans tous les Réglemens faits jusqu'à présent.

Mais ces Loix si nécessaires chez les Romains, sont-elles applicables à notre position actuelle ? A Rome tout se décidait

---

(a) Dig. l. 47. tit. 11. ff. 6. de extraordinariis criminibus. Dig. l. 48. tit. 12. de annonâ. Cod. l. 11. t. 22. 23. 24. 27.



par les largesses de bled & de pain que l'on faisoit au peuple. (a) L'élection d'un Magistrat, l'élevation à l'Empire, dépendoient de ces libéralités mal entendues, sources de troubles & de divisions. Pour se concilier la bienveillance des Citoyens ; pour contenir un peuple oisif & tumultueux, il importoit à l'Etat, que tout le commerce des grains fût entre les mains de la République, ou des Empereurs. De là vinrent ces précautions si multipliées, pour en assurer la maintenance à ceux à qui l'on confioit le soin de l'approvisionnement.

---

(a) Quoque modo vanos populi  
conciunt amores.

Gnarus, & irarum causas, & summa  
favoris

Annonâ momenta trahi..... Luca:

L. 3. V. 54.

ment des greniers publics. C'est à ces circonstances que l'on doit imputer la sévérité des Loix Romaines contre ceux qui vouloient se mêler de ce négoce, & toutes les bornes étroites dans lesquelles on le renfermoit. En France au contraire, où l'on n'a point de greniers publics, ou peu de Particuliers font ce commerce; les Loix semblent devoir être différentes, & lui accorder toute sorte de protection, au lieu de le gêner.

Il est rare que l'on songe à se précautionner contre les besoins; quand on se trouve dans l'abondance; & en effet toutes nos Ordonnances concernant la Police des grains, n'ont été rendues que dans des tems de calamité. Il n'est point étonnant que dans des circonstances critiques, la nécessité ne permette pas d'é-

Examiner les moyens les plus efficaces pour se délivrer de la misère, ou pour la prévenir; & l'on se persuade aisément que les précautions les plus sages, sont celles que présentent l'Histoire & la Jurisprudence. Les murmures des peuples prévalent alors sur les réflexions les plus sensées; la pitié se prête à leurs discours; elle a même de tout tems adopté leurs préjugés. On en trouve une preuve authentique dans un Capitulaire de Charlemagne.

Il survint une disette subite en 795, après deux années d'une récolte abondante. On ne put imaginer ce qu'étoient devenus les grains; l'on se persuada que les Esprits malins les avoient dévorés, & que l'on avoit entendu dans les airs les voix affreuses de leurs menaces. Charlemagne consulta sur ce triste événement

les Prélats assemblés à Francfort ; & pour appaiser la colere du Ciel , il fut ordonné que les dîmes seroient payées exactement. Les termes de ce Capitulaire sont trop singuliers ; pour n'être point rapportés.

*Et omnis homo ex suâ proprietate legitimam decimam ad Ecclesiam conferat. Experimento enim didicimus , in anno , quo illa valida famas inrepsit , ebullire vacuas annonas à Dæmonibus devoratas , & voces exprobrationis auditas. ( a )*

Il ne faut pas s'étonner, que cette opinion ait eu cours du tems de Charlemagne. Chaque siècle a ses préjugés, ses travers. Un des plus judicieux Ecrivains

---

( a ) *Capitul. Regum. tom. 1. fol. 267. Edit. Baluze.*

de l'antiquité (a) raconte, que les Démons causent souvent la famine, pour faire périr les humains. D'autres ont cru (b) que Dardanus, fameux Magicien, dispoſoit à ſon gré des moisſons, & pouvoit par ſon art amener la ſtérilité ou l'abondance. Ainſi c'eſt de tout tems que l'eſprit humain s'eſt formé ſucceſſivement divers fantomes, enfans de l'ignorance & de la crédulité :

---

(a) *Plutarchus in Oraculis.*

(b) *Dardaniæ veniant artes. Col. de cult. l. 10. v. 358. Atque ſatas alio vidi traducere meſſes. Virg. Eccl. 8. v. 99. Frugum quoque egeſtas, & exorta ex ea famas, in prodigium accipiebatur. Tac. ann. l. 12. ſec. 43. Senèque s'eſt moqué de la trop crédule antiquité. Apud nos in duodecim Tabulis cavetur, ne quis alienos fructus incantaſſit; rudis adhuc antiquitas credebat, Lib. 4. natur. queſtio.*

quand l'idée des Démons & des Magiciens s'est évanouie, l'on a cru trouver des causes de disette plus vraisemblables, dans les manœuvres des Usuriers, des Avars, des Monopoleurs; autre espece de montres, pour qui les Jurisconsultes ont conçu tant d'indignation, qu'ils ont inventé de nouveaux noms (a) pour accabler d'injures les Marchands de grains; sans alléguer aucuns faits, sans rapporter aucunes preuves, & sans songer à mettre

---

(a) Dardanarii; Seplastarii; Pantopolæ; Pantometaboli; Sitocapeli; Cociatores, Cociones, sive Coquini; Ariblatores; Directarii; æruscatores; annonæ flagellatores. *Vide Dictionn. Ducange. Julii Pollucis Onomasticon. Cujacium. L. 10. observati. Cap. 19. Gothofredi notas in Digest. l. 47. tit. 11. ff. 6.*

à profit la cupidité des hommes, toujours avantageuse au public, quand les Loix savent la gouverner.

Depuis que l'esprit de commerce a éclairé quelques Nations sur leurs véritables intérêts, on ne les entend point invectiver contre ceux qui font des magasins de bleds; au contraire, elles les protègent : & si nous avons conservé cet ancien préjugé, c'est que nos Réglemens l'autorisent, en imputant la cherté des grains à ceux qui se mêlent de ce négoce, plutôt qu'à l'intempérie des saisons. Lisez les trois Ordonnances générales sur la Police des grains; elles commencent toutes trois par une déclamation qui indique la source où elles ont été puisées, & qui se sent de l'esprit qui animoit les Compilateurs. Le préambule

de la Déclaration du 31 Août 1699, que nous allons transcrire, n'est qu'une répétition du Règlement du 4 Février 1567, sous Charles IX. & de celui du 27 Novembre 1577 sous Henri III. « Les soins que nous avons  
» pris pour faire fournir les  
» bleds à nos peuples dans quel-  
» ques Provinces où ils en man-  
» quoient, nous ont fait connoi-  
» tre que ce qui avoit le plus con-  
» tribué à augmenter leurs be-  
» soins, n'avoit pas tant été la  
» disette des récoltes, que l'avi-  
» dité de certains Particuliers,  
» qui, bien qu'ils ne fussent pas  
» Marchands de bled de profes-  
» sion, se sont néanmoins ingé-  
» rés à en faire le commerce.  
» L'unique but de ces sortes de  
» gens étant de profiter de la né-  
» cessité publique, ils ont tous  
» concouru par un intérêt com-



mun à faire des amas cachés,  
qui en produisant la rareté &  
la cherté des grains, leur ont  
donné lieu de les revendre à  
beaucoup plus haut prix qu'ils  
ne les avoient achetés. Et après  
avoir fait examiner dans notre  
Conseil les moyens les plus  
propres à faire cesser ce désor-  
dre, nous avons cru qu'il n'y  
en avoit point de meilleur,  
que de suivre la voie que nos  
Prédécesseurs nous ont tracée  
par leurs Ordonnances, &c.

Il est nécessaire d'observer ici,  
qu'en suivant les traces des an-  
ciennes Ordonnances, on s'en  
est écarté dans le point le plus  
essentiel. Cette Déclaration,  
dont le préambule se ressent plus  
de la précipitation du Rédac-  
teur, que de la majesté du Trô-  
ne, n'est effectivement qu'un  
abrégé des anciens Réglemens,

Elle contient les mêmes motifs, les mêmes dispositions ; à la réserve du commerce intérieur, recommandé par tous nos Rois, & *interdit seulement en 1699*, immédiatement après une malheureuse récolte. Cette Déclaration contient onze articles, dont l'extrait fera connoître sur quels principes la Police des grains se trouve actuellement établie dans le Royaume.

Le premier ; le second & le troisième, font défenses à toutes personnes d'entreprendre le trafic & marchandise de grains, qu'après en avoir demandé & obtenu la permission des Officiers des Justices Royales, dans l'étendue desquelles ils résident, avoir prêté serment devant eux, & en avoir fait enregistrer les actes aux Greffes desdites Justices, avec leurs noms, surnoms,

& demeures, comme aussi aux Greffes des Jurisdictions de Police des lieux de leur résidence, à peine de confiscation & amende.

Le quatrieme article veut que les trois premiers soient exécutés, sans préjudice aux déclarations que les Marchands de grains de Paris sont obligés de faire à l'Hôtel-de-Ville, ni aux Réglemens particuliers des autres Villes du Royaume.

Par le cinquieme, il est défendu à tous les Laboureurs, Gentilshommes, Officiers de Justice & de Villes, à tous Receveurs, Fermiers, Commis, Caissiers, & autres intéressés dans le manîment des Finances de Sa Majesté, ou chargés du recouvrement de ses deniers, de s'immiscer directement ni indirectement à faire le trafic de mar-

chandise de bleds, sous prétexte de Société, ou autrement, à peine d'amende, & même de punition corporelle.

Le sixieme regle les droits des Juges & Greffiers pour la prestation de serment, à 30 sols pour les Juges, & à 20 sols pour les Greffiers.

Le septieme exempte de permissions & enregistremens ceux qui voudront faire venir des grains des pays étrangers, & ceux qui voudroient en faire sortir en tems d'abondance, *en vertu des permissions générales & particulieres qui seront accordées.*

Le huitieme défend toute Société entre Marchands de grains; elles sont permises néanmoins par le neuvieme article, à la charge d'en passer les actes par écrit, & de les faire enregistrer aux Greffes.

Le dixieme défend aux Marchands & autres d'énarrher, ni acheter des bleds en verd, sur pied, & avant la récolte, à peine de 3000 livres d'amende, & même de punition corporelle.

Le onzieme enfin déclare nuls tous marchés & énarrhemens de grains précédemment faits.

La Déclaration du 9 Avril 1723 ajoute de nouvelles précautions à la précédente, & annonce les mêmes défiances contre la conduite des Marchands: « Le Roi étant informé, dit-elle, » que la plûpart des grains, au » lieu d'être portés aux halles & » marchés, étoient vendus dans » les greniers & magasins des » Particuliers; ce qui donnant » occasion aux monopoles, cau- » soit souvent la disette de cette » marchandise, au milieu même » des récoltes les plus abondantes,

tes : Sa Majesté, pour remédier à ces abus, a ordonné que les bleds, farines & grains ne pourroient être vendus, achetés, ni mesurés, ailleurs que dans les halles & marchés, ou sur les ports, &c. Cette défense, que l'on n'avoit point jugé à propos d'insérer dans la Déclaration de Louis XIV. est prise de l'Ordonnance de Henri III. du 27 Novembre 1577.

On ne peut plus douter, après la lecture de ces Réglemens, qu'il ne regne en France une prévention générale contre ceux qui se mêlent de la marchandise de grains. La voix des Loix s'élève contre eux avec celle du peuple; on est fermement persuadé qu'on ne peut prendre contre eux trop de précautions; & la crainte du monopole a enfanté ces Ordonnances rigoureuses,

qui n'annoncent que des formalités, des restrictions & des peines. Cette crainte est-elle fondée? Et n'est-ce pas plutôt de la contrainte & des entraves que nous donnons à ce commerce, que naissent les désordres qui nous allarment avec raison?

Le premier moyen, & le plus efficace pour prévenir les trop grandes chertés ou les disettes, est de favoriser l'Agriculture. Elle est l'aliment des hommes & des arts, & la base la plus solide de toutes les opérations du Gouvernement.

Le second est d'avoir des magasins, où nous puissions toujours trouver à propos, ce que l'inconstance des saisons refuse quelquefois aux travaux les plus pénibles. Notre Police s'y oppose, en défendant les amas de grains, & il ne faut les at-

tendre d'aucune Loi prohibitive, dont l'effet forcé est toujours insuffisant. Les besoins & l'intérêt gouvernent l'Univers ; unissez ces ressorts ; & les hommes , par un instinct naturel , se porteront de concert vers les objets de leurs besoins & de leur cupidité.

---

## M A G A S I N S.

**L**A premiere idée qui se présente, comme la plus simple & la plus naturelle , est de former des greniers publics. Nous en voyons dans quelques villes bien policées ; & nous avons entendu parler tant de fois de ces magasins immenses de l'Empire Romain, dont l'Histoire nous est si familiere, que nous n'imaginons



point de moyens plus assurés pour la subsistance des peuples. Mais si nous faisons attention ; que dans toutes les Histoires qui font mention de greniers publics, on y voit souvent les disettes & les troubles qu'elles excitent ; & que l'on ne trouve point ces mêmes événemens dans celles qui ne parlent point d'approvisionnement publics ; nous serons peut-être persuadés ; que la crainte de manquer de grains, & les précautions qui en résultent , entraînent dans l'écueil que l'on veut éviter.

Nous apprenons dans la vie de Coriolan, (a) que les bleds envoyés à Rome par Gelon tiran de Siracuse, furent un présent fatal, & l'origine des dissensions

---

(a) *Plut. in Coriol. Tit. Liv. l. 26*

24      *Essai sur la Police*  
qui ne cessèrent d'agiter la République, & qui l'obligerent à avoir des magasins.

Sparte & Athenes au contraire, dans un petit canton de la Grèce, nourrissoient une multitude infinie d'Esclaves & de Citoyens, sans aucuns greniers publics. Leurs Législateurs crurent qu'il suffisoit, pour entretenir l'abondance, de bannir l'oisiveté, & de la punir; (a) & l'on ne voit point que les disettes aient causé chez eux aucuns troubles. Le peuple d'Israël ne paroît avoir eu aucune inquiétude sur ses provisions; cependant renfermé dans une petite région peu fertile, il étoit la Nation la plus nombreuse de la terre. L'Agriculture

---

(a) *Plut. in Dracone leg. 3. & in Solone leg. 4. 5. & 7.*

y étoit en recommandation, & Dieu ne lui avoit promis que d'abondantes moissons (a) pour récompense de ses travaux & de son obéissance.

Si nous regardons ce qui se pratique à présent en Europe, nous verrons que les Etats qui n'ont point de Loix, ou qui en ont de contraires aux nôtres, pour pourvoir aux besoins des peuples, sont toujours les mieux approvisionnés. Les magasins publics, & toutes les précautions alimentaires, ne sont donc pas aussi utiles qu'on le pense. Il seroit plutôt à souhaiter qu'un grand nombre de Particuliers pussent faire un grand nombre de petits magasins, & que les

---

(a) *Deuter. Cap. 7. v. 11. 12. 13. 14. Cap. 8. v. 7. 8. 9. 10. 11. Cap. 11. v. 12. 13. 14. 15.*

Réglemens fussent favorables à leurs entreprises.

L'on a proposé bien des fois de faire des magasins publics ; mais il y a tant d'inconvéniens dans cet établissement , qu'il n'est point surprenant qu'on n'ait point encore pris ce parti. Si l'on considère l'immensité de la dépense pour la construction des bâtimens, l'achat des grains, leur garde & leur entretien; on avouera qu'il n'est pas possible qu'aucun Ministre consente à cette entreprise. Plus il sera éclairé, plus il envisagera de difficultés dans l'exécution, & de risques dans la manutention. Que l'on suppose les frais de constructions, ceux d'achats, ceux de régie, tant des Supérieurs, que des Commis, Gardiens & Domestiques, les déchets naturels des grains, les pertes imprévûes oc-

casionnées par la négligence, l'ignorance, ou la malice; & l'on conviendra, qu'à quelque bas prix que l'on fît ces provisions; elles reviendroient en peu de tems à des prix excessifs, & que l'on coureroit souvent les risques d'avoir des bleds fort chers, & de mauvaise qualité.

Il ne seroit ni plus prudent; ni plus utile, de charger une Compagnie de former des magasins dans le Royaume. Quand même elle seroit composée de Citoyens les plus entendus & les mieux intentionnés; ils ne pourroient se livrer à cette entreprise, sans avoir l'intention d'y trouver la récompense de leurs peines; & l'économie marchande n'est pas toujours la qualité essentielle des entrepreneurs. Ainsi l'on tomberoit encore dans les mêmes inconvéniens, de payer

l'intérêt de grosses avances, de multiplier les frais, & d'avoir souvent des grains, dont le public auroit lieu de se plaindre; ce qui est inévitable, dans des achats un peu considérables.

D'ailleurs, pour peu que l'on y fasse attention, l'on sentira aisément, que ces deux sortes de moyens sont, sans que l'on s'en doute, le véritable monopole; à qui l'on ne donne point ce nom, parce qu'il est autorisé, & qu'on ne le fait qu'avec de bonnes intentions. Car le monopole n'est autre chose, que de s'emparer seul d'une marchandise; pour la revendre. Et quoique dans le cas présent, on n'achete des grains, que dans la vûe de soulager le peuple; l'effet est cependant le même, que si l'on agissoit par d'autres motifs.

En effet, que l'on fasse des le;

vées de grains dans quelque tems que ce soit pour le compte de l'Etat, ou pour celui d'un Entrepreneur ; il est impossible que le public n'en soit bientôt informé, & que le prix n'en hausse considérablement, quelques précautions que l'on puisse prendre : ce qui n'arrive pas, quand ce sont des Marchands particuliers qui achètent imperceptiblement, en petites quantités, & sans éclat. Si pour prévenir le surhaussement que peut occasionner une levée de grains un peu considérable, on s'oppose aux achats que pourroient faire quelques Particuliers ; c'est nuire au vendeur & au public. Au vendeur, qui est souvent le cultivateur lui-même, parce qu'on le frustre d'un profit naturel & légitime, sur une denrée précieuse que l'on ne doit qu'à ses soins ; au pu

blic, parce qu'on le prive du bénéfice de la concurrence, & du choix : car écarter les acheteurs dans un tems, c'est diminuer le nombre des vendeurs dans un autre ; c'est se rendre seul maître des achats & des ventes ; c'est établir un taux forcé à la marchandise ; c'est la rencherir de tous les frais d'une entreprise souvent mal conduite ; c'est se mettre dans le cas de ne pouvoir revendre les grains au public, qu'avec ce surtaux ; & ce surtaux influe sur le prix des marchés, qui auroit souvent baissé, si les bleds eussent été en des mains plus économes.

Ainsi, de quelque côté que l'on considère les magasins publics, on y verra des inconvéniens sans nombre. C'est de la liberté seule de ce commerce, que l'on doit attendre les maga-



ains les moins couteux , & les plus utiles à la subsistance des peuples.

---

*L I B E R T E'.*

**L'**Opinion est la reine du monde, & la Loi est la mere de l'opinion. Des Réglemens gênans, des prohibitions répétées, des formalités multipliées, jetteront dans l'esprit de toutes fortes de Nations des idées de contrainte & de timidité, qui s'y impriment de façon, qu'elles influent sur leurs actions & sur leurs pensées : & la diversité que l'on remarque dans les peuples de la même Région, ne vient que de la trempe des Loix, & de l'habitude du Gouvernement, qui leur donne plus ou moins d'es-

for. Ce sont les coutumes & les usages qui décident des opinions, & de la conduite des sujets; & qui mettent autant de différence entre les façons d'agir & de penser de chaque peuple, que l'éducation en met entre les différentes classes d'une même Ville.

Si nos Réglemens n'avoient jamais défendu les amas de grains, nous penserions naturellement qu'ils sont utiles; & il se trouveroit en France des magasins de bleds en plus grand nombre, & à meilleur compte, qu'en Hollande. Nos Côtes mieux garnies que celles du Nord, de cette denrée qui reste souvent ensevelie dans nos campagnes Méditerranées, auroient établi une branche de commerce considérable, qui auroit multiplié nos Matelots, nos bâtimens, nos richesses; & nos voisins n'auroient

pas si souvent profité d'un bénéfice qui appartient à notre sol. Car tel est l'effet de la liberté du commerce; elle porte dans les pays les moins féconds, les heureuses productions des climats les plus fertiles; elle fait un objet de commerce des denrées les plus nécessaires, & répand sur les peuples les plus industrieux les fruits d'une terre étrangère, qui ne fait pas les recueillir. (a) Ainsi Tyr, Carthage, Athènes, Contrées ingrates, jouissoient cependant avec abondance de toutes les choses nécessaires à la vie; tandis que Rome, maîtresse des Nations, ne subsista jamais que d'un secours précaire & forcé. Elle avoit établi des Loix pour

---

(a) Sic vos non vobis fertis Aratra  
Boves. *Virg.*

les bleds ; & au sein de la liberté & de la licence , elle ignoroit , que le commerce seul peut remplir tous nos besoins.

Cette idée de liberté , que l'on prétend plus active dans les Républiques qu'ailleurs , peut avoir les mêmes influences dans les Monarchies. Alexandrie ne fut pas moins florissante sous les Se-leucides , que Tyr sous le Gouvernement Républicain. Rome au contraire , qui ne connut jamais les avantages du commerce , fut toujours exposée aux malheurs des disettes , & agitée par la crainte de manquer de pain.

Si de nos jours , ainsi que dans les tems les plus reculés , la liberté du commerce s'est plutôt fixée dans l'Etat Républicain ; cet avantage dépend moins de la constitution particulière de ce Gouvernement , que de la néces-

sité ; & de la qualité d'un sol peu favorable pour les productions , mais facile pour les débouchés. Il a été nécessaire que les Républiques , peu ambitieuses dans leur origine , & situées dans des terrains peu féconds , s'appliquassent plus particulièrement aux moyens de suppléer par le travail & l'industrie , à tout ce qui pouvoit leur manquer. Ainsi la nature leur a indiqué plutôt qu'aux autres peuples , les routes d'un commerce indispensable & fructueux ; & la nécessité , maîtresse de tous les arts utiles , leur a enseigné , qu'elles ne pouvoient le soutenir , que par la liberté. Réflexion souvent tardive dans une Monarchie opulente , plus volontiers occupée de la splendeur de l'Etat , que des effets d'un commerce étudié , donc elle semble pouvoir se passer.

Mais la liberté du commerce s'allie sans peine à toute sorte de Gouvernement. Elle marchera même d'un pas plus prompt & plus assuré, par-tout où elle trouvera une autorité & une obéissance plus décidées. Naples & Livourne seront aussi florissantes que Gènes & Vénise ; & tous les peuples seront aussi commerçans , & ne seront point exposés à manquer des denrées les plus nécessaires, quand ils adopteront les mêmes principes. Les mouvemens & les vûes de tous les hommes sont les mêmes , par rapport à l'intérêt, quand ils ne sont point gênés.

La Nation , qui la première inventa les prohibitions , rendit un mauvais service au genre-humain ; (a) & la liberté , attachée

---

(a) Les Athéniens défendoient la

à la pluralité des suffrages, ne préserve pas toujours de l'erreur, un Gouvernement où les délibérations sont les plus débattues; (a) parce que la multiplicité des sentimens ne réunit pas toujours la plus grande quantité de bon sens. La République Romaine ne se conduisoit pas plus sagement par les Comices, que

---

sortie des figues. Ils ne vouloient pas apparemment, que d'autres peuples mangeassent d'aussi bons fruits.

(a) Lorsque l'Angleterre défendit les vins de France, elle se priva de la moitié de son commerce de draps & étoffes de laine. Elle aima mieux payer bien cher de mauvais vins de Portugal, que de boire à meilleur marché de bon vin de France; ce que quelques Ecrivains Anglois ont déjà observé. C'est cependant une délibération de la Nation entière. Un peuple heureux ne croit jamais se tromper.

que par l'autorité du Sénat :

L'esprit d'examen & de discussion, la raison, la pénétration, les connoissances, brillent dans les Conseils des Rois, comme dans les Assemblées Nationales. Les motifs de décision y sont balancés aussi sagement ; quoique moins publiquement, quand le sujet des délibérations est bien connu, bien exposé : & si l'expérience d'un commerce raisonné n'y a pas toujours porté la lumière la plus éclatante, nous pouvons cependant nous féliciter des progrès de notre industrie dans tous les genres. Nous les devons à des Ministres & à un Conseil éclairés ; & nous avons peut-être peu de pas à faire, dans la carrière d'un commerce plus utile & plus étendu. Un nouveau jour se leve, les rayons paroissent ; on s'éclaire, on s'inf-



truit : nos Magistrats aiment & cherchent le bien public ; & notre auguste Monarque ne demande qu'à répandre la lumière & ses bienfaits sur un peuple qu'il chérit.

Nous convenons d'un grand principe, c'est que la liberté est l'ame du commerce ; cependant nous croyons devoir la borner quelquefois, & sur-tout pour le commerce des bleds, que nous rétrécissons le plus qu'il est possible. Nous ne voyons pas que ce même commerce enrichisse nos voisins ; & que la liberté ; non-seulement approvisionne les territoires les plus ingrats, mais les met en état de fournir des grains aux Nations qui en recueillent. Regardons en effet autour de nous, nous verrons partout régner la liberté des grains ; excepté peut-être en Espagne &

en France. C'est cette liberté ; qui alimente de grains étrangers la Provence, Gènes & les Côtes d'Italie. C'est elle, qui les porte dans les stériles montagnes de la Suisse. C'est elle, qui s'opposant aux barrières que semblent former tant de Souverains, les répand également dans toute la Germanie. C'est elle qui les entasse à Dantsick, à Stetin, à Hambourg, & qui les entretient dans les humides Contrées de la Hollande. C'est elle, qui défriche l'Angleterre, & change ses terres incultes en fertiles guérets. C'est le manque de liberté, qui desseche l'Espagne, & qui amargrit quelquefois la France. Quand jouirons-nous de cette liberté bienfaisante, pour donner un nouvel aiguillon à notre culture ; une valeur plus réelle à nos terres, & une émulation à nos Ci-

toyens, qui les engage à devenir eux-mêmes les pourvoyeurs de leurs besoins?

---

## *M A R C H A N D S :*

**C**H A Q U E profession devient plus ou moins utile & honnête, à proportion de la faveur ou du mépris qui se répand sur elle. Celles qui n'ont pas besoin de distinctions pour être recherchées, s'élevent d'elles-mêmes par l'espoir du gain, pourvû que la Loi les mette en sureté, & ne les rende point odieuses. C'est elle, qui dirige les sentimens & les occupations des sujets.

Nos Loix alimentaires parlent de Marchands de grains de profession, & ne cessent d'investiver contre ceux qui font des amas

de bleds. Elles ont entrevû, que ceux qu'elles nomment Marchands, pouvoient être utiles; mais elles ont craint que tous les Marchands ne le fussent pas également. Elles ont pensé, que les uns faisoient un commerce ouvert, & les autres un commerce clandestin & nuisible. Elles ont tâché d'établir des distinctions entre tous ceux qui pouvoient se mêler de la marchandise de grains. Foible menace, que le préjugé & la crainte (a) peuvent seuls entrevoir : car tous ceux qui achètent & qui vendent des grains, paroissent agir dans les mêmes vûes; & il est bien difficile d'appercevoir des différen-

---

(a) Metus in deteriora semper inclinatus interpres est. *Tit. Liv. l. 27. sec. 44.*

ces entre le Marchand de grain de profession, le Marchand de grains par hazard, en gros ou en détail; le Regratier, le Commissionnaire, l'Avare, l'Usurier & le Monopoleur. Tous se conduisent par les mêmes principes; ils ont tous envie de gagner, & ne veulent pas perdre. Rendez-leur à tous la liberté du commerce, & ils feront tous Marchands de grains. Pour suivre ceux que la Loi indique par un nom odieux; c'est les obliger de se cacher, dans un tems où ils seroient le plus nécessaires.

S'il est de l'intérêt public d'avoir des magasins de bled, il n'est pas moins essentiel d'avoir des gens versés dans ce commerce; l'un ne peut exister sans l'autre; & quand nous verrons naître des Marchands, nous verrons des magasins se former d'eux-mêmes,

C'est de la liberté seule du commerce, que l'on peut attendre ces avantages si desirables. Elle suffit à nos voisins, pour les préserver de la disette : pourquoi n'auroit-elle pas en France les mêmes effets? Sommes-nous plus avares, plus usuriers qu'eux? L'intérêt regne également chez toutes les Nations : mais nous avons un préjugé plus que les autres; une Police différente, & des Réglemens particuliers pour les bleds, que nous aurions honte d'adopter pour tout autre commerce, parce que nous pensons que cette denrée n'en doit point être un objet : comme si le commerce le plus nécessaire devoit être traité avec plus de rigueur que les autres. Tout le monde convient cependant, que la liberté est l'ame & le soutien du commerce, & que la concu-

rence est le seul moyen d'établir le prix de toute marchandise au taux le plus avantageux au public.

En conséquence de ces principes , si les Réglemens exigent quelques formalités des Marchands de toute espece ; c'est moins pour l'utilité du commerce , ou du public , que pour satisfaire aux charges des Communautés. Mais l'Etat n'entreprend point de régler le trafic particulier ; il ne donne exclusion à personne ; il ne défend point à un Négociant ce qu'il permet à un autre ; il ne limite point le tems des achats & des ventes ; il n'empêche point le transport des marchandises de Ville à Ville , ni de Province à Province ; il ne le permet pas exclusivement à quelques Particuliers. C'est la liberté , qui apporte l'abondance , en faisant circuler les denrées & les

marchandises ; & c'est la concurrence, qui maintient le prix de toutes choses dans un juste équilibre.

Personne ne taxe les Marchands d'avarice, d'usure, & de gains illicites. On fait qu'ils doivent gagner, & qu'ils ne peuvent se conduire que par des motifs d'intérêt. Pourquoi penser différemment du commerce des grains ? Pourquoi suivre d'autres principes ? Si l'on veut regarder d'un autre œil le commerce des grains, ce ne doit être que pour le favoriser, le soulager, l'encourager plus qu'aucun autre. Nous avons senti de tout tems, qu'il ne pouvoit porter aucun droit ; (a) quand senti-

---

(a) En 1382. sous Charles VI. Il fut mis un droit d'Ayde sur le pain ; excepté Paris, & quelques Villes, où



rons-nous qu'il ne peut supporter aucunes entraves ?

Si le commerce des bleds étoit toujours libre ; s'il étoit permis à tout le monde d'en acheter sans aucune formalité ; s'il ne falloit pas de permission particulière ; pour les faire passer d'une Province à l'autre ; si l'on pouvoit même les exporter dans le tems d'une abondance superflue , sans attendre l'autorité du Ministère ; s'il n'y avoit jamais de défenses d'en faire sortir , que lorsqu'ils monteroient à un prix à charge au public ; il n'est pas douteux qu'il se formeroit dans le Royaume des magasins , qui ne couteroient rien à l'Etat. On s'adon-

---

les Boulangers payoient le droit sur la farine. *Tom. 7. des Ordonn. pag. 746. & 748.*

neroit à ce négoce, sans crainte & sans méfiance, parce que la Loi les protégeroit, & qu'il seroit aisé de se livrer à cette profession, qui ne demande que des fonds & de l'attention.

« Mais ces Marchands, dira-t-on, seront plus nuisibles qu'utiles : ils acheteront tous les grains ; & lorsqu'ils en seront les maîtres, ils agiront de concert, pour les renchérir & les survendre. Il vaut mieux que les bleds restent chez les Laboureurs, pour les trouver au besoin ; & c'est dans cette vûe, que nos Ordonnances ont été faites. »

1°. Dans ces années heureuses où les saisons favorisent nos travaux, tout cultivateur ne se trouve point en état de garder toute sa récolte. Il n'en faut que deux ou trois bonnes au plus aisés,

sés, pour les faire gémir sous le poids de l'abondance. Alors ils dissipent, ou laissent gâter un bien qui leur est à charge ; & si des gens plus riches ne les débarraffent de leur superflu, une partie des terres reste en friche, ou est mal cultivée. Plus il y aura de Marchands, plus les Labou-reurs trouveront de prompts secours.

2<sup>o</sup>. Les Marchands n'empêcheront pas que les Laboueurs ne gardent chez eux, suivant leurs moyens, toute la quantité de grains qu'ils ne seront pas pressés de vendre. Ainsi, en cas de besoin, on trouvera dans les fermes tout le grain qu'il est possible d'y conserver ; & chez les Marchands, tout celui qui cou-roit risque de se perdre chez le cultivateur. C'est le moyen de mettre en sureté l'abondance,

& d'empêcher qu'elle ne soit préjudiciable.

3°. Nous avons ci-devant parlé des inconvéniens qui résulteroient d'une entreprise générale, & des dépenses énormes, dans lesquelles l'Etat s'engageroit, s'il vouloit déposer les grains superflus dans des greniers publics. Le peu d'économie, la régie mal entendue ou infidelle, la gêne sur ce commerce, établiront toujours des bleds à un prix trop haut, pour que le public n'ait pas lieu de s'en plaindre. Il n'y a que ceux qui ont un intérêt personnel à la conservation des grains, qui puissent les bien gouverner, & en tirer le meilleur parti. Un Commis, un Régisseur, n'y veillent point avec la même attention. L'œil du maître est un argus.

4°. Les Marchands ne ren-

cheriront point les grains par un concert frauduleux, comme on l'imagine. Cela peut arriver seulement, quand un petit nombre de gens se sont emparés de la marchandise : mais quand les Ordonnances ne mettront plus d'obstacles à un plus grand nombre de Marchands, ils se multiplieront ; & leurs intérêts seront si différens, & si divisés, que l'activité, la jalousie, l'amour du gain, la crainte de perdre, régleront seuls leurs démarches ; ainsi qu'il arrive dans tous les commerces que l'Etat autorise & protège. :

5°. Cette méthode de laisser agir l'émulation & la concurrence, a par-tout de bons effets. Pourquoi douter de son efficacité sur le bled, qui est la denrée la plus nécessaire, & qui doit être la plus circulante ? Faut-il

en retarder la marche, & que les Loix s'obstinent à la rendre immobile, quand elle devrait voler, pour ainsi dire, au devant des peuples? C'est cette activité, qui engagera les Marchands à en faire passer promptement où ils feront chers, & à ne les tirer que du canton où ils feront à vil prix. Double avantage, qui soulage celui qui a faim, & celui qu'accable l'abondance. C'est du Marchand libre, qu'on doit l'attendre; & non du cultivateur, qui ne peut s'occuper de ce soin; & qu'il est d'ailleurs important de ne point détourner de son travail journalier.

6°. Si les Marchands font renchérir les bleds dans quelques Provinces, ils les feront diminuer dans d'autres; & prévientront l'avalissement de leurs prix, aussi préjudiciable à l'Etat & au

peuple, que la plus mauvaise récolte.

Enfin si ces Marchands profitent de l'abondance de nos récoltes, en les faisant passer à propos à l'étranger, ils enrichiront le Royaume; & ils sauront aussi dans les tems de calamité en faire entrer par les voies les plus sûres, & les moins coûteuses, parce qu'ils feront plus au fait de ce commerce.

La rigueur de la Loi nous prive de tous ces avantages. Nous n'avons ni Marchands, ni magasins. Ce sont les étrangers qui achètent nos grains, quand ils sont à vil prix; ce sont les étrangers qui nous les revendent, quand ils sont chers. C'est ce qui nous est souvent arrivé; & ce que nous pourrions éviter, si loin de restreindre le commerce des grains aux Marchands de

profession seulement , nous le permettions à tout le monde indistinctement, Laboureurs, Gentilshommes, Financiers & autres. Il importe au bien public d'avoir des Marchands riches , en état de faire des magasins , de répandre l'argent chez le cultivateur , & de soutenir les frais de garde. Ce n'est pas des petits Marchands ordinaires , que l'on doit attendre de grands secours ; mais de ceux qui peuvent faire de grosses avances. Il en faut de toute espece , pour entretenir la concurrence. Nos Loix nous obligent à penser différemment. Il seroit cependant à souhaiter pour le bien public , qu'il se formât plusieurs magasins de bled dans l'Etat ; afin de trouver au besoin ces amas , que la Police a toujours cherchés inutilement. Nous n'en manquerions point ;



& plusieurs personnes s'appliqueroient à conserver les grains, s'il étoit aussi honnête d'employer son argent à cette marchandise, qu'à toute autre ; & elle auroit bientôt la préférence, s'il ne falloit ni formalités, ni frais de réception. Eh ! quelle profession plus utile, que celle qui pourvoit aux besoins & à l'aliment des peuples ? Nous craignons que nos sujets ne s'enrichissent du commerce de nos productions ; nous regardons ces profits comme illicites ; & nous n'appréhendons pas de payer à l'étranger les frais de garde, de transport, & l'intérêt usuraire de ses avances : ainsi nous ne savons ni nous parer de la disette, ni profiter de l'abondance.

---

*A B O N D A N C E.*

**L**orsque nos fertiles campagnes étalent la richesse de nos moissons, & qu'une saison favorable annonce la joie & l'abondance ; nous pourrions nous féliciter de ces heureux présens, si nous savions les mettre à profit. Souvent le Laboureur en gémit en secret : il prévoit qu'il va languir au milieu des biens qu'il recueille ; & qu'ils ne satisferont point à ses besoins, s'il n'en a un débit avantageux. Le bas prix des marchés voisins l'allarme : il n'a pas le moyen de mettre ses denrées en réserve ; & la vente ne lui fournit pas de quoi se dédommager des frais de sa culture, payer sa ferme, ses im-

pôts, & faire l'avance d'une nouvelle récolte. Il se degoûte alors d'une profession pénible qui le ruine. Il cesse de cultiver, ou il cultive mal. C'est à quoi se trouve souvent réduit le petit Laboureur, dont le travail est quelquefois plus heureux que celui du plus riche, parce qu'il est mieux suivi.

Le cultivateur plus aisé soutient quelque tems cette abondance; mais il souhaite des récoltes moins fécondes; & si la terre lui prodigue ses bienfaits pendant plusieurs années, il cesse de regarder comme précieux un bien qui ne répond plus à ses espérances. Il prodigue ses grains aux engrais; il les laisse gâter, parce qu'il ne peut plus faire les frais de leur entretien. Il dénature quelquefois ses terres; il ne donne ses soins qu'aux meilleu-

res, & néglige les autres. C'est ainsi que les cultivateurs sont souvent accablés sous le poids de l'abondance même, faute de pouvoir se débarrasser d'un superflu nuisible. Qu'il seroit heureux alors pour eux, & pour l'Etat, de trouver dans des Marchands habituels les ressources que ne présentent plus les marchés voisins! La disette ne marcheroit plus après la fécondité, & la cherté ne suivroit pas le bas prix des grains.

Quand même l'Histoire ne nous apprendroit pas, que les plus grandes chertés ne sont venues qu'après les années les plus abondantes; la réflexion seule nous en feroit sentir la raison. On ne pourroit point à la conservation des grains; la Loi s'oppose aux amas de bleds, & les condamne: de-là il arrive néces-

fairement, qu'il y a moins de terres ensemencées après une bonne récolte, qu'après une mauvaise. (a) Celle-ci anime le cultivateur, l'autre le décourage. L'abondance avilit les grains; c'est le précurseur ordinaire de la disette.

Ainsi pensoit le Conseil en 1709. On lit dans la Déclaration de Louis XIV. du 27. Avril de cette même année, qu'une longue suite de récoltes abondantes avoit fait descendre les bleds à un si bas prix, que les Laboureurs se plaignoient de la trop grande quantité de grains, dont ils étoient embarrassés. C'est ainsi qu'une cherté excessive succede

---

(a) Nemo enim sanus debet velle impensam ac sumptum facere in culturam, si videt non posse refici. *Varo de Re Rusti. L. 1. c. 2. sect. 8.*

en un moment à une abondance onéreuse, par le relâchement du cultivateur.

Comme il n'est que trop ordinaire de trouver des personnes qui doutent que le Laboureur se néglige dans l'abondance, l'on a peine à imaginer qu'elle puisse être nuisible, & que le bas prix des grains soit un mal réel. Examinons une ferme à vingt lieues autour de Paris.

M. Duhamel a calculé, (a) qu'une ferme de trois cens arpens, cultivée à l'ordinaire, produit communément 500 septiers de bled, & autant d'avoine; & qu'elle coute pour les labours,

---

(a) Chap. 21. de la Culture des terres. Il seroit aisé de faire un autre calcul des dépenses de la même ferme, qui confirmeroit cette supputation par un plus grand détail.

femilles, & frais de moisson ; 5000 livres. Si le septier se vend 12 livres, le Fermier tirera 6000 livres de ses bleds, & de son avoine 2000 livres ; parce que la mesure de l'avoine est double, & se vend un tiers moins que le froment. Ainsi il ne reste au Fermier, que 3000 liv. pour payer ses impôts, fermages, & frais domestiques ; ce qui n'est pas suffisant. Il faut donc nécessairement, qu'un Laboureur peu opulent épargne sur la culture suivante, dont il peut à peine faire les avances, quoiqu'il ait vendu tous ses grains ; ce qui le réduit à ne donner que de foibles labours, ou à laisser les terres trop fortes, qui demandent de forts attelages.

Si le bled tombe encore à plus bas prix que nous l'avons supposé, ce qui arrive dans une suite

de bonnes récoltes; le Fermier est encore obligé de diminuer son domestique & ses attelages: il a plus de profit à engraisser des volailles avec son bled, qu'à soutenir le même train de charue. Ainsi il en met bas une partie, & ses terres produisent moins. Si cela arrive dans plusieurs Provinces à la fois, il n'est pas difficile d'imaginer comment l'abondance engendre la disette par le bas prix des grains; & pourquoi l'on en trouve moins après plusieurs bonnes années. *Inopem me copia fecit.*





*D I S E T T E.*

**L'**On ne sauroit donner trop de louanges à l'attention & à la bonté du Gouvernement. Il veille sans cesse à la conservation des sujets. On le voit sur les premières apparences de cherté, prendre toutes sortes de précautions, pour assurer la subsistance des Provinces qui manquent, & surtout de la Capitale. Il fait souvent venir du dehors à grands frais, ce que la moisson semble nous avoir refusé dans des années peu favorables. C'est effectivement le seul remède à une vraie disette. Mais ces soins empressés du Ministère font souvent penser, que le mal est plus grand qu'il ne l'est en effet. La méfiance

l'augmente, & ces attentions ne sont pas toujours couronnées d'un heureux succès.

Toute opération publique sur les bleds est délicate, dispendieuse, souvent même dangereuse. Le peuple confirmé dans ses préjugés par les motifs & les formalités des Ordonnances, ne voit point tranquillement un transport de grains fait avec appareil. Il est vrai que dans les tems de guerre, les convois l'étonnent moins; il en sent le motif: mais en tems de paix, ils l'effrayent toujours. Il se plaint, ou que l'on épuise la Province par de mauvaises manœuvres; ou que les bleds étrangers sont trop chers, & de mauvaise qualité.

Il n'est pas possible en effet; qu'il ne se rencontre rien des inconvéniens dans les achats pour le compte de l'Etat. Quand mê-

me ils feroient faits avec toute la fidélité imaginable, on ne peut y apporter la même économie & le même soin que des Négocians, qui n'auroient en vûe que leur intérêt personnel ; d'où il s'enfuit un surtaux indispensable ; qui est payé par le prince, ou par le peuple. D'ailleurs, lorsque le bruit se répand que l'Etat a acheté des grains, aucun Commerçant ne se hasarde d'en faire venir ; il craint avec raison de n'y pas trouver son compte. Il tourne ailleurs ses fonds ; & le public est privé du bénéfice de la concurrence, qui seul pourroit établir le prix le moins onéreux. Dans ces occurrences, où tout se passe avec précipitation, & même avec crainte, l'Etat ne peut savoir quelles doivent être les bornes de ses achats. S'il en fait trop peu, son objet n'est point rem-

pli; & dans l'intervalle d'un achat à l'autre, on court risque de sentir toute l'horreur de la disette. S'il en fait trop, les bleds se gâtent, excitent des murmures, & tombent en pure perte pour l'Etat. (a)

Si le Ministère dans ces occasions laissoit agir le commerce, & que l'on fût assuré que l'on peut s'y livrer sans risques & sans formalités; les importations de bled se succédroient à proportion des besoins. Cherté foisonne, dit le Proverbe; & c'est douter de l'avidité des hommes pour le gain, que de craindre qu'ils ne conduisent pas la denrée partout où ils la vendront avanta-

(a) Voyez le tom. 2. du *Traité de la Police*. Dépôt du Louvre, où une partie des bleds se trouva gâtée.

geusement. Il est bon de porter promptement des grains à ceux qui ont faim ; ils les achètent sans marchander. (a) La concurrence, ce principe le plus actif & le plus étendu du commerce, fera baisser le prix insensiblement ; & le bled ne cessera d'aborder dans un canton, que quand il n'offrira

---

(a) Cassiodore, Ministre de Théodoric Roi d'Italie, rapporte, qu'y ayant en France une disette l'an 524 ; ce Prince donna ses ordres, pour y envoyer des bleds promptement, parce qu'ils y seroient vendus très cher. Et il ajoute, qu'il est bon de mener du grain à ceux qui ont faim, parce qu'ils l'achètent sans marchander ; au lieu que ceux qui sont rassasiés, chicanent sur le prix.

Ad saturatos cum mercibus ire certamen est. Suo autem pretium poscit arbitrio qui victualia potest ferre jejunis. *Cass. Variarum, L. 4. Ep. 5.*

plus de bénéfice au Commerçant ; & ce tems sera le terme de l'abondance , plus sûrement & plus promptement ramenée par l'appas du gain , que par les opérations forcées du Gouvernement.

L'on a vû plusieurs fois des Magistrats zélés & entendus secourir promptement les Provinces & la Capitale, en se servant de Marchands forains qui arrivent successivement, & sans appareil. La descente de quelques bateaux inconnus dans nos Ports , l'approche de quelques bâtimens étrangers sur nos Côtes, dissipent toute crainte, & font baisser les prix sans effort. Heureux effet de la concurrence & de la liberté, qui contiennent les Marchands dans de justes bornes, plus sûrement que la Loi la plus sévère, & que la Police la mieux

compassée. Elle n'a jamais mieux réussi dans ses opérations sur les grains, qu'en excitant l'émulation, & en donnant toutes les facilités & sûretés nécessaires aux Marchands de toute espece, sans s'entremettre dans les achats ni dans les ventes. Il y a eu de tout tems une espece d'antipathie ; entre les Marchands habituels & les forains. La rivalité les divise ; & empêche un concert frauduleux. Ils cherchent le débit aux dépens les uns des autres ; & cette jalousie est toujours plus avantageuse au public, que les achats les mieux médités.

Un Commissionnaire zélé, entendu, intégre, se transporte dans le canton où ses ordres & sa bonne volonté le conduisent. Il en ignore les détails. Il achete des grains au prix courant, souvent sans distinction de qualités :

il est rare qu'il ne les fasse bientôt renchérir, & qu'il n'excite des murmures, des soulevemens souvent dangereux. Il force les voitures, pour les faire passer promptement où la nécessité le demande. Que s'ensuit-il de cette opération? Que le Commissionnaire n'ayant d'autre but, que de faire une emplette, a pris indistinctement tout ce qui s'est présenté; qu'il a parcouru une Province avec plus de zele que de réflexion sur les achats, & sur les frais; qu'il a payé le médiocre comme le bon; que sa précipitation a renchéri voitures & grains; qu'il faut les vendre de même sans distinction, ou que l'Etat y perde; que ces grains sont au prix le plus cher, sans être les meilleurs, ni les mieux conditionnés; le prix & les qualités étant indifférens à celui qui



ne court aucun risque d'y perdre. Et lorsque le Gouvernement procure au peuple affamé une subsistance nécessaire, il murmure, il crie; parce qu'il n'a pas la liberté de marchander, ni de choisir, & qu'il faut passer par les mains du Pourvoyeur public. (a)

Le Marchand au contraire, guidé par le seul espoir du gain, a intérêt de n'acheter que dans les endroits où la marchandise est la moins chere. Si elle hausse trop dans le pays où il commence ses achats, il va les achever dans un autre. Il marchande, il choisit, il fait ses transports à propos, & avec la plus grande économie. Il y est même nécessité, si la con-

---

(a) Voyez tom. 2. du Traité de la Police sur les disettes, depuis la page 329. jusqu'à 420.

currence s'en mêle , parce que la perte tomberoit entierement sur lui. Ainsi plusieurs Marchands qui se dispersent , operent plus surement qu'un seul Commissionnaire , à qui son ardeur ou sa mal-adresse ne peuvent faire aucun tort. C'est ainsi que les prix peuvent se mettre de niveau sans aucun effort , & que l'équilibre des grains s'établit de lui-même par des acheteurs épars , que le seul appas du bénéfice fait concourir au bien général. La liberté bien établie , & l'habitude des Marchands encouragée , diminueront plus promptement & plus surement la misere & la cherté dans les tems les plus difficiles.

Il n'est que trop ordinaire dans ces tems malheureux , d'entendre crier contre les usuriers qui cachent les grains , & qui les renchérissent :

renchérissent : mais où sont-ils ces ennemis du bien public ? Peut-on faire un magasin, ou si l'on veut un amas de bleds, sans que tout le canton en soit informé ? Le peuple n'a-t-il pas intérêt de les découvrir, & de les indiquer ? Ne fait-on pas en tout tems, dans quelle grange, dans quel grenier, on peut trouver des grains ? Et si la Loi n'intimidoit pas le Propriétaire ; si le commerce en étoit libre, & regardé comme licite ; quelle raison auroit-on de les cacher ?

Mais une preuve qu'il y a peu de prévaricateurs ; c'est-à-dire, qu'il n'y a point de Marchands ou de conservateurs de grains ; & que le monopole est une terreur panique : c'est que la Marre, cet exact Compileur de la Police, ce rigide observateur des Réglemens, qui ne cesse de dé-

clamer contre les usuriers, & de louer la sévérité des Ordonnances, ne rapporte cependant que très-peu de condamnations contre les contrevenans dans les disettes de 1662, 1693, 1699 & 1709. Il détaille cependant toutes les perquisitions de grains, faites dans ces années malheureuses (a)

Il fut commis lui-même en 1699 & 1709, pour visiter les cantons qui pouvoient fournir à la Capitale; & il ne trouva en 1699, que trois prétendus usuriers, suivant les procès-verbaux qu'il rapporte. Malgré son zèle & son exactitude, il ne fit pas saisir vingt-cinq muids de bled.

---

(a) Tom. 2. de la Police, depuis la pag. 339. jusqu'à 421. & dans le supplément à la fin du même Tome.

Cette quantité pouvoit-elle causer la cherté ou la disette ?

Il détaille aussi toutes les précautions qu'il prit en 1709, pour faire conduire à Paris des bleds de la Champagne, de la Lorraine, & de l'Alsace même ; & l'on voit, que les mesures qu'il prit avec les Marchands, furent plus salutaires que la rigueur des Ordonnances. Leur émulation fit descendre à Paris les bleds nécessaires ; & quand ils furent certains des payemens, ils amenèrent ceux que la méfiance avoit fait resserrer. La Loi est donc vicieuse ou inutile, si toutes les précautions que l'on prend pour son exécution, ne procurent pas les secours qu'elle fait espérer ; ou si la malice des hommes trouve le moyen de l'é luder. On ose même avancer, qu'elle est nuisible, & contraire

à l'abondance des denrées, qui n'est jamais mieux entretenue que par la liberté. Plusieurs choses ne vont bien, que parce qu'elles ont échappé à la vigilance des Loix. Celles qui touchent aux besoins, ne sauroient être trop simples. Elles ne doivent s'empressez qu'à lever les obstacles, & entretenir la concurrence. C'est elle, qui soutient l'abondance, & qui prévient les trop grandes chertés; & c'est le moyen le plus sûr de mettre plus d'égalité dans le sort des différentes Provinces & des mêmes sujets. Le concours de plusieurs Marchands, la liberté & la sûreté du commerce, sont donc, après la culture, le meilleur remède contre les disettes.

*P E R M I S S I O N S.*

**L**E plus grand obstacle que trouve cette liberté si nécessaire & si efficace, est l'usage introduit depuis le commencement de ce siècle, des permissions générales ou particulières, (a) accordées ou refusées, pour le transport des grains. On s'étoit aperçu, que dans les disettes précédentes, les précautions les plus recherchées n'avoient pas eu tout le succès que l'on s'en étoit pro-

---

(a) On auroit pu supprimer une partie de ce paragraphe, depuis l'Arrêt du 17 Septembre 1754, qui permet le commerce intérieur des grains : mais il est nécessaire de ne point perdre de vûe les motifs de cet Arrêt.

mis : l'on crut prevenir le mal ; en remontant à la source ; & que l'on conserveroit le bled dans les Provinces abondantes, en ne l'en laissant sortir qu'avec permission.

Ce fut sans doute le motif de l'article 7. de la Déclaration du 31 Août 1699, qui s'exprime ainsi. *N'entendons néanmoins assujettir aux permissions ni enregistremens portés par ces Présentes, les Négocians de notre Royaume, & autres, qui voudroient y faire venir des grains étrangers, ni ceux qui voudroient en tems d'abondance en faire sortir, EN VERTU DES PERMISSIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES, QUE NOUS EN AURONS DONNÉES.*

Plus on lira cet article, plus on sentira qu'il implique contradiction. Car par la première par-



tie, les Négocians & autres ne sont assujettis à aucunes permissions, pour faire venir des grains étrangers ; ni ceux qui voudroient en faire sortir en tems d'abondance. Il semble d'abord, que l'on a liberté entière pour l'entrée (quand il y a disette apparemment) & pour la sortie ; quand il y a abondance : cependant la fin de ce même article jette sur tout le reste une obscurité impénétrable, en ajoutant, *EN VERTU DES PERMISSIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES, QUE NOUS EN AURONS DONNÉES.* Faut-il se conformer au commencement ou à la fin de l'article ? Est-ce au Conseil, ou aux Commissaires départis dans les Provinces, qu'il faut s'adresser, pour obtenir ces permissions ? Seront-

elles accordées ou refusées, pour l'intérieur, dans les tems de disette ou d'abondance ? C'est ce que la Loi n'explique point. Elle parle de permissions générales ou particulières, & laisse dans une indécision propre à former toute sorte de difficultés, en tout tems, & en toute occurrence : & les différentes interprétations dont elle est susceptible, exposeront toujours à des inconvéniens qui ne permettront jamais de profiter des circonstances heureuses, ou de secourir à propos les Provinces qui se trouveront dans la misère. Toute Loi qui n'est point précise, est une fausse lumière, qui ne jette qu'un jour trompeur. Nos anciennes Ordonnances n'étoient point équivoques.

Les Baillis & Sénéchaux s'étoient anciennement arrogés le

*générale des Grains.* § I  
droit (a) de défendre ou de per-  
mettre la sortie des grains, &  
autres denrées, hors de leurs  
Refforts; & de n'en accorder la  
traicte qu'à certains Particuliers,  
à des conditions auffi avantageu-

---

(a) Il est fait mention de traittes  
de grains dans les Capitulaires de  
Charlemagne. *Tom. 1. col. 424. Edi-  
tion de Baluse.* Et sous Louis le De-  
bonnaire, année 819. *Ibid. col. 617.  
& 788.* On n'en trouve plus aucune  
trace, jusqu'à Charles IV. Et l'Or-  
donnance de S. Louis donne lieu de  
croire, qu'un nouveau genre de pos-  
session s'étant établi sous le nom de  
Fiefs, vers la fin de la seconde Race;  
les Seigneurs devenus Propriétaires  
des lieux dont ils n'étoient que les  
Magistrats, soit Militaires, soit Ci-  
vils, se crurent en droit d'ordonner  
des grains. Enfin l'autorité Royale raf-  
fermie dans la troisieme Race, reprit  
le dessus.

ses pour eux, qu'onéreuses pour le public. S. Louis au retour de la Terre-Sainte, voulant réparer les maux qu'une absence de six années avoit faits à son Royaume, publia une Ordonnance au mois de Décembre 1254, pour la réformation des mœurs; par laquelle il prescrivoit entr'autres choses, de ne point défendre le transport du bled, du vin, & autres marchandises, hors d'aucun Territoire, sans un bon conseil non suspect. Il ne défendoit même de porter aux Sarrasins des vivres & autres choses, sans permission, que dans le tems où l'on étoit en guerre avec eux; & il le permettoit en tems de trêve. (a)

---

(a) Deffensum etiam bladilis (*bled*) vini, vel mercium aliarum non ex-

Ce saint Roi, dans son Ordonnance rendue en 1256, pour l'utilité du Royaume, renouvela cette même disposition, (a) tant il sentoit la nécessité & l'u-

---

traendarum de terrâ, sine causâ urgente, non faciant; & tunc cum bono & maturo Consilio, nec suspecto..... Arma tamen deferrî Sarracenis prohibemus, & tam victualia, quam res alias, omni tempore, quo Christianis guerram habebunt. Inimicis etiam nostris nihil sine licentiâ nostrâ deferrî volumus, nisi tempore quo treugam (*treve*) habebimus cum eisdem. *Recueil des Ordonnances. Imp. Roy. Tom. 2. pag. 74.*

(a) *Ibidem*, pag. 81: art. 24. Nous défendons que nuls de nos Officiaux ne fassent défenses de porter vin, ne bled, ne autres marchandises par notre Royaume, ne hors de notre Royaume, sans cause nécessaire. *Nota.* C'est une ancienne traduction de l'Ordonnance Latine.

§4 *Essai sur la Police*  
tilité du libre commerce des  
bleds & des denrées.

Charles IV. surnommé le Bel;  
étoit si persuadé de cette vérité,  
que son Ordonnance du 13 Dé-  
cembre 1324, dit formellement,  
que *quiconque voudra par terre*  
*& par yauie douce, pourra traire*  
*hors du Royaume, toutes fois &*  
*quantes que il lui plaira, vivres*  
*& marchandises; sur ce que pour*  
*cause des deffenses de traire &*  
*mener bleds, vins . . . . hors du*  
*Royaume, ils avoient moult*  
*grands deffauts, & nécessités*  
*de vivres, & de marchandises.* (a)

En 1350, le Roi Jean donna  
la liberté à tous les Habitans du  
Royaume, de porter les bleds  
par terre & par eau, par-tout

---

(a) *Ibidem*, Tom. 2. pag. 148.

où ils voudroient, & en tout tems. (a)

La récolte fut mauvaise en 1398, & Charles VI. défendit de faire sortir des bleds du Royaume, par Ordonnance (b) du 14 Août 1398. Mais ayant été informé que la moisson avoit été abondante dans le Languedoc ; il ne tarda pas à déclarer par ses Lettres du 27 Septembre 1398, (c) que cette défense ne seroit

---

(a) Quilibet habitator . . . . possit bladum . . . . per aquam & terram portare, quocumque voluerit, omni tempore. *Tom. 4. des Ordonn. pag. 51.*

(b) *Tom. 8. des Ordonn. pag. 292.*

(c) Néanmoins nous a été rapporté, que les Sénéchaussées de Toulouse & Carcassonne avoient telle & si grande abondance de bleds, & autres grains, que se notredite Ordonnance se tenoit quant ezdites parties,

point exécutée dans cette Province : & dans la crainte que les bleds ne s'y perdissent, que les sujets n'eussent pas de quoi labourer, & que les Habitans ne

---

il s'ensuivroit tel inconvénient, que les bleds se y perdroient, & ne auroient nos sujets qui y habitent, de quoi pour faire labourer, ne dont querir & avoir leurs nécessités. Même-ment que les deniers qu'ils recevoient de la vendition de leurs grains qu'ils cueillent par chacun an, sont moult grand partie de leurs chevances. Pourquoi toutes ces choses considérées, voulons, s'il est ainsi, que notre Ordonnance dessus dite n'aye mieliéu esdites mettes (*bornes*) de votredite Sénéchaussée; mais que chacun puisse vendre, de ses grains à son plaisir, en la maniere accoutumée paravant notredite Ordonnance. Lettres adressées au Sénéchal de Beaucaire, *Tom. 8. des Ordonn. pag. 296.*



souffrissent quelque dommage ; faute de pouvoir vendre leurs denrées ; il leur rendit sur le champ la liberté de porter leurs grains, comme du passé, partout où ils jugeroient à propos.

François I. ayant imposé un droit de sortie sur les grains, par Edit du 8 Mars 1539 ; & sentant les inconvéniens qui en résulteroient, en ce que chacun dans son Département vouloit se mêler de l'exécution de cet Edit ; s'explique ainsi dans ses Lettres du 20 Juin de la même année : *Comme despieça ( ci-devant ) nous eussions voulu & déclaré, que de pays en autre de notre obéissance, il fût & soit loisible à tous respectivement, & indifféremment, vendre, acheter, enlever & transporter leurs bleds..... en & au-dedans de notredit Ro-*

*yaume ; sans que par les Gouverneurs , leurs Lieutenans , Baillis , Sénéchaux , Gardes de ponts , ports & passages , & autres personnes quelconques , ils fussent & soient en ce empêchés , travaillés , ni molestes ; ni qu'il leur fût besoin en avoir ni recouvrer d'eux aucunes Lettres de traite , permission , ou sauf-conduit ; ce que nous avons entendu avoir été mal observé en aucuns lieux. Et pour ce que notre vouloir est , que telle chose qui est tant utile , nécessaire , & profitable à toute la chose publique de notre Royaume , soit entretenue & gardée par Édit perpétuel & irrévocable ; & en ce faisant donner ordre que par le transport & trafics desdits vivres , les pays soient respectivement subvenus en leurs nécessités , & en ce user de la mutuelle communication & ami-*

*générale des Grains: 89*  
*tié que nosdits sujets doivent avoir ensemble, sans occasion de contrariété ou de répugnance en un même corps politique; les Pays & Provinces duquel comme membres vivans & régis sous un chef, doivent subvenir & aider les uns aux autres: sçavoir faisons, que voulant à ce pourvoir en telle forme que l'on n'en puisse douter; ne en ce contrevenir ci-après, avons déclaré.... qu'il est & sera loisible & permis à toutes personnes nos sujets, DE QUELQUE QUALITÉ QU'ILS SOIENT, tirer & enlever, mener & ramener, en & au dedans de notre Royaume.... leurs bleds, fromens, seigles..... & autres grains.... & vivres à eux appartenans, à cause de leurs Terres; Seigneuries, Bénéfices, ou PAR ACHAT ET AUTREMENT.... iceux vendre, revendre, & au-*

90      *Essai sur la Police*  
*rement en user.... tout ainsi que*  
*bon leur semblera, en payant les*  
*droits, sans qu'on les puisse en*  
*empêcher, ne qu'il leur soit be-*  
*soin en avoir ne recouvrer des*  
*Gouverneurs.... aucune Lettre*  
*de traite, CONGÉ, NI PER-*  
*MISSION. Et si par contrainte,*  
*d'autorité, ou autrement, pour*  
*rédimier vexation, nosdits sujets*  
*prennent lesdites Lettres de traite,*  
*congé, permission, ou sauf-con-*  
*duit; voulons que de cette faute*  
*ils en soient moultés, & punis*  
*d'amendes arbitraires; & quant*  
*à ceux qui les auront à ce con-*  
*traints, le fait par nous connu,*  
*y sera aussi procédé, ainsi que*  
*nous verrons être à faire.*

Cet Edit méritoit d'être transcrit; il n'a pas besoin de Commentaires. On y voit clairement les raisons qui établissent solidement la nécessité du commerce

des grains ; & l'on sent avec plaisir les principes de l'humanité se réunir à ceux de la politique , pour concourir au bien de l'Etat.

Le Règlement général fait par Charles IX. pour la Police des grains , le 4 Février 1567 , dont nous avons déjà parlé ; loin de gêner la circulation intérieure , porte au contraire , *que le commerce des grains , & transport d'iceux de Province à Province du Royaume , seront libres A UN CHACUN , sans que l'on puisse y donner aucun empêchement , & sans qu'il soit besoin de prendre congé des Officiers, Gouverneurs, ou Capitaines des lieux ; lesquels aussi ne pourront empêcher ladite liberté par quelque forme ou façon que ce soit.*

Le même Roi , par Edit de Juin 1571 , en établissant des re-

gles pour les traittes de bleds hors du Royaume, déclare formellement, art. IV. *qu'il n'entend toutefois empêcher les transports de bleds & grains, qui se font dedans le Royaume de Province en autre.*

Henri III. fit un Règlement général le 21 Novembre 1577, peu différent de celui de Charles IX. son prédécesseur, & eut attention sur-tout d'y répéter les mêmes termes que nous avons ci-devant rapportés, pour le commerce intérieur des grains.

On lit dans les Mémoires de Sully, que le Juge de Saumur ayant voulu empêcher un transport de grains, il en fut sévèrement réprimandé par ce sage Ministre.

Les Lettres-Patentes du 30 Septembre 1631, qui défendirent sous Louis XIII. la sortie

des bleds hors du Royaume , permirent néanmoins pour le bien des sujets , de les transporter de Province à Province , pour s'en secourir & assister.

Que l'on cherche toutes les Ordonnances de nos Rois , on en verra qui défendent la sortie des grains hors le Royaume , dans des tems de disette seulement ; on n'en trouvera pas une qui , loin de gêner la circulation intérieure , ne s'accorde à la faciliter , & à lever les obstacles que l'on y formoit quelquefois dans les Provinces. Ce ne fut que sous Louis XIV. en 1699 , que l'on ne s'expliqua pas sur la communication intérieure , & que l'on commença à croire , que les permissions particulières étoient nécessaires dans les Provinces. Les termes de la Déclaration de 1699 , sont propres

à favoriser cette opinion.

Toute Loi ambiguë est un labyrinthe, dans lequel la crainte, l'intérêt, le préjugé, nous égarent aisément. Quiconque n'envisagera que le bien particulier ; quiconque ne pourra s'imaginer que le bas prix des grains engendre l'oïveté, & l'abondance mal gouvernée la disette, croira toujours que c'est un grand bien d'avoir du pain à très-bon marché. C'est ce qu'une bonté aveugle fait penser le plus communément. C'est le cri ordinaire du peuple. (a) Il ne regarde point dans l'avenir ; le présent seul le touche ; le sort d'autrui l'intéresse rarement. Fatal bandeau de l'amour personnel, qui ne

---

(a) *Pavor pauperum egestas eorum.*  
*Pro. Salo. Lib. 10. V. 15.*



laisse voir qu'autour de soi.

L'on ouvrit cependant les yeux en 1709, tems d'une affreuse calamité ; & le Roi ordonna par deux Arrêts consécutifs des 25 Août & 21 Septembre de cette malheureuse année, *que tout commerce & transport de grains seroit libre & permis à tout le monde, même des farines & légumes, tant de Ville à Ville, & de marché à marché, que d'une Province à l'autre, dans toute l'étendue du Royaume, SANS QU'IL FUT NÉCESSAIRE D'EN DONNER AVIS, NI D'OBSERVER AUCUNE DES FORMALITÉS ORDINAIREMENT PRESCRITES.* Ces termes sont remarquables, & doivent faire impression. L'on voit que l'intérêt général l'emporta alors sur toutes les considérations particulières. L'on sentit

vivement la nécessité urgente des communications. L'on étoit accablé par une guerre ruineuse, pressé par la famine; & l'on crut ne pouvoir apporter un remède plus efficace à ces maux, que de permettre à tous les Citoyens de partager leurs denrées, & de se prêter les secours mutuels après lesquels ils languissoient. Faudroit-il jamais penser différemment, & peut-on perdre de vue des motifs aussi intéressans? Peut-on les sentir, sans en être vivement touché? Cependant loin de suivre ces exemples, il arrive souvent, que c'est dans les tems les plus critiques, que l'on redouble d'attention, pour empêcher, ou pour suspendre l'exportation intérieure. Elle n'est permise dans certaines Provinces, que lorsque l'on ne doute plus d'une abondance superflue; elle est défendue,

due, si-tôt que l'apparence de cherté se fait sentir. C'est cette retenue, qui produit l'avitilissement préjudiciable dans un département, & la cherté nuisible dans l'autre.

Le Royaume est composé de différentes Provinces, qui ne sont point toutes également fécondes. Il n'y a point d'années, qu'elles n'ayent besoin de la communication réciproque de leurs productions. Celle du bled est toujours la plus nécessaire, & doit être la plus prompte : & cependant, par une pratique fatale, c'est celle qui se fait le plus difficilement, le plus lentement, & avec le plus de précautions. Si une Province se trouve affligée par quelque fleau particulier, on ne peut sentir tout d'un coup le poids de sa misère. Elle languit quelque tems ; ses voisins

ne peuvent lui faire part de leurs richesses, sans un ordre exprès. On délibere dans la Province voisine ; on examine si l'on a du superflu. Enfin l'on permet la sortie des grains , après bien des sollicitations, des dépenses, & des peines. Le mal a déjà fait des progrès dans celle qui souffre de ces retards ; il faut lui porter du secours à quelque prix que ce soit. Le transport s'en fait d'une façon précipitée , & toujours plus couteuse que dans tout autre tems. De sorte que par tous ces frais extraordinaires, le renchérissement devient nécessairement plus fort dans cette Province malheureuse , qu'il ne l'auroit été , si les grains eussent pu y aborder librement, sans retards, & sans formalités.

Voilà le triste effet des per-

missions particulières, auxquelles l'ambiguïté des termes de la Déclaration a donné lieu. Mais les Loix générales étant puisées dans la source du bien général, les interpréter autrement, c'est aller contre l'esprit du Législateur; s'arrêter aux termes, c'est ne les pas entendre. (a) La Déclaration de 1699 n'a eu d'autre intention, que de procurer du bien à tous les sujets : c'est s'y

---

(a) Scire Leges, non est verba earum tenere, sed vim ac potestatem. Et si maxime verba Legis hunc habeant intellectum, tamen mens Legislatoris aliud vult. *Cod. Lib. tit. 14. & 17. de Legibus, & de veteri jure enucleando.*

Omnis juris quæstio, aut verborum proprietate, aut æqui disputatione, aut voluntatis conjecturâ continetur. *Quint. L. 12. cap. 2. pag. 1061. Edit. 1724.*

opposer, que de n'en faire l'application, qu'à une portion du même peuple. Les Arrêts de 1709, ci-devant rapportés, auroient dû nous détromper; & nous apprendre, que si dans un tems de disette, toute communication de Province à Province a été rendue libre, elle est également avantageuse dans toute autre circonstance. C'est le seul moyen de prévenir la trop grande cherté ruineuse dans la Province stérile; & l'avilissement du prix, qui accable le Laboureur dans la Province abondante. L'activité d'un commerce toujours permis & autorisé, portera les grains dans les endroits où ils seront les plus chers, ainsi qu'elle y porte toutes les autres denrées. Les correspondances intéressées des Marchands iront au devant des besoins, & y remé-

dieront toujours à propos, lorsqu'ils pourront le faire avec sûreté, & sans contrainte.

Le bled est la base de tout commerce ; c'est la seule marchandise dont tout le monde ait besoin ; & si la France en produit assez pour sa subsistance, ne craignons point d'en manquer dans quelques cantons. Plus il y aura de vendeurs, plus l'activité & l'émulation du Commerçant le feront passer où il sera nécessaire, quand on cessera de le regarder comme marchandise de contrebande, que l'on ne peut transmettre sans permission. Lorsqu'une crainte & une vigilance mal entendues n'empêcheront plus ces biens précieux de se répandre également sur tous les sujets ; ils reflueront de proche en proche, sans que l'on s'en aperçoive, sans murmures, sans

allarmes, sans désordre. N'attendons plus ces tems de calamité comme en 1709, pour ouvrir les yeux sur l'intérêt général du Royaume. Chaque Province n'est point un Etat séparé; elles sont toutes les membres du même corps, les enfans d'une même famille. Elles ne peuvent subsister, sans se prêter journellement un secours mutuel. La variété de leurs productions, l'abondance & la disette le rendent indispensable. Les Sociétés civiles ne sont fondées que sur nos besoins; & si celui des alimens est le plus vif, le plus pressé, c'est rompre les liens de la Société; c'est exciter la dissention; que d'empêcher que la denrée la plus nécessaire à la vie ne se communique le plus facilement.

Les Permissions accordées à



quelques Particuliers , font des interdictions pour les autres ; elles tournent rarement au profit de la culture ; elles sont la proie du plus adroit. Ce sont des digues que l'on oppose au niveau qui s'établiroit de lui-même entre les différentes Provinces. Il semble que la France soit toujours en guerre avec elle-même , par rapport aux bleds. Faisons-la cesser , en leur donnant la circulation volontaire que demande l'utilité publique ; & que cette circulation ne soit jamais interrompue , sous quelque prétexte que ce soit.



---

---

*S O R T I E S.*

**C**Haque Nation a ses opinions particulieres; & si les préjugés les plus contraires à l'humanité ont souvent régi des peuples entiers, faut-il s'étonner, que ceux qui paroissent tendre à leur conservation, soient si difficiles à déraciner? Il semble qu'il est naturel de penser, que plus on conserve de grains dans un pays; moins on en doit manquer. Cette idée reçue comme principe incontestable, nous aveugle sur les conséquences & sur les effets.

Ce n'est point la garde opiniâtre de nos bleds qui nous alimente; mais leur production successive, & annuelle. Leur conservation est un avantage

réel, mais passager ; leur culture seule est le fonds inépuisable de nos provisions. C'est de ce principe qu'il faut partir, pour ne point s'égarer. Jamais la sévère Police sur les grains ne fit croître un épi ; elle ne fait pas même les conserver. Ne prenons donc plus la forme, pour le fonds. Animer le cultivateur par une juste retribution de ses travaux ; ne point effaroucher le gardien, mais l'entretenir par l'espoir du bénéfice, sont les seuls moyens de ne jamais manquer de grains.

Dans les anciennes Ordonnances, nous appercevons de tems à autre quelques traits de lumière, qui auroient dû nous conduire à la bonne administration des grains. Ils se sont éteints, & n'ont point percé jusqu'à nous. Il semble au contraire, que plus nous ayons voulu perfectionner

cette Police , plus nous nous sommes écartés de la bonne voie. C'est en vain , que Louis IX. Charles IV. Jean I. Charles VI. & François I. dont nous avons ci-devant rapporté les Réglemens, avoient annoncé une entière liberté pour l'intérieur & pour l'extérieur : la Police plus circonspecte & plus timide sous Charles IX. & sous Henri III. commença à intimider le public, en voulant introduire plus de régularité & plus d'appareil. Il est vrai, que ces Monarques avoient senti que la vente extérieure des grains, *est un des principaux moyens de faire venir argent des étrangers dans la bourse des sujets* : (a) mais la Décla-

---

(a) Termes de l'Ordon. de Henri III. du 27 Novembre 1577.

ration de 1699, qui semble avoir affecté de ne point parler de l'exportation, qui n'avoit encore été oubliée dans aucune Ordonnance, a achevé d'étouffer d'heureux germes, qui auroient dû fructifier sous un regne aussi éclairé. Si elle nous a tant alarmés sur le commerce des grains, essayons de nous assurer par la raison, par l'exemple, & par l'expérience des autres Nations.

La sortie des grains n'est défendue dans aucun Etat de l'Europe, si ce n'est dans des cas extraordinaires. Elle est au contraire facilitée chez les peuples les plus attentifs à leurs intérêts. Il n'y a qu'en France, où, par un excès de précaution, elle soit toujours suspendue; & où les bleds ne puissent avoir un libre essor sans permissions. La crainte de la disette, le desir de l'abon-

dance , les retiennent dans une inaction infructueuse , & souvent préjudiciable. Nous mettons des barrières aux bienfaits de la Providence ; & nos bleds s'accroissent , dépérissent , & nous deviennent à charge. Alors le vil prix des grains , la difficulté des recouvremens , le vuide dans les revenus publics & particuliers ; nous avertissent , que nous avons trop long-tems gardé des biens , dont nous n'avons pas sù faire usage. C'est sur des indices aussi marqués , & trop long-tems attendus , que l'on se détermine à permettre la sortie. Chacun dans l'instant se félicite , comme un captif délivré des fers. On s'empresse de vendre ; on croit ne pouvoir assez tôt se débarrasser de ses grains ; on les donne à très-grand marché. La permission est le signal de l'abondance

& du bas prix. L'étranger en profite, pour mésoffrir; & le Propriétaire se croit trop heureux de se délivrer d'une marchandise avilie. Cependant le cultivateur découragé a interrompu ses travaux, ou dénaturé ses terres. Il n'a pas eu le moyen de donner tous les labours nécessaires; il a mal cultivé, ou laissé des portions en friche; il a converti sa culture en denrées, dont la vente est libre, & plus profitable. Ainsi, sans aucun accident physique, il faut s'attendre au moins à une rareté, après quelques riches moissons: & l'expérience s'accorde ici avec le raisonnement. Les disettes sont toujours précédées de quelques années abondantes; & les permissions générales ont toujours eu un mauvais succès. La raison en est évidente; c'est le prix des grains

qui anime, ou qui décourage le cultivateur. S'ils s'avilissent, il a un intérêt sensible à ne plus souhaiter une si bonne récolte; & s'il ne vend point à propos, il ne peut faire les avances d'une nouvelle culture. C'est à proportion de l'espérance des secours présens, que ses travaux augmentent, ou diminuent. S'il a languï dans l'attente de la permission, il a perdu ses forces & ses ressources : le mal a fait des progrès; & cette permission n'est plus qu'un topique hasardé, qui pallie la maladie, sans la guérir. (a)

Il est difficile en effet, qu'en suivant notre Ordonnance, on

---

(a) *Invitus ea, tanquam vulnera attingo, que nisi tacta, tractataque, sanari non possunt. Tit. Liv. L. 28. cap. 27.*



puisse appliquer le remede à propos. Toujours intimidés par une pratique contrainte , & par la Déclaration de 1699 , enfant de la crainte & de la disette ; nous en gardons toutes les impressions.

Si l'on pouvoit savoir exactement le produit de chaque récolte , & ce qui reste des précédentes ; il seroit aisé de prescrire avec certitude , le tems , & les quantités des exportations : mais on n'a fait que des calculs incertains à ce sujet ; & la crainte de manquer ne permet de se déterminer à des sorties générales ; qu'après s'être bien assuré par les avis des Provinces , qu'il y a une abondance superflue. Elle n'est même jamais bien constatée ; que lorsque le vil prix des grains ne laisse plus lieu d'en douter ; & le cri général en annonce la

nécessité, plutôt que l'Arrêt que l'on attendoit avec impatience. C'est trop tard, que l'on a recours au remède ; la plaie est alors presque incurable. Une partie des Laboureurs a négligé sa culture. C'est le prix, & non la quantité, qui règle ses travaux, & qui le détermine à tracer plus ou moins de sillons. C'est l'espoir du gain, qui plante des vignes, ou qui forme des guérets. N'est-il pas naturel, qu'un Propriétaire tourne ses vûes sur la denrée dont la vente est la plus assurée, la plus libre, & la plus avantageuse. Celle des bleds est toujours la plus gênée ; ainsi leur culture doit se dégrader insensiblement, & nous faire courir bien des risques, en attendant qu'elle puisse se rétablir.

Il ne faut point espérer de meilleurs effets des permissions

particulieres accordées à quelques Départemens. Si les quantités ne sont point limitées, elles peuvent épuiser une Province ; avant qu'on s'en apperçoive. Un essain d'acheteurs peut se répandre dans l'instant, arrher & enlever tous les bleds ; & faire naître la disette au sein de l'abondance : car les Marchands ne peuvent se jeter que dans l'endroit où il leur est permis d'enlever ; & ils se hâtent de profiter d'une permission momentanée.

Si les quantités sont fixées ; tous les vendeurs s'empresseront d'avoir la préférence pour le débit. De-là le bas prix enlevra nécessairement au cultivateur le fruit de ses travaux, qu'il auroit pu recueillir, s'il avoit pu se débarrasser à propos de son superflu.

Le même inconvénient se rencontre dans les passeports accordés à des Particuliers. Ils sont même dans le cas du monopole. Le vendeur ne trouvant qu'un seul débouché, l'acheteur devient le maître du prix; & tout le bénéfice tourne à son profit, faute de concurrens. Faut-il s'étonner, qu'ils excitent si souvent des murmures? On ne voit point tranquillement un Priviliégié s'enrichir de nos dépouilles. Ainsi toutes nos mesures, de quelque côté qu'on les envisage, ne tendent qu'à affoiblir la culture des grains, & les avantages que nous donne la bonté de notre sol.

Quoique l'on soit persuadé en général, que nos terres sont fécondes, & qu'il y a un profit certain à vendre des grains au dehors; cependant on n'ose éta-

blir la liberté de ce commerce. On hésite dans les tems les plus favorables ; on s'effraye ; & l'on ne raisonne plus , lorsqu'il est question de bleds. Pour rassurer notre timidité , s'il est possible , essayons de donner une idée des productions de nos terres labourables.



---

---

*C A L C U L S.*

**M**Onsieur de Vauban, dont les calculs (*a*) ne doivent point être soupçonnés de manquer d'exactitude, a supputé, d'après les meilleurs Géographes, que la France contient 30000 lieues quarrées; chaque lieue 4688 arpens 82 perches & demie; chaque arpent 100 perches quarrées; & la perche 20 piés de long, faisant 400 piés quarrés. C'est la mesure la plus ordinaire pour les terres labourables, les prés & les vignes. Je me servi-

---

(*a*) Voyez le Projet de Dixme Royale, chap. 7. où l'on trouve une Carte détaillée des différentes mesures, & de l'étendue de chaque Province.

rai de ses estimations, ne sachant pas que l'on en ait fait de plus exactes; & je n'y ajoute pas la Lorraine, qui fait un accroissement de peuple & de productions; (a) afin de remplir les vuides, s'il y en a quelques-uns.

Dans le paragraphe 3. du même chapitre, il divise ainsi les 4688 arpens de chaque lieue.

Pour les chemins, les eaux & marais, les hayes, les places & bâtimens. . . . .	345 arp.
Les terres vagues & communes . . . . .	236
Les bois . . . . .	600
Les vignes . . . . .	300
Les prés . . . . .	500
Et les terres labourables. . . . .	2707
	<hr/>
	4688 arp.
	<hr/>

(a) La Lorraine produit beaucoup plus de bleds qu'elle n'en consomme.

Des 2707 arpens de terres labourables, les deux tiers sont ensemencés chaque année; l'autre tiers reste en jachères. Dans les deux parties en valeur, il y a moitié bons bleds, moitié menus grains; ainsi il n'y a chaque année, que 900 arpens employés en fromens.

Il faut 600 septiers pour ensemencer ces 900 arpens; à raison de deux tiers de septier, ou de huit boisseaux par arpent. Chaque qualité de terre, l'une dans l'autre, est estimée rapporter  $3 \frac{1}{2}$  pour un, les semences déduites ou remplacées. Ainsi chaque lieue donnera au moins 2100 septiers de bled chaque année. (a) A quoi l'on doit ajou-

---

(a) Cette estimation est très-foible: car les terrains les moins féconds don-



ter un quart au moins, pour les orges & les seigles provenans des 900 autres arpens semés de menus grains. Par conséquent l'on peut compter, que chaque lieue rend 2625 septiers de grains propres à la nourriture des hommes.

Chaque Habitant de tout sexe, grand ou petit, consomme trois septiers de grains par année; ainsi chaque lieue peut nourrir 875 personnes. Comme il se perd une quantité de grains par les insectes & les animaux, réduisons ce nombre à 850. Il s'en suivra que la France, qui contient 30000 lieues quarrées, peut nourrir vingt-cinq millions cinq

---

cent quatre pour un; & dans plus d'une Province de France, la semence rend 10, 12 & 15.

cens mille Habitans de tout sexe, nombre assurément fort supérieur à celui qu'elle contient présentement.

M. de Vauban a encore supputé, sur les mémoires donnés par MM. les Intendans au commencement de ce siècle, dont il rapporte le détail, qu'il y a dans le Royaume 19,094,146 personnes. Il soupçonne quelques erreurs dans ce dénombrement, & l'on croit communément cette estimation trop forte. Mais il résulte de ce calcul, qui n'est point enflé, que la France produit beaucoup plus de grains qu'elle n'en peut consommer.

Si l'on vouloit se livrer à des supputations possibles, il seroit aisé de démontrer, que notre terrain bien cultivé, peut nourrir un peuple bien plus nombreux. Ce calcul ne sera point inutile,

Inutile, puisqu'il servira à prouver, que la France est susceptible d'un plus grand nombre de productions pour la subsistance d'un très-grand peuple ; & l'on cessera de s'étonner, que quelques Contrées de la terre aient pu nourrir une multitude innombrable d'Habitans, dans des tems plus reculés.

La France contient 30000 lieues quarrées, ainsi que nous l'avons déjà dit. Laissons-en la moitié pour les chemins, les eaux, les bâtimens, les bois, les prés, les vignes, &c. & supposons, ce qui est très-possible, que l'autre moitié est occupée par la culture des grains de toute espece : ce seront 15000 lieues qui fourniront l'aliment aux hommes & aux animaux. Sur ces 15000 lieues, déduisez un tiers pour laisser reposer les terres ; il

restera 10000 lieues en valeur chaque année. De ces 10000, ôtez-en le quart pour les avoines, & autres grains que mangent les animaux, restera 7500 lieues seulement, qui fourniront des grains pour faire du pain. Je ne fais point mention des viandes, & autres alimens propres à l'homme, qui diminuent cependant considérablement la consommation du pain sur une certaine portion d'hommes; & j'établirai mon calcul, comme si tous les Habitans ne mangeoient que du pain. Cette supputation convient à la France, où le pain est la nourriture la plus ordinaire.

Chaque lieue quarrée est composée de 4688 arpens. Il faut deux tiers de septier pour ensemençer un arpent; ce qui fait 3125 septiers pour la lieue. Ces

3125 septiers, à raison de cinq pour un, produiront 15625. Sur quoi déduisant 3125 pour la semaille prochaine, reste 12500 septiers pour la consommation. Partant chaque lieue, à 3 septiers par tête, donnera du pain à 4166 personnes; & par conséquent 7500 lieues, qui ne font que le quart du terrain du Royaume, mises en valeur, & cultivées comme à l'ordinaire, pourront aisément nourrir trente & un million deux cens quarante-cinq mille Habitans.

Que l'on ne regarde ce tableau, que comme une esquisse imparfaite. L'idée n'en est ni vague, ni forcée, & nous fait sentir combien ce Royaume peut augmenter en productions & en hommes; combien la culture peut être améliorée; & les obligations que nous avons au céle-

bre Académicien qui cherche à la perfectionner.

Comme nous n'avons de dénombremens certains d'aucune espece, nous ignorons le nombre de nos Habitans, & les quantités de terres employées à différens usages; & nous marchons toujours à tâtons, n'ayant d'autre guide que les mesures géographiques. (a) En attendant que d'autres flambeaux nous éclairent, essayons de jeter quelques traits de lumière sur les possibilités actuelles; & sans donner à nos productions toute l'extension dont elles sont suf-

---

(a) Ces mesures seront exactes & certaines, lorsque nous aurons les Cartes de France, auxquelles MM. de Cassini travaillent par ordre de Sa Majesté. Ouvrage digne de notre Monarque, & de ceux qui l'ont entrepris.

ceptibles, hazardons un calcul sur le produit commun de dix années. On peut aisément se tromper : mais n'hésitons point d'entrer dans ces sentiers obscurs, si nous pouvons frayer le chemin à des calculateurs plus habiles. Une erreur relevée peut faire briller la vérité.

On pense ordinairement que dans dix ans nous avons une très-mauvaise récolte, deux fort médiocres, cinq ordinaires, & deux abondantes. Cette combinaison s'accorde à peu près avec l'expérience. Il en résultera, qu'en calculant suivant l'hypothèse de M. de Vauban, qui est la plus probable ; chaque lieue quarrée produit par année, semences déduites, 2625 septiers de grains propres à faire du pain. Le Royaume contient 30000 lieues, qui rendront 78,750,000 sep-

tiers; ou pour abrégé, six millions cinq cens soixante-deux mille cinq cens muids, déduction faite des semences. Sur ce pied, une très-mauvaise année ne produira que, pour

Les semences . . .	0,000,000 muids.
Une mauvaise estimée à $\frac{1}{3}$ seulement . . .	2,187,500
Une médiocre à moitié. . .	3,281,250
Une à deux tiers . .	4,375,000
Quatre récoltes ordinaires à 6,562,500 muids . .	26,250,000
Deux abondantes avec un quart seulement . . .	16,406,250
<hr/>	
Total des dix années . . .	52,500,000 muids.
<hr/> <hr/>	

Ce total donne pour l'année commune des dix, 52,500,000



muids de grains. Cette estimation est certainement foible, puisqu'elle est au-dessous de l'année ordinaire, qui, calculée à quatre pour un de produit, monte à 6,562,500 muids. Ainsi l'on ne peut objecter aucun accident, ayant compté sur quatre mauvaises récoltes dans dix, dont une sans aucune production; ce qui est fort rare. Cependant l'on trouvera dans ce produit de quoi satisfaire à nos besoins, & de quoi vendre à l'étranger. En voici la preuve.

Il n'y a pas d'apparence qu'il y ait en France plus de dix-huit millions d'Habitans; & ce nombre paroît bien fort. Donnez trois septiers par tête, la consommation annuelle ne montera qu'à 54,000,000, septiers, ou quatre millions cinq cens mille muids; donc nous avons année

commune , tous accidens déduits , un excédent de 750,000 muids.

On objectera sans doute , que nous n'avons pas cet excédent , puisque nous sommes sujets de tems en tems à quelques chertés ; & que dans quelques années , nous achetons des bleds étrangers.

On peut répondre , 1°. Que cet excédent de 750,000 muids , ne fait qu'une consommation de deux mois pour le Royaume ; ainsi il est très-probable que ce superflu existe réellement. Et s'il n'existe pas toujours , c'est que le vil prix des grains ôte souvent au Laboureur les moyens de rendre ses terres aussi fécondes qu'elles peuvent l'être ; qu'il dissipe ses grains , quand il en est surchargé ; ce qui fait un vuide certain après une récolte abondante.

2°. Les déchets deviennent naturellement plus forts après une longue garde; & une partie considérable dépérit par les insectes & autres animaux, lorsque nous ne vendons pas nos grains à tems.

3°. Nous achetons peu de grains étrangers en France; & trente mille muids ou environ, qu'on a fait entrer dans le Royaume dans le tems des plus grandes disettes, nous ont préservé de la famine. Nous n'en manquons donc point, & l'on n'en est point redevable à la sévérité des Réglemens; mais à la bonté du terrain. Nous ne serions peut-être jamais dans le besoin, si trop de précautions ne nous allarmoient, & si l'on étoit familiarisé avec un commerce libre.

La preuve en est évidente,

par le calcul d'une année de production, & par la supputation de la révolution de dix années; dans laquelle il s'en trouve une sans autre production que pour les semences, trois mauvaises ou médiocres, quatre très-ordinaires, & deux seulement d'une abondance commune. On voit par le total, que tout le Royaume peut être nourri pendant ces dix années, sans avoir recours à l'étranger; & que cependant il y a un excédent pour chaque année, de 750,000 muids.

On sera bien plus persuadé encore, que nous avons des bleds en suffisance, & même un excédent; si l'on fait attention, que dans les tems difficiles, nous n'avons presque point tiré de grains du dehors.

On voit par l'état d'exportation des grains d'Angleter-

te, (a) que dans les années 1748, 1749 & 1750, elle nous a fourni 42000 muids; ce qui fait 14000 muids par année. On peut dire, que par rapport à la consommation générale, c'est une goutte d'eau dans un étang. Vous verrez par le *Traité de la Marre*, que dans les disettes de 1662, 1693 & 1699, on n'a acheté au dehors que 30 à 40 mille muids de bled, dont une partie s'est trouvée inutile, a été revendue à bas prix, ou s'est trouvée gâtée dans les dépôts du Louvre, ou du Luxembourg. Lisez le *Supplément* qui traite de la disette de 1709, & vous trouverez, que sans aucun secours, on

---

(a) Voyez les Remarques sur les avantages de la France & de l'Angleterre, pag. 82.

alimenta Paris des bleds que fournirent les Provinces. Dans cette année, la plus malheureuse que la France ait eue depuis long-tems; il n'y a pas d'apparence, qu'étant en guerre avec toute l'Europe, aucun étranger nous ait secouru de ses grains: on souffrit beaucoup à la vérité; mais le Royaume se soutint vraisemblablement de ses seules productions. Preuve évidente que nous n'avons pas grand besoin de secours étrangers. Que l'on se rappelle ce que nous avons dit plus haut, que dans ces tems infortunés, le Roi permit par deux Arrêts consécutifs, le libre transport des bleds & de toutes sortes de denrées dans tout le Royaume: cette liberté fut sans doute le salut des peuples, & fit sortir tout ce que la gêne & la méfiance avoient pu faire ref-

ferrer. La Marre dit lui-même, que les Marchands de Champagne, de Lorraine & d'Alsace; fournirent assez, quand ils furent assurés des payemens. D'où l'on peut conclurre, que l'on a moins à craindre de l'usure, que de la méfiance; que l'avarice sera moins effrenée que nous le pensons, quand on lui opposera la concurrence; & qu'une liberté entière fera toujours paroître plus de bleds en France, qu'aucune Ordonnance. C'est la gêne, qui empêche nos productions de se développer; & elle altérera toujours la venté & la culture.

Si nous parvenons au contraire à l'animer, on ne sauroit disconvenir, qu'il est très-possible, que nous vendions tous les ans au dehors 750,000 muids de bled, sans courir aucuns risques.

Que l'on réduise cette quantité à 300,000, si l'on veut; le prix de ces grains, à 120 livres le muid seulement, monte à trente-six millions. (a) Que l'on suppose, qu'il n'en reviendra que les deux tiers au cultivateur, le reste étant pour le Marchand; ce sont vingt-quatre millions d'augmentation, que nous répandons dans nos campagnes. C'est le meilleur engrais que nous puissions jeter sur nos terres. Il s'étend à l'infini sur toutes les sortes de revenus. Car c'est toujours sur la culture des terres, qu'est fondée notre première

---

(a) Ce prix est bien bas; mais il fait mieux sentir, que nous pouvons nous enrichir plus aisément que d'autres Nations, par la sortie de nos grains.



*générale des Grains.* 135  
re richesse; c'est elle, qui vivifie  
toutes les parties de l'Etat.

---

### E X E M P L E S.

**I**L y a environ 60 ans, qu'un  
Auteur François (a) a tâché de  
persuader, que plus nous ven-  
drions de grains au dehors, plus  
nos récoltes seroient assurées.

---

(a) Voyez le *Détail de la France* imprimé (à Rouen) en 1695 & en 1707, & à Bruxelles en 1712. On y trouve plusieurs traités sur la Finance, & un sur la culture & la Police des grains. Pierre le Pesant Sieur de Bois Guillebert, Avocat Général à Rouen, en est l'Auteur. Il seroit à souhaiter, qu'il y eût plus d'ordre & moins d'amertume dans ce Livre, qui est plein de bons principes.

Plusieurs Mémoires manuscrits & imprimés, ont avancé la même chose : ils ont fait peu d'impression ; & l'on pense si ordinairement, que cette entreprise est hasardeuse, que peut-être la seule proposition de laisser sortir des bleds peut révolter encore bien des esprits. Les traits de la raison s'émeussent souvent contre le préjugé : mais doit-on cesser de le combattre, quand il s'agit de l'intérêt public ; & doit-on craindre de s'égarer, en marchant sur les traces de plusieurs Magistrats zélés & clairvoyans.

On lit dans le Mémoire de M. Ferrand Intendant de Bourgogne en 1698, « qu'un des plus  
» grands inconvéniens auxquels  
» les peuples de la Comté soient  
» sujets, est la non valeur des  
» bleds, qui ne vient que du

» manque de débit, & de con-  
« sommation. Les Suisses & les  
» Génevois font les seuls qui  
» puissent faire ce commerce ;  
» ils ne le font toutefois, qu'a-  
» vec permission de la Cour ;  
» ce qui engage de toute néces-  
» sité les vendeurs & les ache-  
» teurs à une contrainte d'autant  
» plus préjudiciable, qu'elle n'est  
» fondée sur aucune juste rai-  
» son. » *Tom. 1. pag. 286. édi-  
tion in-folio des Mémoires de  
MM. les Intendants, par M. le  
comte de Boulainvilliers.*

M. de la Houffaye, Intendant  
d'Alsace, écrivoit en 1698, « que  
» le commerce du bled, qui  
» étoit autrefois fort grand avec  
» la Suisse, étoit réduit à une  
» très-petite quantité. Si la paix  
» rétablit l'ancienne liberté, ce  
» fera certainement un fort grand  
» avantage pour la Province ;

» parce que faute de débit & de  
 » consommation suffisante, les  
 » grains sont à trop vil prix. »

*Ibid. pag. 323.*

On trouve dans le *Mémoire*  
 de M. de la Bourdonnaye Inten-  
 dant de Rouen en 1697, « qu'il  
 » abordoit autrefois à Rouen  
 » beaucoup d'étrangers, au grand  
 » avantage du commerce : les  
 » Villes du Havre & de Hon-  
 » fleur y prenoient part ; & sur-  
 » tout à celui des grains, dont  
 » le Pays de Caux produit plus  
 » qu'il n'en peut consommer.  
 » Mais tout le commerce sem-  
 » ble se perdre par l'abbattement  
 » des peuples, qui ne font au-  
 » cune consommation ; & par la  
 » non valeur du bled, qui est  
 » telle, que le Laboureur n'est  
 » pas remboursé de ses frais. »

*Ibid. pag. 13. Tom. 2.*

« Le commerce des bleds du

« Bourbonnois, disoit M. l'In-  
« tendant de Moulins en 1698,  
« est très-considérable, quand le  
« grain a du débit : mais il est  
« ordinairement à un si bas prix,  
« que le Laboureur ne peut tirer  
« les frais de son travail. » *Ibid.*  
*pag. 238.*

Ce sont les sages réflexions  
qui précédoient la disette de  
1699 ; & il n'y a pas lieu de dou-  
ter, qu'elles ne soient appuyées  
par ceux de nos Magistrats qui  
ont régi nos Provinces avec le  
plus d'intelligence & d'atten-  
tion, & qui ont senti le vice de  
notre Police des grains. On l'a  
vû développé de nos jours dans  
les Mémoires d'un Magistrat  
aussi illustre par son nom, que  
par ses lumieres, qui s'est atta-  
ché à démontrer par de solides  
raisons, les avantages qui résul-  
teroient de la liberté de ce com-  
merce.

Ce n'est pas en France seulement, que l'on en a senti l'utilité; tous les Auteurs Economiques Anglois s'accordent à parler avec une espece de dérision de notre administration sur les grains. Leur exemple sera peut-être plus convaincant que leurs discours.

L'Angleterre avoit souvent éprouvé, comme la France, ces fâcheuses inégalités sur le prix des grains, qui découragent la culture, & font périr quantité de misérables. Elle en entrevit la cause; & commença en 1660 à permettre la sortie des grains, quand la mesure (le quarter) ne vaudroit que 24 schelins. Trois ans après, en 1663, elle n'hésita pas à en permettre l'extraction, quand la mesure ne passeroit pas le prix de 48 schelins; & elle chargea en même-tems

le bled étranger d'un droit de 5 schelins 4 deniers. En 1670, elle haussa ce droit de 5 sch. jusqu'à 16 schelins. En 1689 enfin, non contents d'avoir poussé la liberté de la sortie jusqu'à 48 schelins, & d'avoir accablé de droits le bled étranger; ils accorderent une gratification de 5 schelins par mesure, payable sur le champ, pour chaque quarter de bled qui seroit embarqué pour le pays étranger, quand la mesure ne vaudroit que 48 schelins.

Cette gradation fait sentir combien les progrès de leur agriculture ont été rapides, & les bons effets d'une Police si bien raisonnée. Ils n'ont d'abord permis la sortie, que quand leur bled a été à un très-bas prix, de 24 schelins; ils osèrent trois ans après doubler l'effet de cette permission, en ne défendant la sor-

tie, que quand le bled monteroit au-dessus de 48 schelins, prix double du premier. Plus hardis encore, ils chassent de chez eux le bled étranger, en lui imposant un droit de 16 schelins, qui est le tiers de son prix commun. Et ce qui doit paroître plus extraordinaire, ils donnent de l'argent à leurs Marchands; ils leur payent 5 schelins par mesure, pour aller débiter les bleds de leur crû dans les marchés étrangers.

Depuis l'an 1689, qu'ils ont adopté cette méthode, on n'a point vû l'Angleterre affligée d'aucune disette, ni d'aucune cherté marquée. Il est prouvé au contraire, que les grains, avant cette époque, étoient plus chers en Angleterre, que depuis qu'ils ont éloigné le bled étranger, & poussé le leur au dehors.



Le prix commun du bled, pendant quarante-trois années antérieures à 1689, étoit de 2 liv. 10 sols 11 den. sterlins par quarter; & depuis 1689, le prix commun a baissé de plus d'un cinquième; ce qui est constaté par des calculs authentiques, que nous rapporterons ci-après.

L'Angleterre, qui achetoit souvent des grains au dehors, avant cette sage législation, n'a cessé d'en vendre, depuis qu'elle a mis de forts droits sur l'entrée des grains étrangers; & qu'elle a donné des récompenses, pour la sortie de ceux de son crû. Voici leur calcul réduit au septier de Paris, & en monnoie de France.

Lorsque le septier de froment, qui pèse environ 240 livres, se vend en Angleterre de 27 à 45 livres, l'Etat paye au Marchand

qui l'exporte, 54 sols de gratification par septier; s'il vaut moins de 27 livres, on ne donne plus de récompense; s'il monte plus haut que 45 livres, l'exportation est alors interdite. Depuis 1725 jusqu'en 1745, cette gratification a passé deux millions, année commune; ce qui indique, qu'il est sorti pendant ces vingt années, 750,000, septiers de froment par année, ou peut-être un million de toutes sortes de grains; la gratification étant moindre sur les autres especes.

Mais on sera bien plus étonné d'apprendre, que l'état des exportations présenté à la Chambre des Communes en 1751, prouve qu'il est sorti d'Angleterre, depuis 1746 jusqu'à la fin de 1750, 5,290,000 quarters de grains de toute espece, ce qui fait environ 10,850,000 septiers de

de Paris ; que ces grains ont été vendus 7,405,900 livres sterlins, faisant 170,335,000 livres tournois, & par année 34,067,000 livres de France, dont l'Angleterre s'est enrichie aux dépens des Nations qui ont eu besoin de ces grains ; & dont la France a payé pour sa part 10,465,000 liv. tournois, pour les bleds qu'elle a tirés d'Angleterre en 1748, 1749 & 1750. Quelle ample matière à réflexions ! Nous payons des grains bien chers à nos voisins, tandis que la liberté du commerce une fois établie en France, nous en procureroit de notre crû à bien meilleur compte.

L'attention des Négocians de Hollande à profiter des circonstances ; la protection ouverte accordée au commerce, non-seulement les met à l'abri des mi-

feres de la disette ; mais en étudiant le besoin des Nations , ils trouvent le moyen de s'enrichir dans des années malheureuses pour les autres. Ils n'ont aucune Police particuliere pour le commerce des grains ; & ils en craignent si peu la rareté , qu'ils ne mettent de droits que sur l'entrée , & qu'ils n'en font point payer à la sortie. Ainsi ils n'en excitent point l'importation ; ils favorisent au contraire l'exportation : maxime fort opposée à la nôtre.

On compte que Dantsick vend par année à l'étranger huit cens mille tonneaux de grains , qui viennent de Pologne. La liberté & la sûreté de son commerce y fait aborder cette prodigieuse quantité ; & cette République ne prend aucunes précautions , ni pour les attirer , ni pour les

faire sortir : car il y a des droits à l'entrée & à la sortie. Ils sont médiocres à la vérité ; mais ils sont toujours les mêmes.

Comme il n'est que trop ordinaire de trouver des personnes qui semblent douter des faits les plus certains, lorsqu'ils ne quadreront pas avec leurs idées ; ou qui tâchent d'affoiblir les preuves, en les soupçonnant d'être équivoques ; nous allons détailler le prix des bleds en Angleterre, depuis l'année 1646, jusqu'à l'année 1755. Et pour ne laisser aucun nuage à ce sujet ; nous citerons les Livres d'où ils sont tirés ; afin que l'on puisse les consulter.

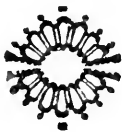
Le prix des bleds, depuis 1646, jusqu'à 1706, se trouve dans le *Chronicon pretiosum*, composé par M. Fleetwood Evêque d'Ely. Il a été imprimé à

Londres *in-folio* en 1737, avec les Sermons de ce Prélat, aussi éclairé sur les matieres économiques, que sur la Morale.

Le prix des années suivantes; jusqu'en 1740, est constaté par un acte du Parlement, qui a autorisé la Table publiée par M. Guillaume Warden. Ces mêmes prix se trouvent déjà rapportés dans le Livre de l'*Essai sur les Monnoyes*, imprimé à Paris *in-4<sup>o</sup>*. en 1746.

A l'égard des prix depuis 1741; jusqu'à la fin de 1754, ils sont extraits du *London Magazine*, qui s'imprime à Londre tous les mois. On y trouve les prix de tous les grains, dans différens marchés de l'Angleterre; & l'on a rassemblé les prix des douze mois de chaque année, pour en composer un prix commun. L'on a même choisi les prix les plus

hauts de différens marchés, afin que l'on ne pût pas objecter, que l'on donnoit les calculs les plus favorables à l'exportation. Il est bon de prouver les raisonnemens par les faits ; quand on ne se donne pas la peine de les combiner, on court risque de raisonner toujours d'une façon vague, quoique souvent spécieuse & imposante.



*PRIX des Grains en Angleterre, depuis l'année 1646, jusqu'à l'année 1689, contenant quarante-trois années, avant la gratification accordée par le Parlement, pour l'exportation des Grains.*

1646. . . .	2 l.	8 s.	0 d.
1647. . . .	3	13	8
1648. . . .	4	5	0
1649. . . .	4	0	0
1650. . . .	3	16	8
1651. . . .	3	13	4
1652. . . .	2	9	6
1653. . . .	1	15	6
1654. . . .	1	6	0
1655. . . .	1	13	4
1656. . . .	2	3	0
	<hr/>		
	31	4	0



*générale des Grains.* 151

Suite & montant

de l'autre part. . . 31 l. 4 s. 0 d.

1657 . . . .	2	6	8
1658 . . . .	3	5	0
1659 . . . .	3	6	0
1660 . . . .	2	16	6
1661 . . . .	3	10	0
1662 . . . .	3	14	0
1663 . . . .	2	17	0
1664 . . . .	2	0	6
1665 . . . .	2	9	4
1666 . . . .	1	16	0
1667 . . . .	1	16	0
1668 . . . .	2	0	0
1669 . . . .	2	4	4
1670 . . . .	2	1	8
1671 . . . .	2	2	0
1672 . . . .	2	1	0

---

71 10 0

G iv

152 *Essai sur la Police*

Suite & montant

de l'autre part . . . 71 l. 10 s. 0 d.

1673 . . . .	2	6	8
1674 . . . .	3	8	8
1675 . . . .	3	4	8
1676 . . . .	1	18	0
1677 . . . .	2	2	0
1678 . . . .	2	19	0
1679 . . . .	3	0	0
1680 . . . .	2	5	0
1681 . . . .	2	6	8
1682 . . . .	2	4	0
1683 . . . .	2	0	0
1684 . . . .	2	4	0
1685 . . . .	2	6	8
1686 . . . .	1	14	0
1687 . . . .	1	5	2
1688 . . . .	2	6	0

---

109      0      6

---

Ces 109 livres 6 deniers divisés par 43 , donnent pour l'année commune, 2 liv. 10 s. 8 den. sterlins , pour le prix commun de la mesure de bled en Angleterre, pendant les quarante-trois années qui ont précédé la gratification. Nous allons rapporter le prix des quarante-trois années qui ont suivi la gratification ; afin de comparer ensemble le même espace de tems, qui doit vraisemblablement renfermer une même quantité de révolutions.



*P R I X des bleds en Angleterre pendant quarante-trois années, depuis 1689, qu'a commencé la gratification.*

1689.	.	.	.	1 l.	10 s.	0 d.
1690.	.	.	.	1	14	8
1691.	.	.	.	1	14	0
1692.	.	.	.	2	6	8
1693.	.	.	.	3	7	8
1694.	.	.	.	3	4	0
1695.	.	.	.	2	13	0
1696.	.	.	.	3	11	0
1697.	.	.	.	3	0	0
1698.	.	.	.	3	8	4
1699.	.	.	.	3	4	0
1700.	.	.	.	2	0	0
1701.	.	.	.	1	17	8
1702.	.	.	.	1	9	6
				<hr/>		
				35	0	6

*générale des Grains.* 155

Suite & montant

de l'autre part. . . 35 l. 0 f. 6 d.

1703.	.	.	.	1	16	0
1704.	.	.	.	2	6	6
1705.	.	.	.	1	10	0
1706.	.	.	.	1	6	0
1707.	.	.	.	1	8	6
1708.	.	.	.	2	1	6
1709.	.	.	.	3	18	6
1710.	.	.	.	3	18	0
1711.	.	.	.	2	14	0
1712.	.	.	.	2	6	4
1713.	.	.	.	2	11	0
1714.	.	.	.	2	10	4
1715.	.	.	.	2	3	0
1716.	.	.	.	2	8	0
1717.	.	.	.	2	5	8
1718.	.	.	.	1	18	10
1719.	.	.	.	1	15	0

---

73 17 8

G vj

156 *Essai sur la Police*

Suite &amp; montant

de l'autre part. . . 73 l. 17 s. 8 d.

1720.	.	.	.	1	17	0
1721.	.	.	.	1	17	6
1722.	.	.	.	1	16	0
1723.	.	.	.	1	14	8
1724.	.	.	.	1	17	0
1725.	.	.	.	2	8	6
1726.	.	.	.	2	6	0
1727.	.	.	.	2	2	0
1728.	.	.	.	2	14	6
1729.	.	.	.	2	6	10
1730.	.	.	.	1	16	6
1731.	.	.	.	1	12	10

---



---

98      7      0

---



---

Le prix commun des quarante-trois années, depuis 1639, qu'a commencé la gratification, est de 2 liv. 5 sols 8 den. & il

montoit à 2 liv. 10 sols 8 den. avant 1689. Donc il est constant qu'il y a une diminution de 5 sols par mesure, depuis que les Anglois ont récompensé la sortie de leurs grains; & par conséquent depuis qu'ils ont chassé le grain étranger, & qu'ils ont vendu le leur au dehors. On ne croit pas qu'il y ait rien à repliquer à cette preuve, qui est plus convaincante, que tous les raisonnemens peu réfléchis, que l'habitude & la crainte ont accrédiés parmi nous.

Nous n'avons comparé jusqu'à présent, que les quarante-trois années antérieures à la gratification, avec les quarante-trois années qui l'ont suivie; afin que l'on ne pût objecter, que l'on a choisi un certain nombre d'années; ou que l'on en a accumulé plus ou moins, pour produire le

calcul le plus favorable à l'exportation. La température des saisons a vraisemblablement été la même; & la politique a essuyé les mêmes révolutions en Angleterre, pendant les quarante-trois années antérieures à 1689, que pendant les quarante-trois années postérieures. Cependant le prix du bled ayant été moindre après, que devant la gratification, pendant un même espace de tems; il est difficile de ne pas convenir, que cette diminution de prix n'est dûe qu'à la plus grande culture, que la gratification a occasionnée. On en sera encore mieux persuadé, si l'on fait attention aux prix dont nous allons faire l'énumération depuis l'année 1732, jusqu'à l'année 1755, où l'on trouvera une diminution encore plus marquée.



*PRIX des bleds en Angleterre,  
depuis l'année 1732, jusqu'à  
la fin de 1754.*

1732.	.	.	.	1 l.	6 s.	8 d.
1733.	.	.	.	1	8	4
1734.	.	.	.	1	18	10
1735.	.	.	.	2	3	0
1736.	.	.	.	2	0	4
1737.	.	.	.	1	18	0
1738.	.	.	.	1	15	6
1739.	.	.	.	1	18	6
1740.	.	.	.	2	7	0
1741.	.	.	.	2	4	11
1742.	.	.	.	1	12	0
1743.	.	.	.	1	5	4
1744.	.	.	.	1	11	6
1745.	.	.	.	1	5	9
1746.	.	.	.	1	18	6
				<hr/>		
				26	14	2

160 *Essai sur la Police*

Suite & montant

de l'autre part. . .	26	l.	14	f.	2	d.
1747. . . . .	1		18		6	
1748. . . . .	1		16		3	
1749. . . . .	1		15		8	
1750. . . . .	1		12		6	
1751. . . . .	1		16		5	
1752. . . . .	1		17		9	
1753. . . . .	1		17		2	
1754. . . . .	1		12		0	
	<hr/>					
	41		0		5	
	<hr/> <hr/>					

Ces 41 liv. 0 f. 5 den. divisés par 23, qui est le nombre des années dont cette somme est composée, donnent pour l'année commune, 1 liv. 15 f. 8 d. Le prix commun des quarante-trois années précédentes est de 2 liv. 5 sols 8 den. Celui des vingt-trois années suivantes n'est

que de 1 livre 15 sols 8 den.  
Donc l'exportation est avantageuse, loin d'être nuisible; puisque le prix des grains diminue, à mesure que les Anglois en vendent plus au dehors.

On objectera sans doute, que cela vient des défrichemens, & d'une augmentation de culture. Cela est vrai, & sert à fortifier notre opinion: car pourquoi a-t-on défriché en Angleterre? Pourquoi la culture s'est-elle animée, perfectionnée, augmentée? C'est que les grains sont devenus un objet de commerce; c'est que le cultivateur n'en craint point l'abondance, parce qu'il est sûr de les débiter à sa volonté: & cela doit arriver, toutes les fois qu'il n'y aura point de gêne sur quelque denrée que ce soit, & que la vente en sera avantageuse.

Pourquoi la culture des vignes s'est-elle augmentée en France au préjudice du labourage, au point que l'on est obligé de l'arrêter? C'est que le Vigneron est plus maître de sa denrée, que le Laboureur. Ainsi, quoique le vin soit chargé de forts droits, & que le bled en soit exempt; on préfère la culture du vin à celle du bled, qui est toujours en France une denrée équivoque, dont la possession est gênée; dont le Propriétaire n'a point la vente assurée, dont il ne peut disposer sans le consentement d'une Loi toujours arbitraire, & toujours inquiétante. Rendez la liberté au Laboureur, ces marchandises seront de niveau. Le grain prendra même le dessus, comme denrée plus nécessaire. Les terres seront défrichées, la culture améliorée. L'exemple de

l'Angleterre en est une preuve sensible.

On ne manque pas de repliquer, que la France ne ressemble pas à l'Angleterre; que la sortie des bleds convient à ce Royaume; mais qu'elle affamerait la France.

Il seroit à souhaiter, que l'on voulût bien spécifier en quoi consiste cette différence, & s'expliquer nettement, sans donner des allégations vagues pour des raisons. L'Angleterre étoit souvent affamée autrefois, quand elle pensoit comme la France pense encore; & avant qu'elle eût senti, que le seul moyen de ne pas craindre la disette, est d'encourager la culture.

S'il y a quelque différence entre ces deux Royaumes, elle est toute en faveur de la France. Nos Payfans travaillent à meil-

leur marché que l'Anglois ; notre terre est en général meilleure , plus aisée à cultiver , & demande moins d'engrais. Ainsi tout l'avantage est de notre côté , pour avoir des bleds à meilleur compte , pour n'en point manquer , & pour en vendre au dehors. Mais nous ne songeons point , comme l'Angleterre , aux moyens d'encourager la culture ; & nous resserrons le commerce de nos grains. Voilà les véritables différences ; & elles ne cesseront d'exister , tant que nous ne partirons point de ce principe ; que ce n'est point à la sévérité des Loix , que nous devons nos productions ; mais à la culture seule ; que pour augmenter la quantité de nos bleds , il en faut animer le travail ; & que la facilité de la vente , & le plus grand débit de cette den-

rée, est le premier moyen d'améliorer le labourage. L'expérience confirme ce principe.

Mais, dira-t-on encore, cela n'est vrai qu'en Angleterre ; car le contraire est arrivé chez nous. Lorsque l'on a laissé sortir des grains de France, nous les avons souvent rachetés au double.

Cela est arrivé quelquefois ; & cela doit arriver toujours, quand on attendra la dernière extrémité, pour permettre les sorties. C'est une suite nécessaire de notre Police, & de nos raisonnemens. Nous l'avons déjà dit ; l'on ne permet la vente au dehors, que quand le bled est à vil prix. Nous le vendons alors à la perte du Laboureur. Première faute : parce que nous lui avons donné le tems d'affoiblir sa culture : ses travaux se ralentissent, quand il perd. Nous

vendons nos bleds promptement, parce que le tems de la sortie est limité. Seconde faute ; parce qu'il en peut sortir tout-à-coup une trop grande quantité. Ainsi il se trouve en même-tems un vuide de deux côtés. L'un par la moindre production de grains ; l'autre par la sortie précipitée. Ainsi vient un instant critique, où l'on manque de bleds tout-à-coup ; & il faut les acheter bien cher.

Ces inconvéniens ne peuvent manquer d'arriver, tant que nous nous ferons un système de permettre, & de défendre alternativement ; d'accorder à l'un, & de refuser à l'autre. C'est un contraste qui jette tout le monde dans l'incertitude, & qui ne permet à personne de prendre un parti. Il faut une regle générale & invariable pour tout le Royaume. C'est un



même corps, dont tous les mouvemens doivent être dirigés vers la même action ; sans quoi ils s'arrêtent, ou se nuisent successivement. Laissez en tout tems le commerce libre, le bled se vendra à propos, & ne se vendra plus à perte. Sa sortie imperceptible ne fera plus d'impression, ni de vuide trop sensible. Votre Laboureur ne fera plus dans la nécessité de se ralentir ; on ne plantera plus de vignes, au lieu de semer du bled ; vous ne craindrez plus une abondance nuisible, ni aucune sortie trop forte. Si les disettes ne sont venues, qu'après de bonnes récoltes, & après des permissions, n'en cherchons la cause, que dans l'administration incertaine de nos grains ; & dans nos permissions toujours tardives, & nos Ordonnances toujours compliquées.

Réfléchissons sérieusement sur notre Police, & sur le passé ; & nous sentirons aisément , que c'est notre propre conduite qui occasionne tous les inconvéniens que l'on nous objecte. Il faut une regle fixe pour la sortie : il faut que la liberté soit entiere , qu'elle soit limitée seulement par le prix, ou par les droits de sortie ; qu'on ne soit point obligé d'attendre , ni de desirer une permission vague & incertaine , souvent trop différée , toujours mal placée. Les choses se passeront alors en France, comme en Angleterre ; il n'y aura plus de prétendue différence. Mais il est ennuyeux de répéter toujours ce que nous avons déjà dit tant de fois. Cherchons les moyens d'établir une sortie & un commerce, qui ne soient sujets à aucuns risques. L'Angleterre n'a point eu de disette

ette depuis 1689 ; & le prix de son bled est diminué , depuis qu'elle a vendu beaucoup de grains au dehors.

---

*D R O I T S.*

**S**I l'exemple de nos voisins ne peut convaincre ; si quelque chose peut nous effrayer encore ; rassurons-nous. Le Conseil tient dans sa main la clé de nos moissons. Il s'est souvent servi d'un expédient plus sûr & plus utile que celui des défenses ou des permissions , pour faciliter , ou pour empêcher la sortie des grains hors du Royaume.

Le muid de bled paye , suivant le tarif , 22 liv. de droits à

**H**

la sortie, (a) & les autres grains à proportion. Lorsque l'on a eu intérêt de les vendre à l'étranger, on a modéré ces droits; on les a même quelquefois supprimés. Lorsque le bled a renchéri, & qu'il y a eu nécessité d'empêcher la sortie; ces droits ont été augmentés, même tri-

---

(a) Ce droit est fort ancien. Il s'appelloit sous la première Race, *Tributum transsuræ, vel transituræ*. Il en est parlé dans les Capitulaires de Charlemagne, & de Louis le Débonnaire, ci-devant indiqués dans la note pag. 81. Il s'étoit perdu pour la Couronne, ou avoit été quelquefois usurpé, ainsi qu'on l'a observé au même endroit. On le voit reparoître sous Charles V, & sous Charles VIII. Il étoit du vingtième, ou quelquefois du quarantième de la valeur. François I. voulant remettre en règle les traittes

plés , comme en 1725. Cette méthode n'est sujette à aucuns inconvéniens ; elle a au contraire de très-bons effets : car c'est le prix seul, qui regle le fort du bled, & qui le fait mouvoir. S'il est à plus bas prix chez nous, que chez nos voisins ; il sortira, parce que le Marchand y trouve du bénéfice : s'il est plus cher en France, que chez l'étranger ; il restera en France , sans qu'il soit besoin

---

foraines , fixa par Règlement du 8 Mars 1539 , que le tonneau de bled, du poids de 1300 liv. ou environ , payeroit à la sortie un écu d'or sol. L'écu étoit au titre de 23 K. à la taille de  $71 \frac{1}{8}$  au marc , & vaudroit aujourd'hui un peu plus de 10 livres. Un muid de bled fait deux tonneaux, & paye 22 liv. savoir, 20 liv. d'anciens droits , & 2 livres de nouveaux ; ainsi l'impôt est à peu près le même , que dans son origine.

d'aucune défense ; parce qu'il y a de la perte à l'exporter. Le bled étranger au contraire sera attiré en France par le plus haut prix. C'est une balance continue, que le prix seul gouverne, pour la fixer d'un côté ou d'un autre. Appesantir le prix par le surhaussement des droits de sortie, c'est la faire pencher de notre côté, & retenir nos grains sans aucune défense : l'alléger par la diminution ou la suppression de ces mêmes droits, c'est faire tourner la balance de l'autre côté, & pousser nos grains au dehors sans permissions.

Il sembleroit donc qu'en veillant avec attention sur le prix des grains du pays, & sur celui de l'étranger ; nous aurions un thermomètre toujours sûr, pour en hâter ou en retarder la sortie à notre gré ; pour les attirer ou

les éloigner, suivant les circonstances. Il ne faudroit d'autre Police, que de hauffer ou baiffer les droits à propos, fans aucune défense ou permission pour l'entrée, ni pour la sortie. La combinaison des prix étrangers avec les nôtres, fera toujours la boussole qui nous guidera. Révoquer toutes les Ordonnances; rendre la liberté à tout le monde; ne faire aucune défense de sortir des grains; n'accorder aucune permission, ni passeports. Tant que nos frontieres & nos ports seront gardés, nos bleds ne pourront s'échapper furtivement.

Dans un tems d'abondance; les grains sont toujours à bas prix. Si on les retient mal-à-propos, c'est les perdre. Si on les laissoit s'écouler librement, ils iroient naturellement où un prix plus fort les appelle. Notre Labou-

reur ne languiroit pas; & l'on ne feroit pas obligé de le ranimer par des secousses tardives, & par des permissions trop attendues. Si l'abondance continue, ne peut-on pas supprimer les droits de sortie? Le bled en feroit plutôt vendu, & plus avantageusement. Le cultivateur se soutiendrait sans effort & sans peine; & son ardeur intéressée pour le travail, nous préserveroit d'une cherté excessive.

Dans un tems de disette, les bleds sont plus chers chez nous, que chez nos voisins; ainsi ils n'ont pas besoin de défenses. Le prix seul les fixe chez nous; il invite même le bled étranger à entrer. S'il reste encore quelque soupçon, quelque crainte, haufsez seulement les droits de sortie; cette augmentation les arrêtera plus sûrement, que les



défenses les plus formidables.

Si la disette est urgente, ne peut-on pas, par une gratification annoncée à tant par mesure, payable comptant au lieu du dépôt, attirer bientôt les grains étrangers, avec moins de frais, & plus simplement que par des achats faits par économie, pour le compte de l'Etat? Une foule de Marchands conduits par la récompense, s'empressera de vous fournir; & le prix du bled diminuera de lui-même, par l'effet de la concurrence, qui multiplie les importations, plus efficacement qu'un Commissionnaire, qui intimide les forains, & les écarte. C'est peut-être le moyen le moins couteux de se garantir des inconvéniens de la disette, des bleds de mauvaise qualité, & des murmures bier ou mal fondés d'un peuple tou-

jours aveugle, quand il n'a pas le choix de la marchandise & du prix. Il n'est que trop ordinaire d'entendre les plaintes des peuples & des Villes même, que le Gouvernement prend soin d'approvisionner. La multitude est toujours déraisonnable, & n' imagine point quand elle a faim, qu'on la soulage gratuitement. Ses murmures & ses insultes tombent toujours sur celui qui fournit à ses besoins; elle n'a que lui en perspective; c'est l'objet de son aversion. Si l'on ne paroïssoit se mêler ni d'achats, ni de vente de bleds, une gratification publique payée sur le champ à tout Marchand qui en ameneroit, appaiseroit les soupçons, la crainte & la faim. La multitude plus tranquille béniroit hautement la main qui la secourt; & elle reconnoîtroit

aisément à ces traits, ce Monarque qui aime son peuple, qui veille à sa conservation, & qui a manifesté tant de fois pour ses sujets des sentimens d'affection, j'ose dire même de tendresse, rares dans un Particulier, uniques dans un Roi. Qualités bien-faisantes, qui firent appeller Titus les délices & l'amour du genre humain.

Au reste, que l'on ne regarde ici la gratification, que comme un remede violent dans une extrême nécessité; mais qui doit opérer plus sûrement, & avec moins de frais, que des achats faits pour l'Etat. Il y a même lieu d'espérer, qu'avec une culture plus animée, notre terre plus féconde se passera aisément de secours étrangers; & qu'elle nous fournira même abondamment, pour débiter au dehors

avec sûreté. On ne peut attendre ce bon effet, que de la liberté absolue pour la sortie. Car si l'on ne met en mouvement, que la circulation intérieure; c'est borner le commerce de ce Royaume. Nous n'aurons que peu de Marchands, & point de magasins; & l'intérêt public en demande le plus qu'il sera possible.

Qu'on ne soit point surpris de retrouver si souvent les mêmes idées; elles sont simples, & de peu d'étendue; & si elles étoient moins tracées, elles s'effaceroient plus aisément. On doit s'appesantir, pour faire une impression marquée sur la crainte & sur le préjugé; & nous revenons encore aux Marchands & à la manière la plus efficace de les exciter.

C O M M E R C E.

Celui qui aura dessein de s'adonner au commerce des grains, ne peut faire aucune spéculation, s'il n'a la liberté entière de disposer de sa marchandise à son gré, & en tout tems. Car tout homme sensé qui calcule, ne peut acheter des bleds, & conserver une marchandise sujette à beaucoup d'accidens, s'il n'envisage qu'il en pourra tirer tous ses frais, & même du bénéfice. Or comment pourra-t-il s'en flatter, s'il pense qu'il peut être gêné dans ce débit; & qu'il ne sera pas maître d'envoyer ses grains au dehors, lorsque cela pourra remplir ses vûes, & convenir à ses intérêts? Ce n'est ni par per-

suasion, ni par force, que l'on peut faire naître des Marchands & des magasins; c'est par l'appas seul du bénéfice. Si cette espérance est bornée, elle n'agit que foiblement, & pour un tems seulement; & nous n'aurons que peu de magasins, & peu de Marchands. Semblables à ces montagnes de sables mouvans, qu'un tourbillon élève sur le champ, & qu'un coup de vent abbat de même; ils retomberont bientôt; si la liberté & l'espérance ne les soutiennent. Si vous leur laissez toute l'étendue dont elles sont susceptibles, elles auront sûrement en France les mêmes effets qu'en Angleterre, en Hollande, & dans le Nord; & il se formera des magasins & des Marchands; dans toutes les Provinces qui leur présenteront quelque perspective avantageuse. Suivons à pré-

font leurs opérations dans les différentes circonstances.

Lorsque le bled sera à bon compte, ils débarrasseront le Laboureur de ce qu'il ne pourra pas garder; ils mettront ce superflu en magasin. Mais que l'on fasse bien attention, qu'ils ne peuvent s'en charger que dans l'espérance d'y bénéficier. Ne regardons point au motif, songeons à l'effet. C'est le sort de l'humanité de n'être bien animée, que par l'intérêt personnel; & l'on achètera peu de grains dans l'abondance, si l'on n'est pas sûr par la nouvelle Police, que l'on ne fera gain ni dans un tems, ni dans un autre, pour la vente chez nous, ou chez l'étranger. Il faut au speculateur ces deux points de vûe, pour l'engager à se livrer au commerce des grains.

Si le Bled hausse en France ; nos Marchands aimeront mieux nous le vendre , que de le porter au dehors ; parce qu'il y a moins de frais , moins de risques à vendre près de soi , que plus loin ; & que l'argent est plus présent. Tous les magasins nous feront ouverts , sitôt qu'il y aura du profit ; ils ne peuvent s'ouvrir qu'à ce prix.

Si le bled se vend mieux chez l'étranger , que chez nous , nos Marchands ne manqueront pas d'y envoyer aussitôt un convoi , ou une cargaison. Ils profiteront sur le champ de la circonstance ; & le bénéfice qu'ils feront sera un bénéfice pour l'Etat. C'est une valeur nouvelle qu'ils introduisent , & qui les encourage à continuer ce commerce. Ce n'est que dans ces vues , qu'ils peuvent s'y livrer ; si elles n'ont pas



toute cette étendue, elles s'affoiblissent, & nous n'aurons jamais chez nous, que très-peu de conservateurs de grains. Laissez toujours l'espérance dans la boîte de Pandore, elle soulage tous les maux, & soutient toutes les entreprises des humains.

Revenons encore à la disette ; que l'on craint toujours en France plus qu'ailleurs. Ces conservateurs de grains qui seront animés par l'espérance du gain, ne seront-ils pas toujours des pourvoyeurs plus entendus, que tous ceux que nous avons eus jusqu'à présent ; puisqu'ils veilleront sans cesse au prix des grains, tant Nationaux qu'étrangers ? S'ils en ont en magasin dans des tems difficiles, nous en aurons toujours la préférence : s'ils n'en ont point, ils ne manqueront pas d'en faire venir avec moins de

frais qu'auparavant ; parce que la diligence & l'économie font leur science , & leur revenu. C'est donc le plus sûr moyen de garder tous les grains possibles , & de faire entrer plus promptement , & à meilleur compte , tous ceux qui nous manqueront.

Rappelons-nous les tems passés , & comparons-nous avec les autres peuples. La France paroît plus féconde en grains , que bien d'autres Etats : cependant nous avons éprouvé plus d'inégalités sur leur prix , que nos voisins ; & nous appréhendons continuellement d'en manquer. Nous ne voyons aucune Nation avoir cette même crainte , si ce n'est en Espagne. Sommes-nous plus sages , ou moins raisonnables , de prendre plus de précautions , que tous ceux qui sem-

blent vivre dans une espece de sécurité à ce sujet? ou notre Police, plus inquiete & plus bornée que celle d'aucun peuple; ne nous fait-elle pas tomber dans l'écueil que nous voulons éviter? L'étranger n'est pas tourmenté de la même crainte; il nous vend des grains sans difficulté, tant que nous en demandons; & il en recueille moins que nous. C'est donc mauvaise économie de notre part; c'est notre gêne; ce sont nos permissions, qui causent tout ce désordre. Comme on ne les accorde que pour un tems limité, les étrangers sont toujours à l'affut, pour ainsi dire, de saisir une occasion rapide de remplir leurs greniers à bon marché. Si la liberté étoit aussi entiere chez nous que chez eux, nos sujets pourroient leur faire face, &

leur ôter pour jamais l'occasion de nous sous-tirer. Le François seroit le premier à portée d'acheter ; il ne seroit plus le Commissionnaire de l'étranger sur nos propres productions ; il s'empareroit de ce commerce ; & le frelon ne vivroit plus aux dépens de l'abeille.

---

---

### *A V A N T A G E S.*

**I**L y a bien plus d'inconvéniens à retenir nos bleds dans l'inaction , qu'à leur donner un mouvement lucratif ; & si l'on ne craignoit d'effaroucher bien des esprits, on n'hésiteroit point à dire , que la liberté entiere du commerce des grains , seroit le plus grand bien que l'on pût faire au Royaume.

1°. Nous éviterions les maux que cause le bas prix des grains, dont quelques-unes de nos Provinces regorgent quelquefois. C'est-là que regnent la fainéantise & le désordre ; car ou le manoeuvre trouve une subsistance trop aisée, & ne travaille que peu de jours ; ou le possesseur ne peut lui procurer d'occupation, faute d'argent. On offre des grains pour salaires, & tout le monde les refuse. Les fermes se délabrent ; le Laboureur découragé traîne une charue languissante, & le travailleur va porter ailleurs ses bras vigoureux. Ainsi les terres se détériorent avec le peuple ; & ces Provinces s'affoiblissent plus par un dépérissement insensible, pendant quelques années, que par une récolte manquée.

2°. Nous nous privons volon-

tairement d'un bénéfice que nous donneroit la bonté de notre sol, & dont nous ne sentons pas la perte, parce que nous n'y sommes point accoutumés. Cette nouvelle richesse dans l'Etat animeroit nos campagnes, & multiplieroit nos sujets, que la pauvreté & l'inaction chassent souvent de leur terre natale, en nous privant pour jamais de leurs travaux & de leur postérité.

3°. Plus nous porterons de bleds au dehors, plus nous ferons tomber l'agriculture de nos rivaux, & plus nous augmenterons la nôtre. Il nous est très-possible de vendre à profit, & de vendre à meilleur marché que nos voisins, seul moyen d'avoir la préférence dans les marchés étrangers.

Il est aisé de ne courir aucuns risques, en accordant une liberté

entiere pour le commerce des bleds , pourvû que l'on prenne quelques mesures préparatoires , & que l'on ne donne la permission entiere , que dans un tems favorable. Nos Ministres sont trop prudens & trop instruits , pour ne pas imiter la nature , qui prépare ses opérations , afin de parvenir à son but insensiblement , & se développer dans le tems avec plus de force.

La premiere barriere à rompre est celle de l'intérieur. Il n'y a point d'inconvénient dans aucun tems d'annoncer par un Edit (a) irrévocable , la liberté entiere dans tout le Royaume ,

---

(a) Le Roi a déjà accordé la permission du commerce intérieur , par Arrêt du Conseil d'Etat du 17 Septembre 1754. Mais un Arrêt paroît une Loi amovible. Un Edit , une Décla-

accordée à tout le monde indistinctement, d'acheter, emmagasiner, trafiquer, vendre & revendre, transporter d'une Province à l'autre, telles quantités de bled & de grains, autant de fois qu'on le voudra; avec défenses à toutes personnes, de s'y opposer directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce puisse être. Ce premier Règlement établira dans la Nation une idée de liberté, dont on trouve l'exemple, non-seulement chez tous les peuples; mais dans les anciennes Ordonnances de nos Rois, & dans le Règlement de Louis XIV en

---

ration, font plus d'impression sur l'esprit du peuple; & les Commerçans regarderoient un Edit, comme la base de leurs opérations.



1709 , ci-devant indiqué. Il n'y a d'inconvénient que dans la pratique contraire , qui répugne à la raison , à l'humanité , & à la concorde des sujets.

Si le Ciel & nos soins nous donnent d'heureuses moissons , ne craignons plus que l'abondance. Profitons sans tarder de ce moment favorable , pour ouvrir la porte à une richesse toujours égale , & toujours renaissante. Annonçons une liberté entière pour la sortie , qui ne sera jamais suspendue , que lorsque le bled montera à un prix qu'il est aisé de fixer. Si l'on veut qu'il ne sorte que lentement , laissez sur la frontière & dans les ports le droit de 22 livres par muid , établi par notre tarif. Il s'écoulera plus promptement , si vous diminuez , ou si vous supprimez ce droit , dans le tems

d'une abondance plus marquée :  
(a) La marche du bled se ralentira , si l'on augmente l'impôt à la sortie ; elle cessera même , si vous l'appésantissez à proportion des besoins. C'est un contre-poids toujours assez fort , pour le retenir à propos dans le Royaume. Les frontieres & les ports , sont gardés ; & si l'on fait payer le droit exactement , comme il n'y a pas lieu d'en douter , le bled est d'un volume à ne pas échapper aisément. Les peines d'amende & de confiscation , contre tous ceux qui voudroient se soustraire au droit , en arrête-

---

(a) Louis XIV supprima les droits de forries sur les grains en 1672 , quoique l'on eût la guerre avec la Hollande. A la fin de 1704 , on permit la sortie des grains , quoique toute l'Europe fût armée contre nous.

ront

ront plus, que les défenses les plus rigoureuses.

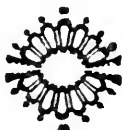
Par cette conduite nous aurons toujours nos bleds sous la main, sans allarmer personne. Nous nous mettons en état de jouir plus abondamment des productions de notre sol, que le commerce animera; & nous n'éloignerons point les secours étrangers, puisque nous ne mettons aucuns droits sur l'entrée. Nos Marchands seront plus à portée de nous les procurer; & la gratification ci-devant indiquée, comme une ressource dans l'extrémité, appellera promptement les bleds étrangers, si nous nous trouvons dans la nécessité.

Cette pratique directement opposée à ce'le des Anglois, est peut-être nécessaire dans les commencemens; & l'on n'y en-

trevoit aucun risque. Peut-être en ressentirons-nous les heureux effets dans peu d'années ; & plus enhardis par l'expérience , nous pourrions tirer autant & plus d'avantages de nos grains , que de nos vins , qui , malgré les droits dont ils sont chargés , font un produit considérable dans le Royaume. Celui des grains ne mérite-t-il pas la préférence , comme le plus nécessaire ? S'il étoit favorisé , il répandroit l'aïfance dans nos campagnes , & nous mettroit pour toujours à l'abri de ces terreurs paniques , qui renversent l'ordre & la raison.

Si l'on propofoit d'imiter tout d'un coup la méthode Angloife , ce changement fubit pourroit causer des ébranlemens fâcheux : mais il n'est question encore , que de fonder le terrain , ayant

de songer à délivrer le bled de tout droit de sortie, & à chasser celui de l'étranger, toujours préjudiciable à notre culture. Quelle mine plus abondante, si nous savions en tirer toutes les richesses qu'elle renferme? Ainsi tout tend à nous encourager sur la sortie dans un tems favorable. C'est le moyen le plus simple & le plus aisé de procurer un grand bien à la culture, au peuple, & au Royaume; & nous ne ferons plus comme Tantale au milieu des eaux.







# *E S S A I*

## SUR LES PRIX.

### *P R I X.*

**L**A valeur de tout ce qui entre dans le commerce des hommes, est sujette à une infinité de révolutions. Souvent, comme une mer tranquille, elle est long-tems immobile. Quelquefois, comme une onde agitée, elle s'éleve & baisse tout-à-coup, ou par degrés. Nos besoins & nos passions gouvernent ces flux & reflux incertains, que des causes physiques, morales, & politiques agitent sans cesse.

Il ne sera point inutile de s'arrêter à les considérer par rapport aux prix des grains, qui ont une liaison immédiate avec les opérations du Ministère.

Les métaux précieux seront toujours l'objet le plus constant de nos desirs; parce qu'ils sont l'instrument de nos échanges, & le moyen le plus commode, pour nous procurer le nécessaire, l'utile & l'agréable. Comme ils se balancent continuellement avec toutes choses, qu'ils semblent les mesurer, & qu'ils servent à en obtenir la possession; nous sommes portés à croire, que leur plus grande ou leur moindre quantité dans un Etat; y regle la valeur de toutes les acquisitions. Cependant l'or & l'argent ne sont point les arbitres des prix; ils en sont seulement les moyens, les représen-



tations; & la fixation des valeurs dépend de l'abondance, ou de la rareté des biens, des denrées, des marchandises qui sont à vendre dans l'instant des achats, & de la quantité de terre & de travail employée à leur formation. Les métaux toujours subordonnés aux circonstances, se prêtent, pour ainsi dire, à l'instabilité des appréciations de toutes choses; & ils vont les chercher en plus grande, ou en moindre quantité, à proportion des nécessités, ou de la volonté. Il faut quatre fois plus d'argent dans un tems de disette, pour acquérir un muid de bled; il en faut beaucoup moins après une bonne récolte, sans qu'il soit arrivé aucun changement dans la quantité ni la qualité des especes. Il en est de même de toutes les choses qui roulent dans le com.

merce de l'Univers. Leur rareté ou leur abondance, le besoin ou la fantaisie, les différentes sortes d'occupations des Particuliers, décident de la quantité d'or & d'argent qu'il faut donner pour les acquérir. L'eau seroit très-chère, si elle étoit fort rare; le diamant seroit peu prisé, s'il étoit aussi commun que le sable.

Il en est de même des productions de l'art. La substance de la terre qui les fournit, se métamorphose au gré de l'Habitant en grains, en bois, en plantes, en pâtures. Les différentes matières prennent aussi diverses formes sous la main industrieuse, qui les plie au goût du tems. Ainsi toutes ces choses valent plus ou moins, suivant leurs quantités produites ou fabriquées, & relativement à leur usage actuel.

Il est vrai que nous avons vû hauffer les valeurs, depuis qu'une plus grande quantité d'or & d'argent s'est répandue dans l'Europe : il est vrai aussi, que les variations dans les monnoyes ont agité, & souvent dérangé le prix d'une infinité de choses; & lui ont quelquefois donné des secousses aussi violentes que dangereuses. Mais quand ces mouvemens forcés se sont ralentis, & que la fermentation des esprits s'est apaisée; on ne remarque point, que le prix de nos échanges soit monté à proportion de l'augmentation de la masse des métaux, ni à raison de la valeur idéale ou numéraire des especes.

C'est cependant une opinion assez généralement répandue, qu'il doit s'établir une espece de niveau entre le prix des denrées;

& la quantité d'or & d'argent qui circule dans un Etat. Quelques Auteurs ont cherché cette proportion ; & ne trouvant point que l'augmentation des prix fût égale à l'augmentation de la masse des métaux , ils se sont efforcés de donner des raisons, pourquoi toutes choses n'avoient pas haussé de prix , à mesure de l'affluence des métaux dans chaque pays , & dans la même proportion.

Ils prétendent que les biens , denrées , & marchandises , seroient à un taux bien plus haut qu'ils ne sont actuellement , si nos besoins ne s'étoient point multipliés en même-tems que nos richesses ; si nous n'avions pas une plus grande quantité de choses à acheter , qu'autrefois ; si une partie des trésors du nouveau Monde ne s'étoit écoulée

par différens canaux chez des Nations éloignées ; si nous n'avions converti une portion de ces matieres en décorations d'usage & de luxe ; d'où ils concluent que , si la masse des métaux modernes n'étoit considérablement diminuée par ces différentes consommations ; ou si une très-grande partie des especes n'étoit pas occupée par l'achat de nos fantaisies ; le nécessaire se payeroit beaucoup plus cher , parce que les monnoyes n'auroient alors d'autre application , d'autre emploi , que l'achat des besoins absolus. Ils avancent même , que toutes choses doivent hauffer de prix successivement , à proportion de la quantité d'or & d'argent qui entrera & qui restera dans un Etat.

Ces allégations sont spécieuses ; cependant comme elles sont

dénuées de preuves suffisantes ; & qu'elles ne paroissent fondées que sur la spéculation , ne peut-on pas les regarder comme des conjectures ? La seule raison qui semble les autoriser , c'est que nous avons vû hauffer quelques valeurs , depuis que nous avons vû les métaux en plus grande abondance. Sur un phénomène aussi incertain , formons quelques doutes , donnons quelques observations.

La réflexion n'apperçoit aucune raison , ni nécessaire , ni satisfaisante , de cette prétendue proportion entre l'argent & les denrées ; ni de cette distribution idéale de la masse des métaux entre les superfluités & les nécessités : & si nous prouvons que les bleds , qui font notre objet principal , ont été à meilleur marché dans ce siècle-ci ;

que dans le précédent ; croirons-nous que nous avons moins d'argent, que sous Louis XIV ? ou nous retrancherons-nous à dire ; que nous en employons d'avantage en luxe & en frivolités ; & que la multiplicité d'achats inutiles arrête le surhaussement, & borne le prix du physique nécessaire & journalier ?

Non, il n'y a point de rapport aussi immédiat qu'on le pense entre l'argent, les denrées, & le plus grand nombre d'achats. Si les espèces qui circulent sont plus abondantes dans un tems, que dans un autre, les échanges deviennent alors plus aisés ; l'achat des inutilités se multiplie. Si une partie des métaux dispa-roissoit tout-à-coup, l'acquisition des superfluités se ralentiroit ; le nécessaire resteroit dans le même état, & ne diminueroit

point par l'absence d'une portion de nos monnoyes. C'est la quantité de terre & de travail appliquée à chaque production ; c'est la quantité de denrées , & la facilité de se les procurer , qui déterminent la quantité d'argent qu'elles doivent occuper : & cette quantité de denrées , de travail & de productions , dépend toujours des circonstances particulières où se trouve chaque peuple , de sa façon de vivre , & de la manière dont ses occupations sont dirigées par les Loix , les subsides , & la forme du Gouvernement.

Si l'on objecte , que la plus grande quantité d'argent dans un Etat n'augmente les prix , qu'à mesure que ces métaux se répandent entre un plus grand nombre de Particuliers ; parce qu'il y a alors plus de gens aisés



qui demandent la même chose ; je répons , que cela n'arrive point sur les alimens ordinaires , parce que l'on n'en demande pas plus que l'on en a besoin. Et à l'égard des superfluités , si elles augmentent de prix par l'abondance de l'argent , parce qu'on les recherche davantage ; elles diminuent de même de prix , lorsqu'elles deviennent moins rares. Une plus grande industrie supplée au plus grand usage que l'on en fait ; & elles baissent , à mesure qu'elles sont plus communes. Il est d'expérience , que dans les siècles de grossiereté , les choses de luxe sont plus chères , que dans un siècle de raffinement. Ainsi c'est toujours du travail des hommes , de la rareté & de l'abondance des choses qui sont à vendre , que dépend principalement le prix de toutes sortes d'acquisitions.

Pourquoi chercher dans les monnoyes la raison du prix des alimens, quand nous en trouvons des causes plus évidentes dans leurs productions, dans les consommations, & dans les taxes dont elles peuvent être chargées? Faut-il supposer, que les métaux ont un effet actif sur les denrées; & peut-on penser, que si nous cessions d'acheter tout ce dont on peut se passer, toutes les especes qui étoient occupées, retenues par les frivolités, se porteroient sur les nécessités, retomberoient sur le prix des denrées?

Il y a lieu de croire au contraire, que la portion d'argent qui étoit destinée aux fantaisies, resteroit oisive & immobile entre les mains des possesseurs; comme cela arrive à toutes les choses précieuses. On peut mê-

ne conjecturer avec raison ; que comme il y auroit alors moins de fortes d'occupations , une plus grande quantité d'hommes seroit obligée , pour vivre ; de travailler aux choses nécessaires à la vie ; & il y a apparence que leur prix diminueroit par leur grande affluence. Ce n'est point la présence de l'argent , qui les augmente ; c'est l'abondance ou la rareté des productions , qui fixent leur valeur. Les choses de luxe ont le même sort ; plus il y en a d'une même sorte , plus les fantaisies se satisfont à moins de frais ; & les denrées n'augmenteroient point , quand toute la France cesseroit de rechercher l'ornement & la délicatesse. Les denrées ne diminueroient point , quand nous employerions vingt fois plus d'argent aux emplettes frivoles.

L'argent frappe nos sens & notre imagination plus souvent qu'aucun autre objet, par le fréquent usage, & l'application que nous en faisons à tous les achats possibles, qui répondent aux besoins, aux aïfances, aux desirs. Il est par cette raison le ressort le plus actif de nos actions & de nos pensées. Trompés par les apparences, nous attribuons volontiers aux métaux précieux; plus d'effet qu'ils n'en ont réellement dans l'évaluation de nos échanges.

Les métaux par leur solidité; leur durée, leur ductilité, la distinction aisée de leur poids, & de leurs différens degrés de bonté, sont l'instrument le plus convenable à toutes sortes de trocs. Tout ce que nous achetons au contraire a rarement des qualités aussi invariables & aussi

marquées d'une valeur généralement connue. Les choses comestibles sur-tout, n'ont qu'une durée passagere. Elles dépérissent, si le Propriétaire ne les change bientôt contre de l'argent. Heureuse nécessité, qui force souvent l'intérêt à secourir plus volontiers les besoins. La différence est donc si essentielle entre la nature, les qualités, & les fonctions des métaux & des denrées, qu'on n'en peut faire qu'une comparaison très-imparfaite; qu'il est difficile d'y trouver une parité relative, ni une proportion bien réelle. Aussi l'a-t-on cherchée inutilement; & peut-être qu'elle n'existe point; & qu'elle n'a jamais existé.

Si l'on vouloit approfondir cette matiere; on seroit peut-être persuadé, que si les denrées ont renchéri en Europe, depuis

que l'Amérique y a jetté une plus grande quantité de métaux ; c'est parce que les richesses, en changeant les mœurs, ont engourdi quantité de bras, & qu'il y a moins de mains employées aux travaux les plus communs, & les plus nécessaires ; ce qui fait une diminution du travail dans les occupations les plus utiles. Peut-être aussi que plus on a d'argent, plus on s'accoutume aisément à en donner davantage, pour ce que l'on a envie d'acquérir : mais cette habitude ne se contracte gueres, que pour le superflu. On donne souvent à l'imagination ce que l'on conteste au besoin. C'est donc principalement dans la qualité du sol, dans la façon de le cultiver, dans la population, dans les causes qui animent ou qui ralentissent les occupations des

sujets , que se trouve la proportion du prix de chaque chose. La masse des métaux n'y a qu'un rapport indirect & très-éloigné.

L'or & l'argent sont peut-être centuplés en France , depuis quelques siècles ; & nous verrons ci-après , que le prix des bleds est peu augmenté. Beaucoup de choses ne se sont point senties de l'approche de ces matières ; beaucoup d'autres ont baissé de valeur. L'antiquité & la comparaison des différentes Nations de l'Univers serviront peut-être à prouver , que les métaux ne se sont jamais mis de niveau avec les denrées , ni les denrées avec les métaux.



---

*D I G R E S S I O N.*

**L**A Grèce avoit repoussé les troupes innombrables de Xercés, & s'étoit liguée pour soutenir une guerre opiniâtre, que le Roi de Perse lui faisoit par ses Lieutenans. Elle entretenoit un corps considérable de troupes de terre & de mer, pour résister aux efforts de Mardonius Général de Perse, qui l'attaquoit avec de puissantes armées. Cependant Aristide ne taxa tous les États de Grèce, qu'à 460 (a) talens, pour les dépenses d'une campagne. Il est vrai que peu après la

---

(a) *Plutarq.* dans la Vie d'Aristide.



contribution fut de 600, & monta même jusqu'à 1300 talens par année : (a) mais Plutarque nous apprend dans la Vie de Péricles, que toutes ces sommes ne furent pas employées aux frais de la guerre, & qu'il en resta une partie entre les mains des Athéniens. Quand on supposeroit ; que de ces contributions, on en employoit 600 talens pour la subsistance ; & que les Grecs n'avoient que 40000 bouches (b) d'infanterie, cavalerie, & marine, le surplus étant destiné à l'appareil des vaisseaux, & autres

---

(a) *Plutarq.* dans la Vie de Péricles.

(b) Selon Diodore de Sicile, la Grèce avoit cent mille combattans à la bataille de Platée, qu'elle gagna sur Mardonius, qui en avoit cinq cens mille. *L. 12. ch. 8.*

instrumens de guerre; il en résulteroit, que chaque bouche ne couïtoit pas vingt-cinq écus de notre monnoye par campagne. D'où l'on peut conclurre; que les denrées étoient certainement à très-grand marché. (a)

---

(a) Il est fort difficile d'évaluer juste les monnoyes anciennes. Le talent, la mine, la drachme, étoient des poids, dont les noms servoient aux dénominations des monnoyes, de même que la livre en France. Mais ces mêmes noms ne signifient pas toujours exactement la même valeur. Un talent attique valoit 6000 drachmes, une mine 100 drachmes; & l'on estime qu'une drachme pésoit le huitième d'une de nos onces. Sur ce pied, une drachme d'argent peut s'évaluer à près de 16 sols monnoye actuelle, & un talent à 750 onces, ou 4687 livres. Ainsi 600 talens peuvent s'estimer 2,812,200 liv. ce qui ne fait pas 73 liv. par tête pour une campagne.

Ce n'est pas que les Grecs fussent peu opulens dans le même tems; les Athéniens possédoient des sommes immenses. On lit dans la Vie de Périclés, qui avoit commandé à Platée, que les arts étoient au plus haut degré de perfection; qu'il y avoit dans Athènes les Artistes les plus excellens, & les ouvriers les plus recherchés; que Périclés fit élever en très-peu de tems un grand nombre de somptueux édifices, ornés de sculptures, de peintures, & de la plus belle architecture; que le célèbre Phidias Intendant de tous ces bâtimens, employa 40 talens d'or dans une seule statue de Minerve; (a) somme prodigieuse,

---

(a) Un talent d'or peut être estimé dix fois autant qu'un talent d'argent.

qui démontre la richesse excessive des Athéniens. Les spectacles pompeux dont ils étoient continuellement occupés, sont une nouvelle preuve que l'argent y étoit très-commun, & très-répandu dans le peuple. Toutes ces dépenses excessives, qui annoncent une grande quantité de métaux, & une circulation abondante dans le public, n'augmenterent cependant point le prix des choses nécessaires à la vie; puisque cette République si magnifique n'accordoit qu'une drachme par jour, pour la nourriture de deux parentes d'Aristide, qui étoient tombées dans la pauvreté. (a) Ce sage

---

Ce seroit 1,874,800 livres, pour l'or seul de la statue; & cela est très-précis dans la Vie de Péricles par Plutarque.

(a) *Plutarq. Vie d'Aristide.*

Commandant , qui avoit rendu tant de services à Athènes , ne laissa pas à ses enfans dequoi fournir aux frais funéraires. Le Pritanée ordonna sa pompe funèbre , donna à ses deux filles 3000 drachmes pour dot ; & à son fils Lyfimachus 100 mines d'argent , 100 arpens de terre plantée , & quatre drachmes par jour. Preuve invincible , que dans le tems que la Grèce étoit la plus opulente , les vivres étoient à très-grand marché.

Dans le même tems , (a) Gelon , qui ne possédoit qu'une partie de la Sicile , offrit aux Grecs contre le Roi de Perse , un secours de 200 galeres à trois rangs , de 28000 hommes , tant

---

(a) Environ 470 ans avant Jesus-Christ.

cavalerie que d'infanterie; & promit de leur fournir le bled gratis pendant toute la guerre, si l'on vouloit lui décerner le commandement des troupes; (a) ces offres annoncent certainement une grande richesse, & une grande abondance de bleds à bas prix.

Les Rois d'Agrigente & de Syracuse avoient des trésors immenses; on en peut juger par leur puissante marine, & par les armées considérables qu'ils opposoient aux Carthaginois. (b) Cependant dans le même tems

(a) *Herod. L. 7. in Polymnia. N<sup>o</sup>. 158.*

(b) *Diod. Sicu. L. 11. c. 6.* dans lequel on verra les armées nombreuses que les Siciliens & les Carthaginois mettoient sur pied. Ce qui suppose une grande opulence, & une grande abondance de vivres.

ils fournissoient des bleds au peuple Romain à très-bas prix : ce qui prouve, que l'opulence de ces anciens tems n'influoit point sur le prix des denrées.

Tout le monde connoît le faste des anciens Rois de Perse, & l'opulence de Crésus Roi de Lydie, dont les richesses ont passé en proverbe. Tous ses trésors dispersés dans la Grèce, n'y firent point renchérir les vivres.

Après que l'Italie se fut enrichie des dépouilles des peuples divers, qu'elle avoit soumis à son Empire, elle possédoit la plus grande partie des métaux précieux qui existoient dans le monde. La somptuosité des Gouverneurs de Provinces, le faste de quelques Particuliers, sont des témoignages peu équivoques des richesses, & du luxe poussé au plus haut

dégré. Cependant on lit dans Cornelius Nepos, (a) que Pomponius Atticus, qui avoit à Rome une table & une maison bien rangée, & qui vivoit d'une façon honorable, même élégante;

---

(a) Non amplius quam terna millia æris peræque in singulos menses ex Ephemeride eum expensum sumptui ferri solitum. *Corn. Nepos in Vita Pomponii. Cap. 13.* Ces terna millia æris font 3000 as, ou 1200 sesterces. Cependant les Commentateurs ne les estiment que 750 sesterces. Le prix de ces monnoyes varioit souvent. Un sesterce étoit environ la seizieme partie d'une de nos onces. Quelque évaluation qu'on lui donne, cette dépense est très-modique pour un homme comme Pomponius, qui étoit riche, & qui tenoit un rang des plus distingués dans Rome. C'est le même à qui Cicéron a écrit plusieurs lettres, qui ont passé jusqu'à nous.



mais sans faste, & sans magnificence, ne dépensoit par mois, qu'environ 24 pistoles de notre monnoye; ce qui prouve évidemment, que les vivres & les choses communes n'étoient pas cheres à Rome, dans le tems que l'or & l'argent y circuloient dans la plus grande abondance. Il n'y avoit que les somptuosités, qui se payassent très-chèrement.

L'on voit dans Tacite, que sous Neron, où le faste & les folles dépenses étoient excessives, le bled étoit à Rome à très-grand marché; (a) ce qui démontre clairement, que le prix des denrées ne monte pas en proportion des richesses qui se

---

(a) *Tacit. Ann. L. 15. N<sup>o</sup>. 39.*

répandent dans un Etat. (a)

Revenons à notre siècle, & considérons ce qui s'est passé de nos jours, & depuis la découverte des Indes.

L'Indostan fut toujours le centre des richesses de l'Univers; & les trésors immenses que Thamas Koulikan trouva dans Delhy en or & en argent seulement, étonnent notre imagination. (b) Cependant nous apprenons par

---

(a) Si l'on veut avoir une idée plus complète de la richesse de ces tems anciens, & du bas prix des denrées; il faut lire l'Essai de M. Wallace sur le nombre des hommes, depuis la page 220, d'où quelques-unes de ces citations sont tirées.

(b) Lisez la Vie de Thamas Koulikan imprimée en 1740, & les Lettres curieuses & édifiantes.

nos voyageurs, (a) que les choses nécessaires à la vie ne se font point ressenties du luxe exorbitant de ce vaste Empire, & que les vivres y sont à très-grand marché.

Si nous jettons les yeux sur la Chine, où toutes les Nations de l'Europe s'empressent depuis long-tems de porter les métaux du nouveau Monde; nous pourrions penser avec raison, que ce vaste pays est fort riche en or & en argent; puisqu'il en reçoit continuellement, sans rendre autre chose, que des productions de son crû. Cependant la vie est à si bas prix à la Chine, que nulle Nation ne travaille à si bon marché. Ce peuple est nombreux, laborieux, industrieux;

---

(a) Voyage de Bernier.

& vit d'une façon très-réglée & fort frugale. Sources inépuisables du bas prix de toutes choses.

Ce n'est point à la multiplicité des métaux, que l'on doit attribuer le renchérissement arrivé en Espagne, depuis la découverte du nouveau Monde. C'est à sa politique, qui a occasionné une cessation de travail dans son peuple, & la dépopulation de ses Etats. Ses maximes intolérantes expulserent une partie de ses Habitans; ses pieux établissemens trop riches & trop nombreux, absorberent une portion considérable de ses sujets, & des revenus de la Couronne; ses franchises multipliées firent tomber tout le poids des impositions sur les hommes les plus utiles & les plus laborieux. Tandis qu'elle méditoit une domi-

nation trop étendue , elle troqua ses hommes contre des lingots ; elle aima mieux moissonner des métaux , que des grains. Enyvrée de ses richesses , les arts utiles furent méprisés ; la pésanteur des impôts les écrasa ; & son peuple découragé se livra à la vaine gloire & à l'indolence. Sa terre féconde lui refusa ses dons ; ses manufactures tomberent accablées par la mauvaife administration des taxes ; & son peuple diminua en même-tems que ses travaux. Bientôt elle n'eut plus assez de bras , pour porter ses trésors ; privée des choses les plus nécessaires , il ne lui resta qu'un stérile métal ; & elle n'eut plus assez d'argent , pour payer l'industrie de ses voisins. Lorsque le travail dans les professions les plus basses & les plus utiles est découragé , il n'y a

plus de mesure pour le prix des subsistances & de l'entretien des sujets. Un Etat, quelque opulent qu'il devienne, ne peut courir les mêmes risques, si le travailleur n'est point écrasé par l'inégalité & la régie vicieuse des impôts. La Chine aura toujours des denrées à bon compte, & travaillera toujours à bon marché.

Si nous passons en Angleterre, où la cherté des vivres semble être une suite de l'augmentation de sa richesse; nous trouverons des causes de ce renchérissement plus prochaines & plus efficaces dans la conduite de cette Nation, que dans l'abondance des métaux qu'elle a acquis. Son crédit exorbitant, ses dettes accumulées successivement jusqu'à quatre-vingt millions de livres sterlins, nous don-

neront la raison du surhaussement des denrées dans ce Royaume. Cette masse d'emprunts à 3 p.  $\frac{2}{3}$ . seulement, fait une charge sur l'Etat de deux millions quatre cens mille livres de rente (plus de cinquante-sept millions de notre monnoye) qui sont levés sur le produit des terres, & sur les consommations, au-delà des autres dépenses annuelles de l'Etat. Si l'on ôtoit cette augmentation de taxes, qui tombe directement sur les denrées; il n'est pas douteux que la totalité du prix des consommations de l'Angleterre baisseroit de ces deux millions quatre cens mille livres, & que l'achat des vivres se ressentiroit bientôt de cette diminution. On peut même ajouter, que si le Gouvernement n'avoit pas une extrême attention à la répartition judicieuse,

& toujours égale de ces impositions, & à leur perception; s'il ne favorisoit pas la population & l'industrie par tous les moyens imaginables; si le Cadastre (a) ne fixoit pas d'une façon invariable l'impôt sur les terres; toutes les choses nécessaires à la vie auroient augmenté plus considérablement, non à raison de la quantité d'or & d'argent qui seroit dans le pays; mais en proportion de la diminution du peuple travaillant, & des franchises & des inégalités qui se seroient introduites.

---

(a) C'est un Registre public, qui contient l'estimation des terres de chaque canton. Il ne varie point, quand même la terre seroit améliorée; de façon que chaque Propriétaire fait ce qu'il doit payer annuellement, & ne craint point la surtaxe.



Une preuve évidente, que le prix des denrées dépend du plus grand nombre de colons, & de la façon dont ils sont animés ou découragés par le Gouvernement; c'est que le prix des bleds en Angleterre, ainsi qu'il a été observé ci-devant, a considérablement baissé, depuis l'année 1689. Cependant ce Royaume possède sans contredit beaucoup plus de métaux, depuis cette époque, qu'auparavant. Mais sa culture a été améliorée par les attentions que l'on a apportées à cette partie essentielle de l'Etat. Donc l'or & l'argent n'ont qu'une médiocre influence sur le prix des denrées.

La Hollande, Contrée artificielle au milieu des eaux, ne peut alimenter que par industrie le peuple nombreux qu'elle entretient. Forcée de tirer du de-

hors tout ce que la terre ingrate lui refuse; obligée de jeter sur les consommations toutes les charges de l'Etat, dont elle ne peut asséoir qu'une petite portion sur des terres aussi peu étendues; faut-il s'étonner, que la vie y soit plus chere que dans d'autres pays? Elle ne subsiste que de secours étrangers; elle ne brille que d'un éclat emprunté; & sans son commerce économique, sans les ressources de sa pêche, sans sa frugalité, tout y seroit d'un prix exorbitant. N'imputons donc point cette cherté à son opulence; mais à sa situation, à la qualité de son sol, & à ses subsides.

La face de l'Italie a changé tant de fois; ses mœurs & ses peuples ont essuyé tant de révolutions depuis quelques siècles, qu'elle a toujours perdu de son

ancienne splendeur, & de son opulence. Les métaux y sont certainement moins abondans, qu'en France; cependant en général les vivres y sont plus chers. Dans quelques Souverainetés, comme à Vénise, ils sont à grand marché; dans d'autres, qui ne paroissent pas aussi riches que cette République, les denrées n'y sont pas à si bon compte. Ce n'est donc point la plus grande quantité d'or & d'argent, qui y regle le prix des alimens.

Les Pays-Bas & l'Allemagne ne l'emportent pas sur nous par l'opulence. Il y a même lieu de croire, que la balance est de notre côté; cependant les vivres y sont souvent plus chers que chez nous. Il n'est pas difficile d'en donner la raison pour les Pays-Bas; ils fournissent une partie de la Hollande, qui ne

peut se passer de ses voisins. A l'égard de l'Allemagne, on remarque aisément, quand on y voyage, que la différence du Culte & des Souverainetés, y fait la différence des prix de toutes choses. Dans les cantons où le peuple fait moins de fêtes; dans ceux où les contributions sont plus légères, les denrées & les salaires sont à meilleur compte, & la terre mieux travaillée.

Ainsi de tout tems, & en tout pays, les denrées se sont mises & se mettent toujours de niveau avec le nombre de cultivateurs; & non avec la quantité de métaux; & leur prix dépendra toujours des travaux des sujets, & des impositions de l'Etat, & non du nombre des especes. Si chez la Nation la plus opulente, les Habitans adonnés aux arts frivoles pouvoient retourner à la cha-

que ; les vivres baisseroient de prix. Si au contraire beaucoup de colons embrassoient d'autres professions, les denrées hausseroient considérablement.

Les subsistances sont si essentielles dans un Etat, & tiennent de si près au système politique, puisque les nécessités régulent toujours le sort & les actions des sujets, qu'il n'est point indifférent de les considérer dans divers siècles, & chez différentes Nations. Les denrées contribuent tant à la force physique des peuples, qu'on ne peut rechercher avec trop d'attention les véritables causes qui décident de leur prix, de leur abondance, & de leur rareté. On les trouvera plus sûrement dans les dispositions de chaque Gouvernement, que dans la quantité des métaux qui circulent, & qui ne

peuvent contribuer au renchérissement, que lorsqu'ils détournent les sujets de leurs occupations ordinaires. L'antiquité nous en fournit un exemple dans un conte qu'elle nous a laissé.

Elle rapporte, qu'un riche Seigneur de Lydie, nommé Phithés, ayant découvert des mines d'or dans ses Domaines, occupa tous ses vassaux à les faire valoir; & leur interdit tout autre travail, s'imaginant avoir trouvé la source des richesses. Il fit un voyage à la Cour de Xercés; & ses sujets manquant bientôt du nécessaire, vinrent exposer leur misère à sa femme. Au retour de Phithés, elle ne lui fit servir que des mets d'or, dont il loua le travail: mais comme ils n'apaisoient point la faim qui le pressoit, il reconnut son erreur, abandonna le travail des mines,

& fit reprendre à ses sujets leurs professions ordinaires, (a) plus

---

(a) Pithes, aureis metallis inventis, omnes cives jubebat inquirere, fodere, aurum purgare, nullum aliud opus facere, neque in terrâ, neque in mari. Omnes eam rem molestè ferebant, quod neque fructus haberent, neque quicquam aliud ad vitæ cultum facere possent. Mulieres eorum suppliciter uxorem Pithis orabant, ut de eo negotio apud virum suum intercedat. Quæ illas jussit abire, & bonum animum gerere. Ipsa verò, convocatis auri fabris, præcepit eis, ut aureos pisces facerent, Bellaria matura, Obsonia, Cibos, omnia ex auro. Pithes reversus è peregrinatione, cænam petebat. Uxor auream ei mensam apponit, in quâ nihil Eduliorum erat, sed omnia facta ex auro, Eduliis similia. Pithes, collaudatâ artis effictione, postulabat quod ederet. Illa

aliud quoddam aureum Edulium ei offert, & hoc iterum. Indignanti marito, ac famere se dicenti, respondit: at tu omnem agriculationem & artificium substulisti, & aurum inutile fodere jussisti, quod nemini hominum usui est, nisi fructus etiam seminatos plantatosque habeant. Hac uxoris prudentiâ Pithes edoctus, metallorum opera reliquit, & cives ad agriculturam, alias que artes exercendas dimisit. *Polyæni Strat. L. 8. cap. 42.*





*T A B L E A U.*

**R** Evenons en France, & nous trouverons dans le prix des bleds, que l'inconstance des saisons, la haute valeur des monnoyes, la plus grande abondance des métaux dans le Royaume, ont eu moins de part au renchérissement des grains, que les différentes situations où la France s'est trouvée. On pourroit lire dans la Table que nous allons donner, une partie de l'Histoire de notre Monarchie. Les grains sont chers, quand des guerres intestines ou étrangères troublent l'agriculture. Leur prix retombe, quand la paix rétablit le calme. Les accidens des saisons sont moins à craindre, que

les causes qui affoiblissent la culture ; & les monnoyes n'y ont qu'une influence peu marquée.

Cette Table renferme le prix du septier de bled, depuis le treizieme siecle, jusqu'à présent ; & pour son intelligence, il faut observer.

10. Que l'on a fait un prix commun du prix des différentes années qui sont accolées, vis-à-vis duquel on a placé dans la quatrième colonne le prix du marc d'argent fin du même tems. On voit dans la cinquieme l'évaluation de l'ancien prix, sur le pied de la valeur actuelle des monnoyes. Ainsi dans toutes les différentes époques, soit que les monnoyes ayent été hautes ou basses, le prix du marc d'argent fin représente toujours huit onces d'argent ou un marc. Ainsi  
quand

quand le marc d'argent ne valoit que 58 sols, comme en 1202 sous Philippe II; ces 58 sols faisoient autant que 54 liv. 6 sols à présent : & par conséquent, quand on donnoit 7 sols pour payer un septier de bled, on donnoit près d'une once d'argent; & ces 7 sols répondoient à 6 livres 11 sols d'à présent. C'est sur ce principe; que cette Table a été calculée. Le poids seul, & non la dénomination des especes, déterminant la quantité d'argent, & l'estimation véritable du prix de chaque chose.

2°. On a négligé quelques fractions de deniers, afin de ne point trop embarrasser les colonnes de chiffres. Cette précision arithmétique étant assez inutile dans des choses d'estimation; dont il ne s'agit que de donner des idées de comparaison.

3°. L'on n'a point confondu les années de disette dans les prix communs ; on leur a donné une estimation séparée, afin qu'il fût aisé de faire la comparaison d'une disette à l'autre.

4°. Tous les prix portés à chaque année, sont extraits du Livre de l'Essai sur les Monnoyes, que l'Auteur a travaillé avec autant d'exactitude, que d'intelligence : & il a puisé ces prix dans de bonnes sources, ainsi qu'on le peut voir dans son Avertissement, pag. 14.





*T A B L E des Prix du Septier de Bled , mesure de Paris , depuis l'année 1202. jusqu'en 1746. avec la valeur du Marc d'Argent fin de 12. deniers sous chaque Regne , servant à faire l'évaluation des anciens Prix en Monnoye actuelle.*

Années	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent.	Evaluation du Septier en monnoie actuelle.
Philippe II.	liv. s. d.			
1202	0.5.7			
Louis IX.		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
1256	0.5.4	0.7.0	2.18.0	6.11.0
Philippe IV.				
1289	0.6.3			
1290	0.8.4			
1294	0.9.8			
1304	2.0.0	2.0.0	8.7.0	13.0.0
1312	0.16.3			
1314	0.10.0	0.13.0	4.0.0	8.16.0
Louis X.				
1315	2.10.0	2.10.0	4.0.0	33.18.0
Philippe V.				
1316	0.17.0	0.17.0	4.0.0	11.10.0
Charles IV.				
1322	1.0.3			
1323	0.15.7	0.18.0	4.7.0	11.4.0

Années	Prix du Seprier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Ar gent f.n.	Evaluation du Seprier monnoye auelle.
	lv. s. d.			
1327	0. 13. 9	} 0. 15. 0	6. 0. 0	6. 16. 0
Philippe VI.				
1328	0. 17. 3			
1329	0. 15. 0			
1332	0. 11. 9	} 0. 13. 0	3. 0. 0	11. 15. 0
1333	0. 16. 5			
1334	0. 10. 4			
1337	0. 12. 5	0. 12. 5	4. 10. 0	7. 10. 0
1339	0. 15. 0	0. 15. 0	7. 10. 0	5. 8. 0
1341	0. 17. 6	0. 17. 6	9. 0. 0	5. 5. 0
1342	2. 4. 5	2. 4. 5	15. 0. 0	8. 1. 0
1343	2. 0. 0	2. 0. 0	3. 15. 0	28. 19. 0
1344	0. 13. 10	} 0. 12. 0	3. 15. 0	8. 13. 0
1345	0. 10. 1			
1347	0. 15. 2	0. 15. 2	5. 0. 0	8. 4. 0
Jean.				
1350	4. 4. 0	4. 4. 0	6. 0. 0	} 30. 8. 0
			9. 0. 0	
1351	8. 0. 0	8. 0. 0	7. 10. 0	} 39. 9. 0
			12. 0. 0	
			13. 10. 0	
1354	1. 9. 4	1. 9. 4	6. 0. 0	13. 5. 0
1356	0. 17. 8	0. 17. 8	12. 0. 0	4. 0. 0
1359	5. 12. 0	5. 12. 0	45. 0. 0	} 4. 3. 0
			102. 0. 0	
1360	1. 5. 0	1. 5. 0	16. 0. 0	4. 5. 0

Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
1361	liv. l. d. s. 1. 10. 2	1. 1. 1	6. 0. 0	9. 10. 0
Charles V.				
1365	1. 0. 3			
1369	1. 14. 2			
1372	0. 12. 0			
1375	0. 15. 4			
1376	1. 5. 3			
Charles VI.				
1382	0. 10. 6	0. 17. 0	6. 15. 0	6. 17. 0
1385	0. 14. 10			
1390	1. 0. 0			
1397	0. 13. 2			
1398	0. 14. 2			
1405	0. 18. 2			
1406	0. 15. 0			
1410	1. 5. 0			
1411	0. 16. 0			
1413	0. 13. 1	0. 13. 1	11. 14. 0	3. 0. 0
1416	Cherté, famine, mortalité, jusqu'en 1425.			
Charles VI.				
1426	0. 17. 0	0. 18. 2	8. 0. 0	6. 3. 0
1427	1. 5. 6			
1428	0. 12. 0			
1430	3. 17. 6	3. 7. 2	8. 0. 0	22. 15. 0
1431	2. 0. 0			
1432	4. 4. 0			
1433	1. 14. 0	1. 2. 4	8. 0. 0	7. 11. 0
1435	0. 13. 2			
1436	1. 0. 0			

An:ées.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	évaluation du Septier monnoye actuelle.
	lv. l. d.			
1437	5. 0. 0	} 6. 5. 4	8. 0. 0	42. 10. 0
1438	4. 16. 0			
1439	9. 0. 0			
1440	1. 1. 0	1. 1. 0	8. 0. 0	7. 2. 0
1443	0. 10. 9	} 2. 7. 8	8. 0. 0	16. 3. 0
	4. 4. 8			
1444	1. 0. 0	1. 0. 0	8. 0. 0	6. 16. 0
1446	0. 10. 0	} 0. 12. 4	9. 0. 0	3. 14. 0
1447	0. 12. 0			
1448	0. 5. 11			
1449	0. 13. 0			
1450	0. 11. 0			
1452	0. 8. 1			
1454	0. 13. 9			
1457	1. 0. 1			
1459	0. 17. 6			
Louis XI.				
1462	0. 11. 8	} 0. 11. 7	9. 0. 0	3. 9. 0
1463	0. 9. 7			
1464	0. 5. 0			
1465	0. 10. 0			
1466	1. 1. 8	} 0. 11. 0	11. 5. 0	2. 13. 0
1467	0. 9. 4			
1469	0. 11. 3			
1470	0. 7. 1			
1471	0. 11. 0			
1472	0. 10. 0	} 0. 18. 2	12. 0. 0	4. 2. 0
1473	0. 10. 0			
1474	0. 18. 0			
1476	0. 18. 0			
1477	0. 18. 4			



Années.	Prix du septier de Ble.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Ev. luation du septier monnoye actuelle.
	liv. s. d. i			
1481	1. 5.0	1. 5.0	10. 16.0	6. 5.0
1482	2. 0.0			
Charles VIII.				
1485	0. 13. 6			
1486	1. 6. 4			
1487	1. 0. 0			
1489	0. 15. 0			
1492	0. 15. 0			
1495	0. 11. 5			
Louis XI.				
1498	1. 0. 0	0. 15. 4	11. 9. 0	3. 12. 0
1499	1. 6. 8			
1500	0. 12. 6			
1501	1. 10. 0			
1508	1. 5. 0			
1509	0. 16. 8			
1510	0. 8. 1			
1511	0. 8. 8			
1512	0. 13. 9			
1513	1. 0. 0			
François I				
1515	3. 4. 2	3. 4. 2	12. 0. 0	14. 10. 0
1517	1. 5. 0	1. 5. 0	12. 0. 0	5. 13. 0
1519	1. 2. 6	1. 4. 2	13. 0. 0	5. 0. 0
1520	1. 5. 10			
	I			
1521	4. 3. 4	3. 7. 9	13. 0. 0	14. 3. 0
1522	3. 0. 0			
1524	3. 0. 0			

Années.	Prix du Septier de Bled	Prix commun.	Prix du marc d'Ar gent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
	liv. 1 0. 1			
1525	1. 0 . 0	} 0. 19. 2	13. 0. 0	3. 19. 0
1526	0. 18. 4			
	1			
1527	2. 2. 11	} 2. 13. 0	13. 0. 0	11. 1. 0
1528	2. 3. 4			
1529	3. 14. 3			
1530	2. 11. 1			
	1			
1531	5. 3. 2	} 4. 12. 6	13. 0. 0	19. 6. 0
1532	4. 1. 8			
	1			
1533	2. 0. 10	} 2. 10. 6	13. 0. 0	10. 10. 0
1534	1. 11. 3			
1535	2. 1. 10			
1536	3. 0. 0			
1538	2. 14. 0			
1539	3. 15. 3			
1540	2. 1. 0			
1541	2. 2. 6			
1542	2. 12. 5			
1543	2. 18. 4			
1544	3. 6. 8			
1545	3. 5. 0			
1546	3. 0. 0	2. 17. 0	15. 0. 0	10. 6. 0
Henri II.				
1547	2. 5. 10			
1548	2. 10. 5			
1553	3. 13. 4			
1554	3. 6. 8			
1555	3. 7. 11			
1556	5. 11. 0	} 5. 14. 2	15. 0. 0	20. 13. 0
1557	5. 13. 4			

Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
---------	--------------------------	--------------	----------------------------	---

1558	liv. l. d. s. 3. 1. 8	3. 9. 9	15. 0. 0	12. 12. 0
François II.	3. 12. 7			
1559	3. 15. 0			
1560	3. 15. 0	6. 4. 2	15. 0. 0	22. 9. 0
1561	4. 10. 0			
1562	6. 0. 10			
1563	8. 1. 8	6. 11. 8	16. 13. 4	21. 9. 0
1564	3. 18. 0			
1565	6. 6. 9			
1566	10. 7. 9	6. 11. 8	16. 13. 4	21. 9. 0
1567	8. 15. 0			
1568	6. 2. 11			
1569	5. 8. 0	6. 11. 8	16. 13. 4	21. 9. 0
1570	4. 11. 0			
1571	6. 0. 5			
1572	7. 15. 2	14. 7. 6	16. 13. 4	46. 17. 0
1573	14. 15. 0			
Henri III.	14. 0. 0			
1574	14. 0. 0	6. 6. 4	21. 5. 8	16. 2. 0
1575	6. 12. 6			
1576	8. 3. 9			
1577	5. 8. 4	6. 6. 4	21. 5. 8	16. 2. 0
1578	5. 16. 8			
1579	6. 4. 7			
1580	6. 5. 0	6. 6. 4	21. 5. 8	16. 2. 0
1581	5. 13. 9			

Années.	Prix du Sept et de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Ar- gent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
	liv. l. d.			
1582	7. 9. 8	7. 19. 0	20. 11. 4	20. 18. 0
1583	7. 11. 3			
1584	8. 10. 0			
1585	8. 4. 5			
1586	19. 10. 0	29. 16. 8	20. 12. 4	78. 13. 0
1587	30 & 40 l.			
Henri IV.				
1589	6. 5. 0	18. 2. 0	20. 12. 4	47. 14. 0
1590	11. 18. 9			
1591	30. 6. 8			
1592	18. 0. 0			
1595	24. 0. 0			
1596	17. 12. 10	11. 9. 6	20. 11. 4	30. 5. 0
1597	15. 19. 2			
1598	13. 17. 2			
1599	7. 7. 7			
1600	7. 2. 9			
1601	6. 18. 1			
1602	5. 18. 5	8. 11. 0	21. 0. 0	21. 2. 0
1603	11. 18. 3			
1604	7. 12. 5			
1605	6. 10. 10			
1606	7. 7. 8			
1607	7. 8. 10			
1608	11. 10. 5			
1609	10. 1. 7			

Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
Lou's XII.	liv. l. d.			
1610	7. 11. 0	8. 4. 6	22. 0. 0	20. 6. 0
1611	7. 12. 5			
1612	7. 14. 10			
1613	6. 19. 0			
1614	7. 18. 6			
1615	6. 18. 2			
1616	7. 1. 8			
1617	7. 16. 0			
1618	14. 8. 10			
1619	8. 17. 7			
1620	6. 12. 1			
1621	8. 11. 7			
1622	11. 5. 7			
1623	10. 17. 0			
1624	8. 10. 4			
1625	9. 9. 7			
1626	16. 16. 0			
1627	13. 5. 2			
1628	9. 18. 0			
1629	9. 0. 0	11. 17. 6	22. 0. 0	29. 6. 0
1630	10. 13. 7			
1631	19. 16. 5			
1632	15. 7. 2			
1633	11. 0. 11			
1634	9. 5. 0			
1635	9. 18. 7			
1636	11. 13. 4			
1637	11. 2. 0			
1638	10. 10. 0			
1639	9. 2. 2			
1640	9. 8. 5			

Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
---------	--------------------------	--------------	----------------------------	---

liv. s. d.

1641	11. 19. 2	12. 1. 0	29. 3. 7	12. 8. 0
1642	12. 2. 5			

Louis XIV.

1643	17. 17. 9	13. 15. 0	28. 13. 8	26. 1. 0
1644	17. 11. 0			
1645	11. 4. 5			
1646	9. 7. 2			
1647	12. 13. 7			

1648	15. 3. 7	22. 4. 6	28. 13. 8	42. 2. 0
1649	18. 18. 0			
1650	26. 10. 5			
1651	25. 13. 0			
1652	24. 18. 0			

1653	13. 7. 0	11. 15. 2	28. 13. 8	22. 5. 0
1654	12. 12. 0			
1655	10. 19. 0			
1656	10. 7. 6			
1657	10. 4. 0			
1658	12. 19. 6			

1659	15. 4. 6	22. 13. 0	28. 13. 4	42. 18. 0
1660	17. 8. 0			
1661	26. 11. 0			
1662	33. 9. 0			
1663	20. 12. 6			

Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
---------	--------------------------	--------------	----------------------------	---

	liv. s. d. l			
1664	17. 2. 0	} 10. 7. 3	} 28. 13. 4	} 19. 12. 0
1665	13. 16. 0			
1666	12. 19. 0			
1667	9. 0. 0			
1668	7. 19. 0			
1669	8. 2. 4			
1670	8. 8. 7			
1671	9. 7. 6			
1672	9. 15. 0			
1673	7. 17. 4			
1674	9. 9. 1	} 12. 11. 0	} 28. 13. 4	} 23. 16. 0
1675	14. 6. 6			
1676	10. 4. 0			
1677	11. 12. 6			
1678	14. 9. 6			
1679	16. 8. 6			
1680	12. 13. 6			
1681	13. 10. 0			
1682	12. 18. 0			
1683	11. 6. 6			
1684	14. 6. 6	} 9. 18. 6	} 32. 2. 0	} 16. 14. 0
1685	16. 1. 0			
1686	10. 2. 6			
1687	10. 13. 0			
1688	7. 0. 3	} 32. 11. 8	} 32. 11. 8	} 31. 12. 3
1689	7. 18. 3			
1690	9. 6. 0			
1691	9. 16. 6			
1692	12. 13. 6	} 32. 8. 0	} 30. 5. 0	} 33. 19. 0
1693	25. 10. 0			
1694	39. 6. 0	} 34. 19. 7	} 34. 19. 7	} 34. 19. 7

Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye actuelle.
	liv. 1. d. 1			
1695	14. 6. 6	15. 9. 0	34. 19. 7	24. 0. 0
1696	14. 15. 6			
1697	17. 5. 0			
1698	21. 12. 0	24. 2. 0	34. 19. 7	38. 9. 1
1699	26. 19. 6			
1700	23. 14. 0			
1701	15. 19. 0	10. 17. 6	32. 11. 8	15. 14. 0
1702	12. 10. 6		36. 19. 3	
1703	11. 15. 6		35. 19. 9	
1704	11. 9. 6		38. 18. 1	
1705	10. 7. 9		37. 13. 9	
1706	7. 17. 4		34. 10. 9	
1707	6. 18. 9		47. 8. 0	
1708	10. 1. 0		36. 14. 0	
1709	44. 11. 0	42. 10. 6	33. 5. 5	63. 17. 0
1710	40. 10. 0		43. 12. 8	
1711	17. 8. 6	22. 2. 3	43. 12. 8	29. 16. 0
1712	20. 17. 0		43. 12. 8	
1713	28. 11. 6		43. 12. 8	
1714	29. 2. 0		38. 3. 7	
Lo. is XV.				
1715	14. 12. 3		32. 4. 0	
1716	12. 9. 0	14. 3. 0	43. 12. 3	11. 12. 0
1717	9. 19. 9		43. 12. 3	
1718	10. 19. 0		66. 12. 0	
1719	14. 7. 3		61. 1. 9	
1720	20. 11. 0		110. 16. 0	
1721	14. 14. 0		68. 14. 6	
1722	16. 1. 0	68. 14. 6		



Années.	Prix du Septier de Bled.	Prix commun.	Prix du marc d'Argent fin.	Evaluation du Septier monnoye aâuelle.
---------	--------------------------	--------------	----------------------------	--

	liv. s. d.			
1723	25. 1. 0	} 26. 16. 0	} 72. 0. 0 52. 12. 0 45. 5. 5	} 25. 14. 0
1724	24. 19. 6			
1725	30. 7. 6			
1726	26. 11. 0	} 15. 13. 0	} 54. 6. 0	} 15. 14. 0
1727	19. 1. 0			
1728	12. 16. 6			
1729	17. 2. 0			
1730	15. 13. 6			
1731	19. 3. 0			
1732	13. 8. 6			
1733	10. 7. 0			
1734	11. 0. 6			
1735	11. 6. 6			
1736	13. 1. 0	} 19. 0. 9	} 54. 6. 0	} 19. 0. 10
1737	14. 14. 0			
1738	18. 15. 0			
1739	22. 19. 0			
1740	27. 12. 0			
1741	38. 2. 0			
1742	21. 2. 0			
1743	11. 14. 9			
1744	11. 1. 3			
1745	11. 6. 6			



OBSERVATIONS.

**A**Rrêtons-nous un moment à faire quelques observations sur cette Table ; & jettons les yeux sur les révolutions des différens prix du bled.

Le premier renchérissement se trouve en l'année 1304. Il fut peut-être occasionné par le surhaussement des monnoyes, auquel le dérangement des finances, & une guerre assez longue donnerent lieu. Philippe IV, par son Ordonnance du mois de Mars 1304, défendit de vendre le septier de bled plus de 2 livres ; ce qui fit un si mauvais effet, que l'on fut obligé de révoquer cette Ordonnance le 11 Avril suivant.

En 1315, la continuation de

la guerre de Flandre, & la combustion dans laquelle le Royaume étoit tombé, contribuèrent autant à la disette, que les pluies continuelles de cette année.

On peut regarder toutes les disettes du quatorzième siècle, & celles du commencement du quinzième, comme une suite de l'invasion du Royaume par les Anglois. Les variations du bled dépendent souvent du sort des armes, sur-tout quand l'ennemi est dans le centre d'un Etat.

La bonne conduite de Charles V, & ses succès contre les ennemis, rétablirent & soutinrent la France pendant une longue suite d'années; & la treve avec les Anglois entretint les bleds à bas prix, (a) jusqu'à la

---

(a) Voyez la Table depuis l'année 1361, jusqu'en 1414.

perte de la bataille d'Azincourt en 1415, qui plongea la France dans de nouveaux malheurs.

Il n'a pas été possible de fixer aucun prix du bled, depuis 1416, jusqu'en 1425. Le Royaume fut plein de troubles, d'ennemis & de factions. Le marc d'argent monta depuis 6 liv. jusqu'à 40 livres. Les Marchands & les Boulangers s'enfuirent, & le peuple manqua de pain : tant il est délicat de faire des Réglemens sur cette denrée. Enfin on permit de le vendre jusqu'à cinq écus d'or le septier.

Les chertés sous le regne de Charles VII ont un rapport immédiat avec la guerre des Anglois, qui occupoient une partie du Royaume. Quand il ne fut plus désolé par les ennemis

du dedans & du dehors, (a) on voit une suite de bas prix du bled pendant 69 années. Il se maintint à 3 & 4 livres le septier, monnoye actuelle; & quoique le prix du marc d'argent eût toujours augmenté, (b) le bled fut plus bas que dans les siècles précédens.

On le voit hauffer de tems à autre sous François I, à cause des guerres dont ce Regne fut souvent agité.

Quand l'esprit de faction eut ensuite brouillé tout le Royaume, on trouve des prix exorbitans, qui n'ont d'autre cause; que les fureurs de la ligue.

(a) Voyez la Table année 1446, jusqu'à 1515.

(b) Faites la comparaison des prix dans la Table, tant du marc d'argent, que du bled.

Le Règne de Henri IV se sentit encore de ces secouffes ; les bleds sous ce Règne, sous celui de Louis XIII, & sous Louis XIV, jusqu'en 1664, furent toujours plus chers, qu'ils ne l'ont été de nos jours.

Pendant les 20 années du Règne de Henri IV, qui composent trois époques dans la Table, leur prix commun monte à 33 liv. 0 s. 4 den. valeur actuelle.

Dans les quatre époques du Règne de Louis XIII, il est seulement de 22 liv. 5 s. 0 d. Dans les quatre autres de la minorité de Louis XIV, il monte à 33 l. 6 s. 6 d. Cette différence ne vient que des troubles intestins, qui agiterent le commencement de ce Règne ; car excepté 1662, il n'y eut dans tout cet intervalle, aucune véritable disette. Cependant dans ces différens tems, le

septier de bled se payoit deux ou trois onces d'argent plus qu'à présent; ce qui double le prix.

Le calme intérieur, & une meilleure administration, apportèrent de grands changemens dans le Royaume. Depuis l'année 1664, on verra le prix des bleds toujours baisser. Il n'augmenta qu'en 1693, 1699 & 1709, par l'accident physique des saisons. Les guerres de Louis XIV y causerent quelques changemens : mais en général depuis 1664, jusqu'à présent, on voit par la Table du prix des grains, le Royaume & les terres s'améliorer; à mesure que les sujets, plus instruits de leurs devoirs, s'éloignent de cet esprit de faction qui fait le malheur des Etats.

Sous le Regne de notre Monarque, nous n'avons point



éprouvé de calamités fâcheuses ; & nous remarquons avec plaisir, que le prix des bleds est plus bas que dans les siècles antérieurs. Le prix commun des quatre époques de 1716 à 1746, n'est que de 18 livres. Ainsi sous le Regne de notre Roi bienfaisant, nous trouvons les tems de cette félicité précieuse qui assure le bonheur des sujets, & la tranquillité du Royaume. Nous avons augmenté nos biens & notre aisance ; & le peuple a mangé le pain à meilleur marché, que depuis plusieurs siècles. Cependant la valeur de nos monnoyes a haussé considérablement, sans que les grains s'en soient ressentis : au contraire, ils sont à meilleur compte, que lorsque le marc d'argent étoit de 20 à 30 liv. & il faut un moindre poids d'argent, pour les payer.

On doit encore observer ; qu'on ne voit point de bleds à plus bas prix , que depuis 1716, jusqu'en 1722. Epoque dangereuse , où les monnoyes furent dans une agitation continuelle , & où le marc d'argent monta à des prix excessifs. Donc la bonté du Gouvernement , qui procure l'amélioration de la culture , est le thermomètre le plus sûr de la valeur des grains , qui ne haussent point à proportion des richesses ; mais qui baissent au contraire à proportion du bonheur & de la tranquillité qui regnent dans les campagnes. (a) C'est

---

(a) O Melibæe , Deus nobis hæc otia fecit.

Namque erit ille mihi semper Deus.....

Ille meas errare boves , ut cernis ;  
& ipsum

Ludere quæ vellem , calamo permisit agresti. *Virg. Eclo. 1. v. 10.*

de-là que dépend la plus grande quantité de colons & de denrées ; c'est ce qui en regle le prix.

Si sous le Regne de notre heureux Monarque, nous avons moins éprouvé d'inégalités sur le prix des bleds, que sous les Regnes précédens ; s'ils ont été moins chers que dans les siècles antérieurs, ainsi qu'on le voit par la Table ; si la vileté du prix est un obstacle à la fécondité ; si nos terres peuvent fournir au-delà du nécessaire, & nous présentent une mine plus abondante, que celles du Perou ; si la liberté absolue peut nous parer de tous inconvéniens, & nous procurer de grands avantages ; mettrons-nous encore des bornes aux bienfaits de la nature ? Et notre Police timide & variable, sera-t-elle toujours al-

l'armée par une crainte populaire?

---

## O B J E C T I O N S.

**D**E nouvelles objections se présentent encore. « Si l'on ouvre, dira-t-on, la barrière de l'extérieur, les étrangers en foule viendront sur le champ enlever nos grains; les bleds renchériront; les salaires augmenteront; la subsistance des troupes sera plus difficile, & plus coûteuse. »

Nous courions risque autrefois d'être épuisés tout-à-coup; quand la permission étoit passagère, les étrangers s'empressoient d'en profiter: mais si la liberté est absolue, & déclarée perpétuelle, ils attendront les

tems les plus favorables, pour acheter à meilleur marché; surtout si c'est pour enmagasiner. Par conséquent, lorsque nos grains seront chers, ils n'en acheteront point, ou en acheteront peu: c'est une raison décisive, pour nous rassurer dans un tems de cherté, où nous croyons toujours avoir le plus à craindre.

Si nos grains sont à bas prix; c'est alors qu'ils viendront les chercher plus volontiers. C'est une autre raison essentielle, pour ne point hésiter d'en ouvrir la barrière; puisqu'il nous est avantageux de vendre beaucoup; quand il y a abondance. Mais ce qui doit faire cesser toute crainte en tout tems, c'est que si nos sujets ont une fois la permission de faire des amas ou des magasins, & qu'ils soient bien

assurés qu'ils ne feront jamais gênés en aucune façon; alors ils deviendront les concurrens de l'étranger, sur-tout dans le bas prix : & nous avons déjà observé, qu'il ne sera pas si facile qu'autrefois de nous dépouiller tout-à-coup de nos grains, quand nos sujets ne seront plus réduits à n'être que les Commissionnaires de notre propre denrée.

Pour nous rassurer encore ; considérons que les Hollandois sont les seuls qui fassent de gros magasins de bleds étrangers : l'on n'en voit point dans les autres pays circonvoisins. L'Angleterre en a en si grande abondance, qu'elle est bien éloignée de venir acheter les nôtres. Mais quand on supposeroit, que quelques étrangers concevroient le dessein d'enlever de France six à sept cens mille muids de

bled ; cette quantité, qui étonne d'abord , ne fait cependant pour le Royaume qu'une consommation de deux mois , comme nous l'avons prouvé ci-devant. Or , non-seulement cet achat nous seroit plus avantageux que préjudiciable dans une infinité de circonstances , attendu que dans plusieurs années nous sommes en état d'y fournir sans risques , ainsi qu'on le peut voir ci-devant : mais il est aisé de démontrer l'impossibilité d'un pareil enlèvement , par quelque Nation que ce soit. Calculons le prix de cette quantité vendue au dehors à 10 ou 12 liv. le septier seulement ; ajoutons-y les droits de 22 livres par muid pour la sortie , avec les autres frais de transport ; & nous trouverons , qu'ils reviendroient à plus de cent millions , étant enmagasinés

dans le pays étranger. Quelle est la Nation en état de faire cette avance ? Dans quels ports sont les magasins qui pourroient contenir cet immense volume de bleds ? Quand on supposeroit encore, contre toute apparence, que plusieurs Nations nos ennemies, se ligueroient pour enlever nos bleds ; leur intelligence pourroit-elle faire sortir tout à la fois cette quantité de six à sept cens mille muids ? Si elles y parvenoient, ce ne seroit certainement pas dans un tems de cherté, parce qu'il leur faudroit alors le double de fonds pour les payer ; ce qui seroit plus de deux cens millions. Si elles tentoient cette opération dans un tems où les bleds sont à bas prix, elles nous feroient certainement plus de bien que de mal ; puisqu'elles nous apporteroient beaucoup



d'argent, & donneroient une vivacité surprenante à nos cultivateurs. Nous avons d'ailleurs déjà observé, que le Conseil a dans sa main la clé de nos moissons par le surhaussement des droits de sortie, qu'il est maître de régler suivant les circonstances; & que ces droits plus ou moins forts, arrêtent les grains dans le Royaume, ou les poussent au dehors à volonté. Ainsi il est aisé par ce seul moyen, de parer tous les inconvéniens que l'on pourroit objecter.

La seule réflexion sur l'immenfité des avances à faire pour l'enlèvement de nos bleds au dehors, sur l'impossibilité des emplacemens, sur la difficulté des sorties, lorsqu'on les chargera de gros droits, paroîtra, à quiconque voudra y faire attention, un argument bien fort con-

tre nos terreurs paniques. Plus on les examinera de sang froid, plus on les trouvera mal fondées. En effet peut-on penser sensément, que nos voisins, préméditant la guerre contre nous, se cottiferoient d'avance, pour enlever nos bleds, tandis qu'ils ont bien de la peine à faire le fonds des dépenses les plus pressées?

D'ailleurs, si c'est un moyen praticable pour nuire à son ennemi, pourquoi ne l'avons-nous pas mis en usage? Nos voisins n'ont jamais pris aucunes précautions sur leurs grains. Les ports de la Hollande & de l'Angleterre, les greniers de l'Allemagne & des Pays-Bas, ont toujours été ouverts. On ne cherche qu'à nous vendre, & qu'à attirer notre argent; & si l'on n'a pas la même crainte que nous, parce qu'elle est mal fondée;

pourquoi tardons nous à montrer la même sécurité?

Louis XIV en 1672, (a) en 1678, (b) & en 1704, (c) années où la guerre étoit assez vive; n'hésita point à donner des permissions générales pour la vente au dehors, & ne fut point inquiet de voir passer une denrée superflue en pays ennemi. Ainsi loin de craindre que les étrangers enlevent nos grains, ne devons-nous pas plutôt appréhender, qu'ils ne les recherchent pas

---

(a) Par Arrêt du 26 Octobre 1672; qui diminua les droits de sortie de moitié. Par autre Arrêt du 6 Novembre 1672, ils furent réduits au quart; & par Arrêt du 25 Avril 1673, ils furent totalement supprimés.

(b) Par Arrêt du 4 Juin 1678.

(c) Par Arrêt du 20 Novembre 1704.

avec beaucoup d'empressement. Nous en avons toujours été assez avarés ; & nos voisins ont subsisté sans notre secours. Ils n'en ont donc pas un besoin aussi absolu qu'on se l'imagine ; ce qui doit nous tranquilliser sur les quantités qu'ils peuvent tirer de chez nous : elles ne seront jamais assez fortes, pour nous faire un tort réel, & causer la disette.

Si l'effet des permissions nous a souvent mal réussi, c'est qu'elles ont toujours été trop tard accordées, & dans le tems que le Laboureur épuisé avoit ralenti sa culture ; ce que nous ne pouvons trop répéter. Alors les récoltes moins abondantes ont fait paroître les moindres sorties préjudiciables ; on a imputé à cette cause apparente, un mal dont on ne voyoit pas la source ;

on a invektivé contre les permissions ; & ces cris ont intimidé de façon, que sans autre examen on a jugé les forties très-dangereuses. Quelquefois elles l'ont été effectivement ; parce que n'étant accordées que pour un tems limité, l'étranger s'est empressé de tirer dans un court intervalle toute la quantité de grains, qui ne s'écouleroit que lentement ; si la liberté étoit constante & perpétuelle. Ces faccades ont fait une révolution subite dans les prix, attendu qu'elles faisoient une impression trop marquée dans la masse des bleds, & dans l'opinion des peuples.

Nous ne pouvons douter, que l'opinion ne décide quelquefois du prix des grains, sans égard à leur quantité effective. Car lorsque le bled est cher, & que les apparences sont belles, il baisse

à mesure que l'on approche de la récolte, quoique la consommation en diminue la masse tous les jours. Si le grain au contraire est à bon marché, & que la récolte n'ait pas répondu aux espérances; il augmente sur le champ, quoiqu'il y en ait une plus grande quantité qu'auparavant. Ainsi son prix est souvent gouverné par les apparences.

Ce qui se passe tous les jours dans les marchés, en est une nouvelle preuve. Le grain baisse, quand il y en a plus au marché qu'on n'en demande; il hausse, quand on en demande plus qu'il n'y en a. Cet effet dépend absolument du plus grand nombre de vendeurs & d'acheteurs qui se trouvent ensemble. Les besoins entretiennent toujours le même nombre d'acheteurs; les vendeurs au contraire sont plus rares

rare dans les tems difficiles.

La réforme de notre Police sur les grains peut seule augmenter le nombre des vendeurs. Nos marchés seront alors mieux garnis par une concurrence volontaire ; & les prix s'affoibliraient, sans que l'on en voye la raison. Les Ordonnances conduisent peu de bleds au marché ; c'est l'intérêt qui les apporte.

Le souvenir des disettes ne s'efface point aisément de l'esprit des peuples, & de ceux qui croient prendre ses intérêts ; & l'on ne cessera d'objecter, que la liberté entière hauffera trop le prix du pain.

Il est juste de procurer au peuple la subsistance la plus aisée ; & c'est cet esprit qui nous anime ; c'est l'objet de nos recherches : mais il est dangereux pour

le peuple & pour l'Etat, de maintenir le pain à trop bas prix. Pour l'Etat, parce que cela dégrade ses fonds, & la culture; pour le peuple, parce qu'il tombe dans l'oisiveté, mere des vices.

Lorsque le pain est à trop bon marché, le menu peuple, qui dans tout pays ne travaille précisément que pour vivre, peut gagner en peu de jours de quoi se nourrir une partie de la semaine sans rien faire. Alors il refuse souvent le secours de ses bras; il se livre aisément à la fainéantise & à la débauche; il en contracte même l'habitude, & elle engendre la race des mendiants. Ainsi la subsistance trop aisée fait souvent plus de paresseux, qu'une cherté ne fait de misérables. C'est pour la prévenir, qu'il faut entretenir par



Un prix moyen l'activité du bas peuple ; il n'a souvent d'autre aiguillon que la nécessité de vivre.

C'est mal entendre les intérêts du peuple , que de les séparer de ceux du propriétaire. Quand les riches vendent mal leurs denrées, ils ont moins de quoi faire travailler les pauvres ; si la vente du grain ne rend point assez à celui qui le recueille, il ne peut procurer assez d'occupations au journalier. Dès l'instant le plus robuste & le plus industrieux en va chercher ailleurs : le moins actif, le moins utile nous reste. Ce relâchement, cette désertion, effrayent moins que la cherté ; les effets en sont effectivement plus lents & moins sensibles : mais l'affoiblissement des campagnes, leur dépérissement imperceptible, est

une calamité publique ; moins remarquable , plus préjudiciable cependant , que le renchérissement du pain.

Si la nouvelle Police engage , comme il y a lieu de l'espérer , à augmenter la culture , & à conserver des grains dans le Royaume ; pourrons-nous craindre alors des chertés trop marquées ? Ne nous garantira-t-elle pas au contraire des alternatives fâcheuses qui font tomber le bas peuple dans le désespoir , ou dans la fainéantise , par des prix trop hauts ou trop bas ? Extrémités toujours dangereuses pour le peuple & pour l'Etat.

L'uniformité de prix au contraire , qui s'établirait , si tout le monde s'empressoit de ferrer des grains dans les bonnes années , en releveroit la valeur toujours à propos ; & si l'on payoit le

pain un peu plus cher qu'il ne devrait l'être dans l'abondance, les réserves que nous trouverions chez nous, nous empêcheroient de le payer trop cher dans les disettes. A Rome le pain est toujours au même prix, parce que l'Etat garde les bleds en magasin. (a) Le peuple ne profite pas du bas prix, & ne se ressent point des chertés. Cela est praticable dans un Etat de peu d'étendue, où l'on connoît

---

(a) La livre, qui n'est que de 12 onces, vaut toujours deux bajoques, qui font plus de deux sols de France. Il n'y a que des petits pains chez le Boulanger; le pauvre & le riche mangent le même. Il est toujours d'une même sorte, beau, blanc, & fort appétissant. Ceux qui en veulent d'autre espèce, font cuire chez eux: il est moins cher; mais il n'est pas si blanc.

le produit des récoltes, & le nombre des sujets. Dans un grand Royaume, la liberté seule de ce commerce peut entretenir à peu près la même uniformité.

Si le pain à trop bas prix diminue la nécessité & les moyens de travailler; c'est donc éviter un danger, que la pitié mal entendue n'apperçoit pas toujours. Qu'elle ouvre sa bourse à la misère, qu'elle la ferme à la faim, néantise, & qu'elle cesse de souhaiter du pain à trop bon marché.

Mais, dira-t-on, si le pain renchérit; n'y a-t-il rien à craindre pour les salaires? C'est ce qu'il faut examiner.

Il n'est pas sûr que la nouvelle méthode fasse hauffer le prix du pain; au contraire, si elle anime la culture, & qu'elle multiplie

l'espece, nous aurons beaucoup de grains à vendre au dehors : mais en cas qu'elle fit monter le prix du pain, ce ne pourra jamais être à un taux onéreux. Que l'on suppose, que le bénéfice de ceux qui feront le commerce des bleds renchérisse la livre de pain d'un ou deux deniers, ce qui est bien fort : si cependant ce commerce autorisé peut nous faire trouver chez nous toute notre subsistance en tems de disette ; n'y a-t-il pas plus d'avantage pour l'Etat, & pour le peuple, de payer en tout tems cette augmentation, (a) que de payer

---

(a) Je suppose, que le pain renchérisse d'un denier par livre, & qu'il y a seize millions d'Habitans qui mangent trois livres de pain par jour ; ce sont trois deniers d'augmentation par bouche, qui produisent deux cens

tout-d'un-coup le pain au double, ce qui fait une révolution trop subite dans l'esprit & dans la bourse du peuple ? Quand nous accorderons cette espèce de rétribution à nos Marchands, pour leurs frais de garde, il n'y aura aucune altération dans l'Etat ; c'est à nous-mêmes que nous payons : & cela ne vaut-il pas mieux que d'être exposés à des inégalités, ou d'aller chercher des grains au dehors, qui font

---

mille livres par jour, qu'il en couteroit de plus au peuple pour se nourrir. Il y a apparence, que cette somme, qui ne fait point d'effet, étant répartie chaque jour sur tous les sujets, suffiroit pour soutenir la garde & le commerce des bleds dans le Royaume, en se répandant sur le Laboureur, le Propriétaire, ou le Marchand de grains.

Sortir notre argent le plus clair?

Peut-on penser que ce renchérissement si peu sensible, si peu onéreux au peuple, fasse impression sur les salaires? Non, l'expérience nous a appris, que le prix des journées ne suit pas le prix du pain. On ne s'est jamais apperçu, que les chertés rendissent l'Ouvrier plus cher. Souvent même elles ont donné plus de vigueur à ses bras, & aiguisé son industrie. Il se réduit au simple nécessaire, ou il travaille avec plus d'activité.

L'augmentation que l'on appréhende, ne peut donc avoir un effet sensible sur les salaires. Désabusons-nous d'ailleurs d'une opinion à laquelle un peu de vraisemblance a donné quelque crédit. De même que l'on se persuade, que le prix des grains doit augmenter avec nos richesses.

ses, on pense que les journées d'Ouvriers doivent avoir le même sort. Cependant il n'est pas difficile de démontrer, que les salaires ne se réglent ni sur le prix du pain, ni sur celui des métaux, & qu'ils ne sont pas augmentés autant qu'on le pense.

En 1256, dans le tems qu'un marc d'argent valoit 58 sols, la journée d'un homme dans le Languedoc se payoit 6 deniers. (a) Ainsi l'on faisoit travailler 116 Journaliers pour un marc d'argent. Ces 6 deniers seroient aujourd'hui 9 sols. Il y a bien des Provinces où les salaires ne se payent point encore davantage. On en trouveroit même

---

(a) Voyez l'Essai des Monnoyes. 2e. Partie, pag. 4. Cette Notice est dans l'Histoire du Languedoc. Tom. 3.



aux environs de Paris : & avec un marc d'argent nous ferions travailler à peu près le même nombre d'Ouvriers, que dans le treizieme siècle.

Dans les Registres de l'Abbaye de Preüilly , à l'année 1594, (a) on trouve des journées de Couturieres à 3 sols, & celles d'un Menuisier à 5 sols 3 den. Le marc d'argent valoit alors 20 liv. 12 s. 4 den. Ce seroit à présent pour la Couturiere environ 8 sols, & pour le menuisier 14 sols. Quoique dans les Maisons Religieuses on fasse travailler à meilleur marché, qu'ailleurs, il n'y a pas une différence bien considérable de ces prix à ceux du treizieme siècle,

---

(a) Rapporté dans l'Essai des Monnoyes, pag. 113.

ni à ceux d'aujourd'hui ; & elle ne répond ni à la valeur des denrées , ni à la masse d'or & d'argent. On peut donc assurer que , quoique la main d'œuvre ait une certaine proportion avec le prix des alimens , elle en a encore une bien plus immédiate avec le nombre des Ouvriers. Plus il y a de bras prêts à travailler , moins la besogne est chere dans toutes sortes de classes , même dans les occupations de luxe. Il n'y a pas long-tems que les vernis , les broderies , les pompons , coutoient plus qu'à présent. L'Ouvrier devient plus expéditif par l'habitude , & moins cher par la concurrence. La nécessité de vivre augmente l'industrie.

Les salaires ne haussent point ; lorsque le pain renchérit ; la crainte même de manquer d'oc-

cupation, les réduit souvent. On retranche quelque superfluité, ou l'on travaille davantage. Le bled étoit fort cher en 1439; on le voit par la Chronique de Montrelet, (a) qui nous apprend, *que les bonnes femmes qui avoient appris à gagner cinq ou six blancs par jour, se donnoient volontiers pour 2 blancs, & si vivoient dessus.* Nous avons vû souvent la même chose; & quand le pain n'est point à un prix trop haut, un renchérissement passager excite une nouvelle émulation dans l'Ouvrier. La mesure des salaires est donc dans la population, dans le travail & l'habitude des peuples, & dans les taxes sur les consommations. En Angleterre un La-

---

(a) *Tom. 2. pag. 165.*

boureur se paye plus qu'en France; il mange beaucoup de viande, & souvent prend son thé avant d'aller à la charue. Un Manouvrier Hollandois porte très-haut ses salaires; une liberté indéfinie l'autorise à faire payer l'eau-de-vie qu'il vient de boire.

La subsistance des troupes seroit, de même que les sujets, à l'abri de ces inégalités, qui font conclure des traités risquables pour l'Entrepreneur, ou désavantageux pour le Prince. La courte durée de ces sortes de fournitures, que l'incertitude du prix des grains fait renouveler tous les ans, oblige un Entrepreneur à comprendre dans le prix de la ration tous les frais d'un établissement variable, qui se multiplie par un changement annuel.

**Les dépenses générales, qui**

tombent en pure perte sur un Munitionnaire qui n'exerce qu'une année, enflent nécessairement le prix du pain de munition. Ce n'est qu'à cette condition, que l'entreprise est soutenable. Le Ministre, qui a bien senti ces inconvéniens, a sagement perpétué depuis quelques années à la même Compagnie la fourniture des garnisons. Il a par ce moyen obtenu des prix plus modérés, & un service plus assuré. C'est épargner toutes les dépenses des mutations annuelles, qui renchérissent nécessairement la ration; c'est s'assurer des magasins, & avoir sous la main des gens intelligens pour des occasions importantes.

Si le commerce des grains rend le prix des bleds plus uniforme, un Munitionnaire pourroit alors, sans courir de risques,

traiter pour plusieurs années à un prix plus égal, & plus avantageux, tant pour l'Etat que pour lui, quoique cependant plus foible. L'économie se trouve plus aisément dans la continuité des mêmes opérations, que dans les révolutions d'une entreprise toujours variable. Il semble même; qu'un commerce plus animé doit donner de nouvelles facilités pour les fournitures de pain. Le Munitionnaire deviendroit alors le plus gros Marchand de bleds du Royaume. Ses projets plus concertés, & mieux suivis, le mettroient à couvert de l'inconstance des prix; ses magasins se trouveroient garnis à moins de frais; mille gens officieux lui offriroient leurs services & leurs grains; sans être obligé de les tirer lui-même du fond des Provinces, le nouveau com-

merce les apporteroit insensiblement dans les greniers du Roi. Les transports, sans être forcés, seroient plus faciles & moins couteux. Un Entrepreneur moins mobile auroit moins de sujets de dépense, & plus d'occasions d'épargner. La ration seroit moins chere, à mesure que les provisions seroient faites plus à propos. Ainsi les objections sur les prix, sur les salaires, & sur la subsistance des troupes, tombent d'elles-mêmes; leur réfutation fait même envisager plus d'avantages, que d'inconvéniens.

Terminons ce qui regarde les prix, par une remarque qui servira de réponse à ceux qui pourroient objecter, que quand notre terre mieux cultivée produiroit beaucoup de bleds à vendre à l'étranger, nous n'en aurions peut-être pas le débit.

On obtient aisément la préférence dans les marchés étrangers, quand on peut vendre à meilleur compte que les autres Nations. Ce moyen est infaillible ; or nous avons cet avantage.

Les Anglois & les Hollandois sont peut-être les plus grands Marchands de grains de l'Europe. Ils ne peuvent cependant fournir des bleds au même prix que nous. Une mesure équivalente à notre septier, vaut plus de 27 livres en Angleterre ; en Hollande elle coûte encore davantage : le bled monte rarement à ce prix en France, ainsi qu'on le peut voir par la Table. Donc nous vendrons aisément au préjudice de ces deux Nations, dans les mêmes pays où ils ont établi le commerce de leurs grains. Notre prix ordinaire plus modéré



que le leur , fondera une branche de commerce bien assurée. Le prix seul donne la facilité du débit , & écarte bientôt les concurrens.

Dans la Méditerranée , où la Sicile & la Barbarie répandent leurs bleds , le Languedoc peut aisément en fournir de concurrence. Il en portera certainement dans la Provence , qui en manque continuellement ; & ramenera bientôt en France un tribut , que cette Province est obligée de payer à l'étranger.

Représentons-nous les facilités que nous avons pour fonder ce commerce mieux qu'aucune autre Nation. Nos prix nous y invitent ; & de quelque côté que nous jettions les yeux , nos terres , nos rivieres , les deux mers , nous offrent des débouchés. Ne

songeons donc plus qu'à animer  
notre culture; c'est rallentir celle  
de nos voisins, & augmenter à  
leurs dépens, nos peuples, no-  
tre navigation, nos richesses.  
Ainsi tout nous parle en faveur  
du commerce des grains, & nous  
annonce les avantages de l'agri-  
culture.





# ESSAI

## SUR L'AGRICULTURE.

---

### AGRICULTURE.

**L** Es délices de la vie champêtre firent les premiers plaisirs du genre humain ; & l'agriculture fut long-tems son occupation la plus intéressante. Un charme secret nous y rappelle encore : mais bientôt éblouis par le faste des Villes, & séduits par des plaisirs plus vifs, & des occupations plus distinguées, nous perdons aisément de vûe tous les avantages de la culture ; &

nous nous contentons d'admirer quelquefois les beautés de la nature dans la simplicité, la variété, & la richesse de ses productions.

Les hommes errans à l'aventure attendoient autrefois une nourriture incertaine du hasard & de leur adresse ; ou vivant avec les troupeaux, ils promenoient de pâtre en pâtre leurs vices & leurs ennuis. La terre inféconde n'offroit qu'une vaste solitude à ses tristes Habitans. Toujours occupés de leurs besoins & de leurs craintes, ils se fuyoient, & se détruisoient mutuellement. L'agriculture vint adoucir les miseres d'une vie vagabonde ; & le soin de conserver les hommes & les fruits de la terre, éleva les remparts, & bâtit les Cités.

A l'abri des ravages la culture

se perfectionna , & répandit des biens plus abondans. Les hommes plus en sûreté furent exposés à moins d'accidens , & se multiplièrent par des subsistances plus aisées. Leur plus grand nombre augmenta leur puissance , & donna naissance à l'industrie. Les arts rendirent les sociétés plus commodes & plus brillantes. Ils séduisirent les hommes , qui ne se doutèrent point de leurs effets. Leur éclat introduisit le relâchement , & tenta bientôt l'esprit de conquête.

La mollesse fut souvent la victime de la férocité ; & sur les débris des vastes Monarchies tombées dans l'indolence , s'élevèrent de nouveaux Etats , qui s'épuisèrent à leur tour , par le mauvais usage de leurs forces , & de leurs talens. Ils ne purent résister à des torrens de peuples

poussés par l'indigence & par la barbarie. Les arts & les Nations se confondirent long-tems dans le tumulte des armes; & plusieurs siècles se passerent dans des révolutions continuelles. On ignoroit encore l'art d'affermir un Etat, & de régir les peuples par de bonnes Loix.

L'ambition seule regnoit; & la puissance toujours mal assurée ne s'appuyoit, que sur la ruse & sur la violence; lorsque la variété des Cultes changea le système des Etats. L'ignorance & la crédulité répandirent d'épaisses ténèbres; & l'on vit naître un esprit de fanatisme & de controverse, nouveau fleau des humains, qui désola long-tems la terre, & rendit toutes les Dominations incertaines. Victimes tant de fois de leurs dissentions & de leurs erreurs, quelques peuples semblent

blent enfin plus humains, plus raisonnables, & plus éclairés. Les mœurs se sont adoucies, à mesure que les Gouverneurs se sont affermis, & que la raison s'est perfectionnée. La guerre n'est plus si cruelle; l'on ne peut plus envahir à force ouverte; & ce n'est plus que par les talens & par l'industrie, que l'on cherche à prendre la supériorité.

Si l'esprit de calcul & de commerce, qui commence à gouverner les Nations les plus réfléchies, semble devoir fixer le sort de notre continent; peut-on veiller avec trop d'attention sur ses causes & sur ses effets? Et si la culture est la première base du commerce, de la force, & de la richesse des Etats; avec quel soin ne doit-on pas entretenir, & les productions de la terre, & ceux qui les font éclore?

Ne cherchons point l'éloge de l'agriculture dans l'aménité de ces idées qui naissent au sein de l'aisance & de la tranquillité; nous le trouverons dans nos besoins; ils suffisent, pour nous en faire sentir l'utilité. Mais accoutumés à jouir paisiblement des biens qu'elle verse sur nous; nous ne réfléchissons pas toujours sur l'étendue de ses bienfaits; & nous oublions aisément, qu'elle est la base du bien public, & le seul soutien des Etats.

Nous donnons sans peine la préférence à ce qui flatte le plus nos yeux & notre cupidité. Nos talens, notre industrie, nos succès dans tous les genres, nous persuadent aisément, que nous avons trouvé la route la plus sûre de la puissance & des richesses. Nous parcourons la carrière la



plus brillante , sans songer , si nous sommes en état de la fournir.

Nous avons trop d'obligations aux connoissances que nous avons acquises , pour ne les pas cultiver toujours avec le même empressement. Ces ateliers de l'industrie humaine , où les besoins réels se confondent avec ceux de l'imagination ; ces arts qui allient nos commodités ; avec les graces de l'ornement ; ces talens rivaux de la nature , qui s'efforcent de l'imiter & de l'embellir ; toutes ces productions enfin de l'esprit , des desirs , & de la fantaisie , nous paroîtront toujours admirables & précieuses ; si elles ne nous font point perdre de vûe le germe qui les produit , & la tige féconde qui les soutient.

C'est du sein de notre mere

commune, que les hommes tirent leurs besoins; c'est la terre, qui enfante, & qui entretient les objets de leur industrie; c'est dans les campagnes, que se trouve la force physique des Etats, & la source des revenus publics & particuliers. L'agriculture est donc la base la plus solide des nécessités, des commodités, de la richesse, & de la puissance. La négliger, c'est laisser affoiblir un Etat.

Il est difficile en effet de concevoir comment un Royaume pourroit subsister sans la culture; & l'on sent aisément, que plus elle s'accroît, plus un peuple devient nombreux, fort, & opulent. Des terres par-tout bien travaillées annoncent l'aisance & une abondante population: des cantons incultes sont un signe certain du petit nombre

& de la misere des Habitans.

N'imputons point le défaut de culture à la qualité du terrain ; mais plutôt aux causes qui déterminent les hommes à travailler la terre , ou à l'abandonner. Il n'y en a point de si ingrate , que l'industrie ne mette à profit , quand l'intérêt l'y engage. Il n'y en a point d'assez féconde , pour produire sans le secours des humains. Les meilleures contrées restent en friche ; faute de colons ; les moins fertiles deviennent abondantes par un travail assidu.

La nature seule du Gouvernement décide des présens de la terre , & du sort des Cultivateurs. En vain le Soleil répand sur quelques contrées ses plus riches influences ; l'agriculture découragée en borne les productions. Dans les pays que

la nature semble avoir le moins favorisés, la culture protégée y multiplie ses bienfaits.

On ne sauroit se les rappeler trop souvent, pour en connoître les effets. L'agriculture a des rapports avec toutes les parties de l'Etat; il n'y en a aucune qui n'en dépende, & qui ne lui doive son origine & ses progrès. Simple dans son principe, elle semble d'abord peu intéressante: quand on la regarde avec attention, on la voit comme ces humbles côteaux, qui s'élevent insensiblement, & se terminent dans le lointain par des montagnes qui touchent aux nuës. Alimens, population, arts, commerce, navigation, armées, revenus, richesses, tout marche à la suite de l'agriculture. Plus elle est florissante, plus un Etat a de ressources & de vigueur.

C'est elle , qui nous donne les grains , les fruits , les plantes , les bois , & les productions de toute espece , qui font l'aliment des hommes & des arts. Sans ses soins , nous ne pourrions entretenir cette foule d'animaux domestiques qui soulagent l'homme dans ses travaux , qui satisfont son appétit & son goût , & dont la dépouille se convertit en commodités , ou en ornemens. Elle est la pepiniere des Ouvriers , des Soldats , des Matelots.

Que l'industrie augmente par son adresse le prix des matieres premieres ; que la politique fasse agir ses ressorts pour l'agrandissement & la conservation des Etats : sur quoi s'exerceroient les arts & les talens , sans les dons de la culture ? Où seroit la force & la sureté du Gouvernement , sans des bras robustes &

nombreux ? Réduits à des biens fictifs, nous manquerions souvent du nécessaire ; obligés de recourir à nos voisins, nous dépendrions de leurs caprices. Alimens, salaires, secours de toute espèce ; tout monte à des prix exorbitans, quand il faut les tirer du dehors ; & les richesses les plus accumulées s'écoulent bientôt par mille canaux imperceptibles. On s'affoiblit ; & un Etat brillant en apparence, touche à son déclin, sans s'en apercevoir. La guerre au contraire, la navigation, le commerce, n'épuisent point un pays, où l'agriculture est l'occupation la plus essentielle, & la mieux soutenue par le Législateur. Il trouve une ressource inaltérable dans ses terres, & dans le travail de ses peuples.

Nous n'ignorons pas que l'ac-

tivité d'un commerce étendu , peut suppléer à la stérilité du terrain , & attirer des hommes & des productions en abondance. L'industrie est même plus lucrative que l'agriculture , & donne aux Nations laborieuses un brillant qui nous éblouit : mais c'est regarder les fruits , fans songer à l'arbre qui les porte. Quels soins , quelle économie , quelle frugalité , & en même-tems quels frais immenses , pour se procurer ces avantages étrangers ! C'est une richesse artificielle , dont la source peut aisément se détourner , ou se tarir. Une puissance qui doit tout à son industrie , est exposée à bien des revers , dont ses précautions ne peuvent pas toujours la garantir. Dans un pays sans terre & sans productions natives , on se trouve privé de tout ;

quand on perd ses relations extérieures.

Une Nation au contraire , à qui la fécondité de son terrain , son étendue , & son heureuse situation , assurent une abondante variété de productions nationales , porte en son sein le germe de la force & de l'opulence. Qu'elle veille à la culture , aux Cultivateurs , & aux occupations de ses sujets ; elle ne manquera ni de subsistances , ni d'hommes , ni de richesses. Sa puissance établie sur de solides fondemens , peut braver la révolution des siècles , & de la politique.

Sortons de l'erreur commune qui accorde si aisément la préférence aux arts agréables , & aux professions les plus relevées. Jettons les yeux sur la bêche & sur la charue , & intéressons nous à



ceux que le sort destine à manier ces pénibles instrumens. Le bien public & l'humanité nous y invitent.

Si ces hommes qui supportent la chaleur du jour, n'ont aucune part à l'estime publique, ni aux récompenses; ils méritent du moins l'attention la plus suivie de la part du Gouvernement. Il y a des Citoyens plus précieux; il n'y en a gueres de plus nécessaires: il s'en trouve beaucoup qui ne leur sont pas comparables.

Les hommes en effet ne doivent être appréciés, que par les valeurs réelles qu'ils produisent dans l'Etat, & par l'utilité dont ils sont à la société. (a) Tous ces

---

(a) ..... Utilitas magnos hominesque  
Deosque

efficit. .... Ovid. de Ponto,  
L. 2. El. 9. V. 35.

suppôts trop nombreux des professions les plus recherchées qui ne doivent leur subsistance, qu'aux besoins de l'Etat; ceux qui sans aucune fonction, ni marquée, ni nécessaire, jouissent des revenus que leur assigna la bonté de nos Peres; ceux qui n'ont de prérogatives, que pour se soustraire aux charges & aux travaux de la société; ceux dont la sagacité ne sert qu'à aiguillonner la malice des hommes; (a) ceux dont l'esprit ne s'occupe qu'à

---

(a) M. l'Intendant d'Orléans dans un Mémoire donné en 1708, observe, qu'il n'y a que 612 Marchands dans sa Généralité; & qu'il s'y trouve 7747 Officiers de Judicature, qui jouissent des exemptions attachées à leurs Charges. Mémoires de MM. les Intendans *in-folio. Tom. 1. pag. 131.* Si l'on faisoit le denombrement de quelques

chercher la source de l'opulence dans des Réglemens trop compliqués, qui pourroient se simplifier; (a) tous ceux enfin qui ne rendent aucun service à la Patrie, par leurs occupations, leurs talens, ou leur mérite, seront toujours aux yeux du sage politique très-inférieurs à cet homme grossier que le chaume

---

autres Classes, il y a apparence, qu'on y trouveroit de même des suppôts trop nombreux, multipliés sans nécessité, au préjudice des professions les plus utiles.

(a) La Finance en France occupe trop de sujets, ses opérations étant multipliées à l'infini. Cependant elles ne font aucun profit à l'Etat. Et tout le monde court après, & quitte des professions plus utiles, parce que les profits y font plus prompts & plus certains. *Mémoires de M. le Comte de Boulainvilliers.*

couvre , & dont les mains ne sont occupées qu'à créer des valeurs , qui n'existeroient point sans lui. Comme ces insectes légers & brillans , qui tourmentent le bœuf à la charue , ils dérangent souvent la pénible industrie ; ils causent un vuide dans les travaux du peuple , dans la population , & dans les revenus de l'Etat ; tandis que les bras du vigoureux colon font naître des biens réels , & fournissent les matieres premières des besoins & des commodités de la vie. Sa famille laborieuse peuple nos champs , recrute nos armées , & multiplie nos revenus.

Nous n'envierons ni à la culture , ni au commerce , ceux que l'inclination conduit dans le chemin de la gloire , sur les pas de notre brave Noblesse, Ces Ci-

toyens qui se dévouent à la défense de la Patrie , en seront toujours le soutien & l'ornement : & loin de laisser affoiblir ce génie distinctif de la Nation , accordons-lui par préférence les honneurs & les prérogatives qu'il mérite. Songeons seulement à maintenir nos campagnes dans un état assez florissant , pour fournir en tout tems aux recrues de nos légions. Quand toutes nos terres seront toujours bien labourées , ces rustiques Habitans accoutumés aux travaux pénibles , soutiendront aisément ceux de Mars ; ( a ) & l'agriculture , mieux qu'aucune autre profession , fournit ces corps robustes ,

---

( a ) Ex agricolis viri fortissimi & milites strenuissimi gignuntur. *Cato de Re Rusticâ. Cap. 1.*

qui ne succombent point aux fatigues d'une campagne.

Les Etats ne s'élevent, & ne peuvent se soutenir, que par la culture & par la population; & l'une & l'autre ne s'entretiennent, que par l'harmonie d'un travail bien dirigé. Une Nation est un tissu d'hommes, dont les occupations attachées par des fils imperceptibles, s'affermissent plus ou moins, par les loix & par les usages: & si la trame s'altere, l'étoffe la plus riche perd bientôt sa consistance. Quand les professions oiseuses l'emportent sur les plus utiles, la Nation s'affoiblit, le peuple diminue avec la culture, l'Etat s'énerve insensiblement. Un voisin plus vigilant prend le dessus par sa population, ses productions, son industrie; sûrs garans de la force & de l'opulence.

Ne soyons plus étonnés de voir des pays de peu d'étendue s'égalier à de vastes Royaumes. Ils ont cherché les principes de la véritable puissance ; & ils ont fû les premiers calculer le prix d'un homme, & la valeur d'un arpent. Ils ont senti, que les denrées, les sujets, & un travail assidu, sont le germe des richesses & de la puissance. Toutes leurs Loix ne tendent qu'à favoriser la culture, la population, le commerce. Ils méconnoissent ces professions lucratives, qui enrichissent sans peine ; & toutes ces prérogatives, qui sont recherchées avec empressement les occupations les moins nécessaires. Ils affoiblissent toutes ces classes, qui ne procurent point un bien effectif ; & n'accordent des récompenses qu'aux arts utiles, ou aux talens les plus

relevés. C'est chez eux la seule route de l'aisance ; ainsi le génie des sujets se tourne nécessairement vers l'utilité publique. Ainsi leur puissance s'accroît en proportion de leurs productions & de leurs travaux ; & leurs terres améliorées entretiennent un plus grand peuple.

Défricher , c'est agrandir son terrain , augmenter ses sujets , ses revenus & son pouvoir. La valeur d'un Etat ne se mesure point par l'étendue de ses Domaines ; mais par la qualité de ses productions , par le nombre de ses Habitans , & par l'utilité de leurs travaux. Toute terre qui ne produit point , ou qui cesse de produire , fait un déchet dans la Nation. Tout fonds défriché ou amélioré est une valeur réelle , que le Cultivateur fait naître , & qui accroît le nombre



des Habitans , leur aisance & leurs occupations. C'est en même-tems une nouvelle source de revenus pour l'Etat.

Nous n'examinerons point de quelle façon la race des hommes se multiplie. Il est évident , que leur nombre augmenteroit à l'infini , sans des obstacles physiques , politiques & moraux. Il nous suffit de savoir , que les hommes sont toujours en abondance , par-tout où ils se trouvent bien : que des pays ont été successivement bien ou mal peuplés , suivant la nature du Gouvernement. La Palestine , l'Egypte , d'où sortoient des armées innombrables , sont désertes depuis long-tems. La Hollande & l'Angleterre , autrefois mal habitées , se remplissent tous les jours de nouveaux sujets. Des Loix & des usages favorables à

la culture, & à la population; font cette différence; & l'on remarque aisément, que les Etats ne se peuplent point suivant la progression naturelle de la propagation; mais en raison de leur industrie, de leurs productions, & des différentes institutions.

La guerre, la famine, les maladies épidémiques, ont souvent ravagé la terre: ces maux se réparent; & une Nation renaît de générations en générations, par les soins du Législateur. Ces fleaux si terribles sont moins redoutables, que des vices intérieurs, qui minent un Etat par degrés imperceptibles. Un peuple s'anéantit, si l'on ne remédie aux maladies de langueur, qui affoiblissent l'agriculture; & les sujets se dissipent ou dépérissent, sans que l'on s'en apperçoive. Tout ce qui tend à dété:

riorer le travail de la terre, tend à dépeupler un Etat, & à l'appauvrir.

On ne voit point d'Habitans dans des champs incultes ; la nature même y paroît triste & languissante. Tout semble respirer dans des terres bien travaillées. Des côteaux rians, des vergers, des troupeaux, des sillons, annoncent une multitude de Cultivateurs ; & l'on croiroit, que la terre en produit, à mesure que la culture s'anime.

Les hommes en effet se multiplient comme les productions du sol, & à proportion des avantages & des ressources qu'ils trouvent dans leurs travaux. Leur premier soin est celui des besoins ; quand ils trouvent à les satisfaire, nulle inquiétude ne s'oppose à leur augmentation. Le colon n'appréhende point de

voir croître sa famille, quand il prévoit pouvoir la soutenir : mais des gens découragés, ou dans la misère, prisent trop peu la vie, pour avoir soin de celle des autres. On ne songe point à arroser des plantes, quand on a besoin d'eau pour soi-même.

Ce n'est point dans les Villes ; ni dans les plus hauts rangs, qu'il faut chercher une ressource pour la postérité. La manière de vivre, les passions, l'intérêt, la délicatesse, sont des obstacles à la population. La nature humaine ne déploie toute sa fécondité, que dans des campagnes florissantes, & chez celui qui, sans ambition, ne travaille précisément que pour vivre. Sa simplicité & son économie lui font trouver de nouvelles ressources & des espérances dans ses rejettons. Ses travaux mieux sout-

nus répandent chez lui plus d'aïfance ; & plus il a de bras , plus ils lui procurent de moyens de fe garantir des miferes de la vie. Une augmentation de famille eft une augmentation de biens pour le Cultivateur : fes terres mieux travaillées , & à moins de frais ; lui fourniffent plus de fubfiftances ; & leur abondance facilite la population.

- Cette abondance dépend moins de la fertilité du terrain , que des caufes qui attachent chaque Particulier à fon pays , ou qui l'en dégoûtent. Des contrées fécondes fe dépeuplent , quand l'Habitant ne peut jouir fans inquiétude du fruit de fes peines. Des pays ingrats fe repeuplent par l'aïfance , & par l'encouragement des fujets.

L'industrie l'emporte toujours fur la qualité du fol , & la Na-

tion économe est la ruche qui s'accroît par son travail. Le peuple s'augmente à proportion de la facilité qu'il trouve à vivre ; & les hommes se multiplient naturellement comme les denrées, quand leur vie n'est point traversée par les besoins, ou par la crainte. Protéger l'agriculture, c'est aider la nature dans ses opérations.

De la supériorité de la culture, naît une supériorité de population ; du plus grand nombre d'Habitans, vient une plus grande industrie ; de l'industrie bien dirigée, suit un commerce plus étendu : & ces différens accroissemens forment les sources inaltérables des revenus publics. Tout ce qui n'en découle point, n'est qu'un torrent passager, plus destructif que fécond. La culture, la population, le commerce ;

ce , étendent la puissance : & toutes ces branches partent de l'Agriculture.

La prospérité du commerce ne seroit qu'une richesse équivoque , s'il n'étoit fondé sur les productions que donne la qualité du sol , ou sur celles qui peuvent s'y naturaliser. Elles en sont les premières racines ; & le pays qui en produira davantage , en recueillera toujours des fruits plus certains & plus durables. Il sera naturellement le plus riche , puisqu'il fournit le plus à l'activité de ses Habitans. La culture fait la vraie balance du commerce ; & quoiqu'un Etat puisse être florissant par l'industrie , cependant son commerce ne peut être solidement établi , que sur ses propres productions. Si leur abondance diminue , le commerce s'altère , & il en par-

tage la perte par degrés imperceptibles.

Les Finances , que l'on regarde comme les nerfs de l'Etat ; ne tirent de même leur origine , que des présens de la terre. Ces nerfs seroient bientôt desséchés , si le travail des colons ne leur fournissoit les suc dont ils ont besoin. Les subsides ne peuvent s'établir , que sur les terres , les hommes , les denrées & les marchandises. Si les campagnes sont bien cultivées , il y a plus de sujets , & plus de consommations. Ainsi l'agriculture & la population sont les pivots de la bonne Finance. Sans se livrer à des opérations incertaines , & souvent préjudiciables , l'encouragement de la culture est le seul moyen d'augmenter sans danger les revenus de l'Etat. Plus il y a de peuples & de productions ;



plus les finances sont abondantes & assurées. Les impositions tombent alors sur un plus grand nombre de têtes, se répartissent & se payent plus facilement. Les consommations plus fortes apportent des produits plus hauts & plus certains : car si les fermes n'augmentoient que par l'adresse & par l'attention du Fermier ; son industrie seroit plus nuisible que profitable. Loin d'être un avantage, ce seroit une cause destructive de la culture & du travail du peuple. Lorsque les finances au contraire augmentent par le plus grand nombre de sujets & de consommations, c'est un signe certain d'accroissement & de prospérité dans le Royaume.

Les succès de l'agriculture sont si lents, qu'il n'est point étonnant, qu'on se livre présé-

rablement à une infinité d'expédiens, qui présentent des secours plus prompts, & plus efficaces en apparence. Pressés souvent par les besoins & par les circonstances, on ne suit pas toujours la route la plus sûre ; on n'a pas le tems d'en examiner les sentiers ; on est obligé de céder aux impressions de la nécessité ; & avec les meilleures intentions, & les connoissances les plus parfaites, il est rare que l'on puisse donner à la culture toute l'attention qu'elle mérite.

Nous pouvons nous féliciter sur les établissemens les plus sages, les plus utiles, & les plus éclatans ; ils nous donnent un lustre qui nous distingue des autres nations. Que ne devons-nous pas aux progrès qu'a faits l'attention des Ministres pour rendre le Royaume florissant, & à la biens

*Essai sur l'Agriculture.* 329  
veillance de notre Monarque ,  
pour l'encouragement des sciences ,  
des arts , & de l'agriculture  
même , sur laquelle on jette rarement  
des regards aussi favorables ? (a)

Parmi tant de Réglemens pour  
la prospérité du Royaume , nous  
en trouvons peu pour la culture.  
(b) Ces foibles étincelles ral-

---

(a) Le Roi s'est fait rendre compte  
des Expériences de la nouvelle culture  
& l'encourage par différens moyens.

(b) Règlement du 4 Février 1567.  
Edit du 8 Octobre 1571. Règlement  
du 21 Novembre 1577. Edit du 3  
Novembre 1590. Lettres-Patentes du 16  
Mars 1595. Arrêt du Conseil du 17  
Décembre 1643. Edit du mois d'Avril  
1667. Déclaration du 9 Octobre 1701.

Tous ces Réglemens défendent d'in-  
quiéter les Laboureurs , & de leur mé-  
faire , de saisir leurs ustanciles & atté-  
lages. Il n'y a point de petit métier ;

lument difficilement l'ardeur du colon, & l'agriculture reste languissante, tandis que les autres professions trouvent sans cesse de nouveaux sujets d'émulation.

Nos campagnes en effet ne sont point cultivées à raison de leur fertilité, ni peuplées à proportion de leur étendue. Quand on s'éloigne de la Capitale & des grands chemins, il y a peu d'endroits où l'on ne rencontre des terres incultes. L'on voit, surtout dans l'intérieur du Royaume, les tristes restes de quelques Villages abandonnés. Dans des cantons entiers, les Habitans mal couverts, mal nourris, livides, & décrépits avant l'âge, ne promettent point une postérité

---

point de partie de finance, dont les Réglemens ne soient plus étendus & mieux suivis.

plus vigoureuse. Signes certains que l'édifice ne porte pas partout sur des fondemens bien assurés.

Sans entrer dans des détails ; que l'on ne doit attendre que du travail des Magistrats qui veillent à la conservation de nos Provinces ; l'on peut se convaincre par une spéculation générale, que la culture est foible dans le Royaume, & le peuple peu nombreux, à raison de l'étendue & de la bonté de notre terrain.

Nous avons ci-devant vû, que suivant les supputations géographiques, la France contient trente mille lieues quarrées, composées chacune de 4688 arpens 82 perches & demie. Ce calcul donne 140,664,600 arpens. Si l'on en ôte la moitié pour les chemins, les eaux, les bâtimens, les bois, les prez, les vignes,

il reste 70, 332, 300 arpens pour les alimens. Supposons qu'il y ait dans le Royaume vingt millions d'Habitans de tout sexe & de tout âge, il s'ensuivroit que chaque Habitant a plus de trois arpens & demi pour sa subsistance. S'il n'y a que seize millions de sujets, ainsi qu'on le pense communément, chacun d'eux aura plus de quatre arpens. Les Romains dans le partage des terres, n'accordoient que la même étendue de terrain à une famille entière. (a)

On ne peut disconvenir, que la moitié de notre terrain ne puisse

---

(a) Ils donnoient cinq *Jugera* à un chef de famille. Le *Jugerum* étoit beaucoup plus petit que notre arpent composé de 100 toises de 20 pieds chacune.

être mise en valeur, pour fournir aux subsistances. Or, quand on donneroit douze arpens pour chaque famille composée de quatre têtes, homme, femme & enfans, il s'ensuivroit que cette moitié montant à 70, 332, 330 arpens, peut aisément alimenter 23, 444, 100 personnes. S'il ne faut que deux arpens & demi par tête, la moitié de notre terrain pourra nourrir 28, 132, 920 Habitans. S'il n'en faut que deux, cette même moitié pourra fournir la subsistance à 35, 161, 075 sujets.

Que l'on fasse à ce sujet tel raisonnement, telle supputation que l'on jugera à propos; il en résultera toujours, que la France n'est ni peuplée, ni cultivée, autant qu'elle pourroit l'être. D'où l'on peut conclure, qu'il y a certainement beaucoup de terres

vagues ou mal employées. Ceux qui parcourent le Royaume avec un peu d'attention peuvent aisément s'en appercevoir:

Il y a beaucoup d'Etats qui sont encore moins peuplés; mais il y en a quelques-uns moins féconds, qui le sont bien davantage: & il est étonnant que la France, avec un sol propre à une infinité de productions, des Habitans industrieux, un Gouvernement doux & juste, un air sain, de bons alimens de toute espece, un commerce florissant, une vie aisée & plus agréable qu'ailleurs, située entre deux mers, traversée par de grandes rivieres, & par les plus beaux chemins de l'Europe; il est étonnant, dis-je, que trente mille lieues quarrées avec tous les avantages de la nature & de l'industrie, ne contiennent que seize



*Essai sur l'Agriculture.* 335  
à dix-huit millions d'Habitans ;  
ce qui ne fait que 570 (a) person-  
nes par lieue ; tandis qu'il seroit  
possible , qu'elle en nourrit au  
moins 850 , si les terres étoient  
bien cultivées , ainsi qu'on l'a  
avancé ci-devant. (b)

En supposant qu'il y a 550 Ha-  
bitans par lieue , il faut en dé-  
duire deux cinquièmes au moins  
qui habitent les Villes, ou qui ne  
font point occupés des travaux  
de la campagne. Ainsi il ne res-  
tera que 342 personnes par lieue  
pour la culture. Sur quoi on peut  
déduire une moitié pour les vieil-  
lards, les infirmes, les femmes,  
les enfans hors d'état de travail-

---

(a) M. de Vauban n'en compte que  
550 , & le Royaume est peut-être  
moins peuplé que de son tems.

(b) Voyez le paraphe intitulé Cal-  
cul , pag. 119.

ler. Ainsi il ne restera dans chaque lieue que 171 cultivateurs effectifs.

Il y a dans la lieue 4688 arpens 82 perches, n'en comptons que la moitié propre à la culture, ce sera 2344 arpens pour 171 travailleurs; ce qui fait seize arpens pour chacun, dans la supposition la plus foible. Il n'est pas possible qu'un seul homme puisse mettre en valeur cette étendue de terre. D'où il paroît résulter, qu'une grande partie de nos terres n'est, ni ne peut être cultivée, faute d'une assez grande quantité de colons.

Il ne faut pas s'étonner si nous en manquons. Le travail de la terre est la plus pénible de toutes les occupations. Tous les hommes naturellement portés au bien être & à l'oisiveté, cherchent à rompre les liens qui les

attachent aux travaux de la campagne. Ils ne voyent point de classe qui ne soit plus aisée, point d'emploi dans la société qui ne soit plus lucratif, point de profession qui ne soit plus ménagée. Ainsi toutes les autres occupations enlèvent des hommes à la terre, & ne cesseront d'en enlever tant qu'on les favorisera plus que le cultivateur. Plus les autres classes deviendront riches; nombreuses, & distinguées; plus celle des colons s'affoiblira. De là nécessairement, plus de terres en non-valeur, & moins de sujets.

Ceux que la misère, le découragement, l'attrait du gain ou des plaisirs, font sortir de leurs Villages, sont pour la plûpart des sujets perdus pour l'Etat. S'ils réussissent, ils prennent des engagements ou contraires, ou

moins favorables à la population. Si la fortune ne leur rit pas, ils la vont tenter ailleurs ; & quelque parti qu'ils prennent, c'est toujours un déchet pour l'agriculture, & pour la postérité.

Souvent dans les corps politiques qui paroissent sains & robustes, on ne s'apperçoit que trop tard du principe des maladies qui peuvent altérer leur constitution. Celles d'un Etat florissant se manifestent difficilement. Cependant on a plus à craindre d'une maladie de langueur qui mine les sujets, que de ces fléaux passagers qui font une plus forte impression sur notre esprit. La désertion des campagnes, & la dépopulation sont les maux les plus dangereux qui puissent attaquer un Etat, & contre lesquels on est souvent le moins en garde. Quelles précautions ne pren-

droit-on pas pour les prévenir ; si l'on faisoit de sérieuses réflexions sur leurs suites.

La perte d'un cultivateur cause plus de dommage , que celle d'une infinité d'hommes plus remarquables , & dont les occupations ne produisent rien d'utile à la société. Un rustique habitant des campagnes qui passe sa vie à fournir aux besoins & aux commodités des humains , & qui laisse des successeurs à ses pénibles travaux , rend plus de service à sa Patrie , que le superbe Habitant des villes , dont le luxe étouffe souvent la postérité. Tels que ces feux agréables que l'art fait briller dans les airs , dont l'éclat se termine en tourbillons de fumée ; souvent ces Citoyens si apparens ne laissent après eux que les traces des vices qui ont rempli leurs loisirs , ou des amas de somp-

queuses frivolités ; la Nation pouvoit s'en passer. Mais un cultivateur ne lui est point aussi indifférent ; ses travaux sont le germe d'une opulence qui renaît sans cesse. S'il quitte son champ pour habiter la ville , ou pour s'expatrier , son terrain reste en friche , ou n'est plus si bien cultivé. C'est une diminution dans les productions , dont la population & les revenus publics se ressentent : Perte peu sensible d'abord , mais cependant si réelle , que si elle s'accroissoit insensiblement , les subsides , l'aisance , & la force de l'Etat diminueroient dans la même proportion.

Un arpent inculte est un mal réel , un vice destructif dans l'Etat. Où il n'y a point de fruits ; il n'y a ni hommes ni revenus. Un arpent cultivé est donc une valeur plus effective , que mille

choses qui fixent le plus notre attention. Tous ces objets qui n'ajoutent rien au bonheur ou à la puissance des peuples, ont-ils les mêmes avantages que les présens de la culture? Souvent ils ne rapportent rien à l'Etat, & jamais ils ne contribuent aussi sûrement à grossir les revenus publics.

Les subsides d'un Empire n'augmentent point en raison des richesses factices d'une Nation; mais seulement en proportion des produits du sol, & du nombre des sujets. Si les arts superflus se fortifioient aux dépens de l'agriculture; si les villes se repeuploient par les campagnes; s'il restoit des terres sans valeur au milieu des plus beaux domaines; si l'on ne devoit son aisance qu'aux professions peu nécessaires; tout ce qui nous éblouit le plus, ne seroit qu'un beau tableau

fans fonds, dont le tems terniroit bientôt le coloris. De gros Villages dans des campagnes fécondes valent mieux, que des Palais au milieu de terres mal cultivées. (a)

L'agriculture en effet contribue plus à l'agrandissement & à la force des Etats, que les talens les plus recherchés. S'ils ornent une nation, s'ils la rendent recommandable, ils peuvent quelquefois devenir préjudiciables. On en seroit convaincu, si l'on comparoit les effets de la culture avec ceux des arts qui tendent à la délicatesse.

---

(a) Fundi propter culturam jucundiores sunt multis, quam regiè polita ædificia aliorum; cum hujus spectatum villas, non ut apud Lucillum, ut videant pinacothecas, sed oporothe-cas. Varro de Re rusticâ. L. 1. Cap. 2. N<sup>o</sup>. 10.



Supposons que pendant plusieurs siècles, un peuple situé dans un pays naturellement bon, ne s'appliquât qu'à la culture, & qu'il ne connût que les professions absolument nécessaires, & les arts qui conservent l'Etat & la santé. Occupé du soin de ses terres, de ses troupeaux, du physique journalier, & de sa défense; ce peuple, grossier peut-être, mais simple & tranquille, exempt des besoins de l'inanition, & de la douleur des excès, vivroit dans une parfaite sécurité, & deviendroit d'âge en âge plus nombreux, plus robuste, & plus redoutable qu'auparavant. Des loix douces & sages, des vivres, des hommes, des Citadelles, & des Vaisseaux, rendroient sa politique solide & respectable.

Vis-à-vis de ce peuple, considérons une Nation qui, sans amé-

liorer ses terres, s'adonneroit sans réserve aux professions qui multiplient les besoins. Les particuliers alors plus sensibles à l'agréable qu'à l'utile, préféreroient sans cesse les frivolités aux choses nécessaires. Cette habitude, ce génie, s'empareroient d'une partie des sujets; & toutes les classes tendroient bientôt à une façon de vivre qui excéderoit leurs facultés, & qui introduiroit peu-à-peu le relâchement, & un désordre contraire à l'augmentation des familles. L'élégance de cette Nation séduiroit quelques voisins, & attireroit une quantité considérable d'or & d'argent. Il en résulteroit une opulence subite, qui engageroit encore une plus grande partie de ce peuple à quitter les occupations les plus utiles, pour s'adonner aux arts de somptuosité. Si par quelque ré-

volution imprévue, les États voisins se réduisoient au nécessaire ; ou venoient à cultiver & à faire fleurir chez eux ces mêmes arts de luxe ; il seroit à craindre que la Nation qui se seroit enrichie par l'excellence de ses talens, ne perdît en peu de tems une partie de ses richesses & de ses ouvriers. Si elle avoit gagné quelques avantages par les attraits de son brillant, elle en auroit perdu bien d'autres, faute d'une population & d'une culture suffisante. Il y a même lieu de croire qu'elle se trouveroit très-inférieure au peuple dont nous avons peint la frugalité. Ainsi les plus belles fleurs sont bientôt fanées, tandis que les épis & les gerbes se conservent longtems.

L'on regarde quelquefois comme de vaines déclamations, les plaintes que font les Auteurs Ro-

mais sur la décadence de l'agriculture, & sur les désordres du luxe; elles sont cependant justifiées par l'événement: & cet Empire se détruisit plus par ses vices intérieurs, que par la force des barbares qui le déchirèrent. Le peuple énorqueilli des dépouilles de l'univers, dédaignoit les travaux de Cincinnatus. Les jardins de Lucullus couvroient les plaines de Cérés. Les campagnes converties en maisons délicieuses, ne fournissoient plus aux subsistances, on ne les tiroit que des contributions étrangères. Les Villes occupées d'intrigues, de plaisirs, & de magnificence, corrompoient les Citoyens. Les armées se remplissoient de barbares, faute de sujets intéressés à la défense de l'Empire. La passion des richesses acquises par les voyes les plus promptes, s'étoit

emparée de tous les esprits , & avoit étouffé tout sentiment pour le bien public. Tandis que les arts séducteurs se perfectionnoient , & que les conditions supérieures & les dignités s'augmentoient , le peuple s'affoiblissoit , & l'agriculture s'anéantissoit.

Ouvrez les Annales de l'Univers ; vous verrez les Républiques & les Empires se former dans la simplicité & la frugalité ; s'élever & s'agrandir par l'économie & l'activité des peuples ; & se perdre par les vains projets , les profusions , la mollesse , & le relâchement. Le peuple d'Israël s'accroît & se fortifie par une culture animée ; la sagesse de Salomon s'endort dans les richesses & dans les délices. Un peuple qui devient plus délicat & plus recherché , se dégrade aisément ;

il s'énivre de ses vices qu'il érige en talens, & dont il se fait une habitude qui dérange successivement tous les ordres.

Les mœurs ne sont point indifférentes pour la conduite des peuples. Elles ont une influence très-puissante sur les actions & sur les pensées des hommes. Elles sont quelquefois plus efficaces que les loix mêmes, (a) & operent les plus grands effets pour l'accroissement ou la diminution des sujets. Une Nation est plus peuplée à proportion de la simplicité & de la vertu qui y régne. L'esprit de corruption est contagieux, il pénètre insensiblement jusque dans les classes les plus basses ; & les vices en

---

(a) Quid leges sine moribus

Vanæ proficiunt? . . . . *Her. L. 3.*

*Ode XXIV.*

altérant

altérant la constitution des hommes, affoiblissent la multitude, & détendent les ressorts du Gouvernement. Des sujets plus simples & plus honnêtes gens remplissent mieux leurs devoirs envers la Patrie & leurs Compatriotes, que ceux dont la vie dérangée ne trouve de ressource, que dans le trouble. César dans le siècle de Scipion eût fait parade de sa continence, & Apicius de sa frugalité. (a)

On ne connoît point dans les campagnes ces arts & ces passions qui changent les mœurs & la face des Empires. Jamais la culture ne corrompt les hommes & les esprits. Elle ne produit

---

(a) Fameux gourmand qui nous a laissé un *Traité de cuisine*, & qui consumma à sa table un patrimoine immense. Il vivoit sous Adrien.

que de bons effets ; elle a surtout l'avantage d'entretenir une force toujours active , toujours renaissante , & une aisance plus désirable que des richesses souvent passageres. Elle multiplie les travaux & les peuples ; & des hommes toujours occupés , ne tombent point dans des écarts dangereux. Ils se fournissent sans cesse les moyens de travailler sans relâche , par une alternative continuelle de productions & de consommations. C'est cette harmonie si simple & si précieuse , qu'il faut s'efforcer de soutenir sans interruption , à quelque prix que ce soit : car on pourroit sacrifier à l'agriculture bien des professions , sans que l'Etat en reçût aucun dommage ; mais l'on ne peut sans danger laisser élever aucune classe sur ses débris.



Quelque révolution qui puisse arriver dans la politique , dans l'industrie des Nations , & dans la façon de les rendre plus riches & plus puissantes , l'agriculture sera toujours le principe de l'opulence , & le soutien de la société. C'est par elle que commencent les Colonies , qu'elles s'élevent , & qu'elles se fortifient ; & si quelques Etats venoient à s'affoiblir , ou à se détruire , on ne pourroit commencer à les rétablir , qu'en rétablissant l'agriculture. Elle seule entretient la circulation nécessaire , & comme le sang caché dans les veines , elle seule imprime la vie & le mouvement à tous les membres de l'Etat.

Arrêtons - nous encore à en comparer les effets avec ceux des arts plus relevés. Supposons qu'un cultivateur ne tire de

profit par année que dix livres sur des grains vendus à l'étranger ; & qu'un ouvrier de luxe gagne mille livres sur des ouvrages de sa profession débités au dehors. Ces mille livres font une richesse plus marquée , & un effet plus sensible dans le public , que les dix livres gagnées par le travail du Laboureur : cependant l'Etat acquiert & conserve une force interne plus réelle par ce petit bénéfice sur les denrées , que par le profit plus considérable que procure l'ouvrier industrieux.

La production de ces grains , qui n'a fait entrer que dix livres d'argent dans l'Etat , a occupé & fait subsister un plus grand nombre de travailleurs , que la fabrique d'un ouvrage quelconque , qui n'a employé que le talent d'un seul homme. Le La-

boureur entretient nécessairement un nombre de domestiques, de bas ouvriers, & d'animaux utiles. Il élève & nourrit une famille, maintient par son travail le prix des denrées à un taux favorable au public, & fait subsister bien des gens, qui sans lui n'habiteroient point les campagnes.

L'ouvrier de luxe au contraire, qui ne fabrique que du superflu, & qui n'a besoin que du secours de ses doigts, contribue à tout renchérir, à augmenter les salaires, & à empêcher que l'Etat ne puisse vendre au dehors des denrées à un prix aussi bas qu'on l'auroit pû faire, si ce même ouvrier eût ajouté le travail de ses bras à celui des autres colons; & si l'on eût employé sa force à procurer une plus grande quantité de vivres, au lieu d'oc-

cuper son adresse à créer un plus grand nombre d'ornemens. D'ailleurs, son débit, qui ne fournit qu'à des désirs accidentels & de fantaisie, ne peut jamais occasionner à la Nation, qu'un revenu mobile, & passager. Au contraire le produit de la vente des denrées au dehors, peut établir une rente pour l'Etat, qui, quoique médiocre, se répète annuellement, & fournit la matière d'un travail continu à plusieurs métiers, qui s'augmentent à proportion de la culture.

Un bénéfice médiocre sur la vente des denrées, étend donc plus le travail des sujets, qu'un gain considérable sur des ouvrages de prix. Dès-lors le profit le moins apparent, qui fait subsister un plus grand nombre d'Habitans, est le plus avantageux à l'Etat. D'où il s'ensuit que les arts

de raffinement , qui ne facilitent que des jouissances & des commodités ignorées de nos ayeux , ne pourront être de quelque utilité pour occuper les mains superflues , que lorsqu'il ne restera plus de terres à cultiver , d'armées ou de flottes à recruter. Mais s'ils détournent les sujets de la plus grande culture possible , ils deviennent dangereux & destructifs , parce qu'alors ils diminuent le peuple , en diminuant la plus grande quantité de travaux & de productions.

Il y a donc plus à gagner pour l'Etat à deffricher un terrain , quand même il ne serviroit qu'à alimenter quelques hommes de plus , que de trouver les moyens ingénieux de s'enrichir subitement par des arts recherchés. Si la culture fait entrer moins de métaux dans un pays , elle y en-

trétient plus d'hommes ; & ces hommes font une puissance effective , qui multiplie les forces & les revenus de l'Etat : qualité réelle , qui ne se trouve point dans l'amas des métaux , ni des choses les plus précieuses.

Par conséquent le plus grand avantage qu'une Nation puisse avoir sur tous les peuples du monde , c'est de pouvoir fournir à meilleur compte que personne les nécessités les plus indispensables de la vie. (a) C'est par-là qu'on peut affoiblir ses rivaux ,

---

(a) Lisez les Discours politiques de M. David Hume , traduits depuis peu par un Auteur intelligent , qui a souvent éclairci des endroits difficiles , & dont les remarques aussi instructives que réfléchies , font une preuve certaine qu'il entend bien son auteur & son sujet.

& leur puissance , en décourageant leur culture. C'est établir un tribut certain sur ses voisins , que de pouvoir offrir des vivres à plus bas prix.

Qu'arrive-t-il à une Nation qui consulte plus son goût dans les ouvrages de luxe , que son intérêt personnel dans les productions de sa terre ? Elle attire dans ses ateliers une multitude d'hommes , qui par leur exemple & leur façon de vivre , en invitent bientôt un plus grand nombre à embrasser les mêmes professions. On y trouve plus de profit & moins de peine ; & sans que l'on s'en apperçoive , les métiers les plus utiles se dégradent , & les campagnes se dégarnissent. Les denrées augmentent nécessairement par la cessation d'une partie des occupations champêtres. Le mépris & le dégoût se

répandent sur les professions pénibles, que le peuple même commence à dédaigner.

Si d'un autre côté un voisin moins recherché, offre des vivres à meilleur marché, on contractera l'habitude de tirer les subsistances du dehors. La Nation somptueuse trouvera plus commode de les acheter de l'étranger, que de les cultiver sur son propre terrain. Le profit de ses talens répand chez elle les métaux, & fournit les moyens de payer tout chèrement, & avec aisance. S'il survient une guerre, on la soutient facilement, tant que l'or & l'argent ne manquent point, pour acheter des hommes & des munitions. Mais ne seroit-on pas bientôt épuisé, si l'on avoit moins de sujets & de provisions, que de métaux; & si les campagnes déjà affoiblies par les



ouvriers de luxe , ne pouvoient fournir aux recrues , sans nuire à la culture ? Ne perdrait-on pas en même-tems tous ces ouvriers de somptuosités , dont le travail languiroit dans cet intervalle , & qui seroient obligés de passer ailleurs pour y subsister , & y porter leur industrie ? C'est alors que l'on sentiroit la différence de ces arts permanens qui attachent à la glébe , & qui produisent beaucoup en hommes , & peu en argent ; & de ces arts si estimés , qui donnent beaucoup d'argent , & entretiennent peu d'hommes. Les colons en aucun tems ne se transplantent point , comme ces ouvriers dont la fantaisie , le libertinage , ou l'amorce d'une récompense , peuvent dans un instant frustrer leur pays de l'industrie la plus lucrative. C'est ainsi que les arts peu nécessaires

peuvent dégrader & affoiblir une Nation par plusieurs moyens imprévus. C'est ainsi qu'il peut arriver, que plus un peuple acquiert en métaux, & en choses précieuses, plus il diminue en forces réelles & internes. D'où l'on peut conclure, que les richesses que l'on recherche avec le plus d'empressement, ne sont souvent que le masque de l'opulence; qu'elles ne sont pas toujours un signe aussi certain de l'accroissement de la puissance, que l'amélioration de la culture, qui tend plus qu'aucun art à entretenir un fonds de peuple considérable; que l'agriculture est le plus ferme appui des Nations, parce qu'elle est la seule profession qui ne soit point sujette au changement; qu'elle est par ses effets supérieure à toutes les occupations des hommes; que les

bénéfices qui en résultent sont préférables à toutes les richesses acquises par d'autres voyes; que l'or & l'argent ne sont qu'un signe momentané de la puissance, parce que les métaux se dissipent aisément; & qu'un pays bien cultivé est une opulence permanente, & la véritable balance du pouvoir des Monarques. Ce n'est pas sans raison que le sage a dit, *ubi plurimæ segetes, ibi manifesta est fortitudo.* Prov. Cap. 14. V. 4.

---

## C O M M I S S I O N.

**L**E bien de l'Etat ne se fait point par hazard; il est préparé par la nature du Gouvernement, & par la prévoyance du Législateur, qui fait jetter à propos des

femences de grandeur sur la postérité. Une Nation qui conserveroit dans ses fastes le dénombrement de ses sujets , de ses terres , de ses productions , de ses revenus , jugeroit avec certitude des causes de leur accroissement , ou de leur diminution ; & des moyens de rendre un Etat plus fort , plus florissant , plus heureux. Cet esprit de calcul , cette étude , ne seroient pas moins utiles au genre humain , que les connoissances les plus sublimes. Cependant toutes les tentatives de cette espece sont restées imparfaites ; & l'ignorance des détails entraîne quelquefois celle des principes.

Par Edit du 20 Décembre 1559, François II. établit un Bureau & des Commissaires , pour régler la traite des vins & des grains hors du Royaume , suivant

leur abondance ou leur rareté ; ce Bureau finit dans l'année avec la vie de ce Monarque.

Charles IX, après avoir fait le Règlement général pour la police des grains du 4 Février 1567, dont on a ci-devant parlé, donna au mois de Juin 1571 un Edit pour la traite foraine des grains ; portant que tous les ans il seroit fait un état général des grains, pour statuer sur les quantités dont on pourroit permettre la sortie. Cet Edit, qui fut enregistré, ne paroît point avoir été suivi ; il contient trente-trois articles qui régulent les fonctions des Commissaires, & des préposés de cette Régie.

Il y a apparence, que le but de ces deux Réglemens, étoit de faire rentrer au Domaine le droit de sortie qui avoit été usurpé. Ces vûes pouvoient s'allier avec

le bien public. Si ces états de grains eussent été dressés & continués, nous aurions une indication du produit de nos terres, que nous ignorons. Une imposition, une création de Charges, peuvent tourner à l'avantage de l'Etat, quand elles ont d'autre perspective, qu'une augmentation de finance.

Le siècle de Louis XIV, plus éclairé que les précédens sur les véritables intérêts du Royaume, vit former le projet d'avoir une connoissance exacte & détaillée de toutes les Provinces du Royaume, & des différentes parties de l'administration. Ce plan suggéré par l'amour du bien public, ne fut point rempli. Les Mémoires qui furent dressés dans les Généralités, ne donnent que des notions vagues, dont on ne peut former aucun résultat. Cette

entreprise bien exécutée, auroit répandu beaucoup de lumières sur les différentes opérations du Gouvernement ; & elle auroit répondu aux intentions d'un Prince qui vouloit s'instruire, & qui ne cherchoit qu'à concilier la gloire de l'Etat, avec les facultés & le bonheur des peuples. (a) Ces mêmes sentimens animent ses augustes descendans ; & une pareille tentative ne seroit point aujourd'hui sans succès ; sur-tout si, sans embrasser toutes les par-

---

(a) En 1697 le Roi fit envoyer une instruction à ce sujet dans toutes les Provinces, & personne n'ignore que M. le Duc de Bourgogne avoit travaillé à ce projet. M. le Comte de Boulinvilliers en a rédigé tous les Mémoires, qui ont été imprimés en trois *vol. in-fol.* avec quelques autres ouvrages du même Auteur.

ties du Gouvernement à la fois ; on s'attachoit à en éclaircir quelques-unes successivement.

Les besoins de la vie tiennent le premier rang dans la police de l'Etat, & l'attention que le ministère a toujours eûe pour la subsistance des peuples, ne permet pas de douter, qu'on ne la regarde comme une partie des plus intéressantes. On est exactement informé du prix des grains de chaque Province ; mais on n'a point encore sù le montant des récoltes & des consommations. De sorte que dans des tems de cherté ou de disette, les secours ont été mesurés, plutôt sur la bonne volonté du ministère, que sur la réalité des besoins.

Il semble que le seul moyen d'acquérir les connoissances nécessaires, pour ne point se livrer



fans précaution au cours des événemens , seroit de former dans la Capitale un Bureau qui ne fût occupé que du soin de l'agriculture , de ses causes & de ses effets. Cet établissement , plus utile que brillant , auroit , sous l'autorité du Ministre , une correspondance suivie avec toutes les Provinces. Il chercheroit les moyens de s'assurer chaque année de la quantité des récoltes , de leur qualité , & des consommations. Il découvreroit les causes de leurs affoiblissements , & de leurs succès. Il examineroit s'ils dépendent des saisons , des terrains , des différens procédés , de la négligence ou de l'émulation , & du nombre des cultivateur. Il verroit ce qui peut animer leurs travaux , ou les ralentir. Il encourageroit les expériences sur les différentes pro-

ductions, & approfondiroit les nouvelles découvertes sur une culture plus parfaite, sur la conservation des grains, & sur leur administration. Si ces objets étoient suivis avec attention, l'on ne seroit plus dans l'incertitude sur la fécondité du Royaume, sur les quantités nécessaires aux besoins, & sur les moyens d'y pourvoir à propos.

Des spéculations, des raisonnemens dénués des lumières de l'expérience pratique, ne donnent point des connoissances précises. Ce sont des prismes qui varient les objets & les couleurs, suivant la main qui les guide. Il faut des détails & des faits, pour ne point tomber dans l'erreur; & l'on ne pourroit peut-être parvenir à avoir un guide sûr pour les différentes opérations de ce Bureau, sans faire un dénom-

brement des terres, de la nature de leur emploi, de la quantité des Habitans, & de leurs différentes professions.

Ce projet paroît immense & difficile, il n'est cependant point impossible. Le Cens Romain n'étoit autre chose, & il se faisoit sur la déclaration que l'on étoit obligé de donner de ses biens, de ses enfans, de ses esclaves & affranchis, à peine de confiscation des choses non déclarées. Le Censeur à Rome, & les Censiteurs dans les Provinces, en tenoient registre; & sur ces détails la République pouvoit juger de ses forces, & décider de ses entreprises. Elle savoit exactement les secours qu'elle pouvoit attendre, tant en hommes qu'en argent. Les Empereurs Claude & Vespasien parvinrent à faire des dénombre-

mens de tous les Citoyens de l'Empire : objet plus immense que ceux que l'on pourroit entreprendre aujourd'hui.

La Chine est une des plus belles portions de l'Univers. Elle est plus étendue & plus peuplée que toute l'Europe ensemble ; cependant l'Empereur Cang-hi en fit faire le dénombrement au commencement de ce siècle. (a) Comme toutes les terres sont mesurées , & que l'on fait le

---

(a) Voyez le tome second de la Description de la Chine par le P. Duhalde , pag. 14 & 15 , & lisez les Chapitres suivans , qui traitent du Gouvernement. On ne se lasse point d'admirer l'ordre , la sagesse , & l'industrie d'un peuple aussi nombreux , dont l'Empire & les Loix subsistent depuis si longtems , & que l'invasion des tartares n'a point changées.

nombre des familles , on n'a nulle peine à fixer les tributs ; & chacun fait ce qu'il doit payer chaque année. Méthode aisée , aussi avantageuse aux sujets qu'aux Souverains.

L'Angleterre a depuis long-tems formé un Cadastre ou Régistre public du revenu de toutes les terres du Royaume. Il fut dressé sur les simples déclarations des possesseurs des biens-fonds , qui se trouverent assez justes. Et la taxe sur les Terres , qui est depuis deux sols jusqu'à quatre sols pour livre , suivant les besoins de l'Etat , se lève sans aucune difficulté , sans frais , & sans inconvéniens. C'est peut-être à l'égalité de cette fixation que ce Royaume doit l'augmentation de sa culture & de son Peuple.

Nous avons de pareils Cadastres dans quelques Provinces de

France. Ils servent à régler les impositions, & sont une preuve qu'une Commission qui s'appliqueroit à faire un Cadastre général & à le rendre le plus parfait qu'il seroit possible, ne travailleroit certainement point sans succès. Si à la connoissance détaillée des terres, de leur revenu, & de leurs productions, on joignoit celle des différentes classes des Habitans, avec quelle certitude ne se conduiroit-on pas dans les différentes entreprises, tant en guerre qu'en tems de paix ?

Outre l'avantage d'assurer la subsistance des peuples, sur laquelle on raisonne sans cesse tumultueusement, & sans connoissance ; cet ouvrage deviendroit la base de toutes les opérations du Gouvernement, & de tous les projets les plus utiles ;  
dont

dont on se pourroit promettre la réussite, non sur de vaines conjectures, mais sur des éclaircissemens certains.

On sauroit pourquoi une Province est plus peuplée qu'une autre; pourquoi un bon sol ne rend pas quelquefois autant qu'un médiocre: on verroit ce qui peut animer ou décourager la population, la culture, & les autres arts; & l'on sauroit dans quel canton il est plus à propos de placer les différentes Manufactures, pour les faire prospérer.

Quel guide plus sûr, pour découvrir quelle est la façon la plus facile, & la moins onéreuse d'asseoir les subsides? Si c'est sur les terres, sur les personnes, ou sur les consommations, qu'il convient les augmenter ou les diminuer dans certaines occurrences? Quelle partie il est à

R

propos de soulager préférablement à une autre ? Et l'expérience apprendroit , de quelle maniere les tributs peuvent se répartir avec le plus d'égalité , pour les rendre moins sensibles.

Le Conseil a senti depuis longtemps les inconvéniens de la taille arbitraire , & l'on peut les voir dans le projet de taille tarifiée par M. l'Abbé de S. Pierre, qui les a exposés fort au long. Ce bon Citoyen chercha les moyens de rémédier aux vices de cette imposition. Le Conseil entra dans ses vûes, & le Roi nomma des Commissaires, pour perfectionner ce projet.

En 1737 on fit des essais dans les Généralités de Paris, d'Amiens, Caen, Alençon, & Soissons, pour imposer la taille dans chaque Paroisse, sur les déclarations des biens, facultés, & in-



industrie de chaque Habitant. Messieurs les Intendans travaillèrent sur ce plan, avec autant de zèle que d'intelligence ; & rétablirent la proportion entre les taillables, autant qu'il étoit possible.

Dès l'année 1718 la taille proportionnelle avoit été établie dans la ville de Lizieux par Arrêt du 27 Décembre 1717, rendu sur la Requête des Habitans, & suivant le projet qu'ils en avoient dressé.

Peu de tems après, on avoit fait l'essai d'une nouvelle méthode de lever les impositions dans l'Élection de Niort, partie en fruits, partie en argent, ainsi qu'il est réglé par Arrêt du 31 Janvier 1718. Les cinq autres Élections de la Généralité de la Rochelle, ne tarderent pas à demander la permission de se conformer à cette nouvelle im-

position, & elles l'obtinent par Arrêt du 20 Juin 1718. A leur exemple l'Election de Pont-l'Évêque supplia Sa Majesté de commuer la taille ordinaire, en une imposition en nature & en argent, comme dans la Généralité de la Rochelle; ce qui lui fut accordé pour trois années, par Arrêt du 7 Avril 1719.

Le Roi approuva par Arrêt du 12 Juillet 1735 les Délibérations des Habitans de Cergy, Election de Paris, pour convertir leurs impositions en taille proportionnelle, dont la répartition se feroit sur le revenu des biens fonds, sur l'industrie & le commerce des contribuables.

Sur les représentations de la ville de Gisors, il fut ordonné par Arrêt du Conseil du 19 Mars 1743, que la répartition des impositions se feroit à l'avenir dans

ladite Ville , à proportion des facultés des taillables ; suivant l'estimation qui en avoit été faite par les Habitans.

Avant ces Epoques, la ville de Pontoise, (a) & celle de Poissy, (b) avoient obtenu la permission de convertir leur taille en droits de tarif, payables aux entrées ; & l'inégalité des répartitions dans la ville de Laval, les injustices, les animosités, & les vengeances qu'occasionnoit la taille arbitraire, (c) engagerent les Habitans de ladite Ville à supplier Sa Majesté, de vouloir bien changer la taille en droits

---

(a) Arrêt du Conseil du 29 Novembre 1707.

(b) Arrêt du 26 Août 1710.

(c) Termes de l'Arrêt du 25 Juillet 1752.

d'entrée, dont ils donnerent le tarif, qui fut confirmé par Arrêt & Lettres-Patentes du 25 Juillet 1752.

Toutes ces différentes épreuves n'ont point eu le succès, que l'on en attendoit. La taille proportionnelle, telle que nous l'avons établie, a ses inégalités. Les Villes qui ont demandé des tarifs s'en plaignent, & n'y ont trouvé aucun soulagement. Ainsi l'on peut assurer, que ces tentatives ne nous conduisent point encore à la répartition la plus exacte & la plus judicieuse des impositions.

Si ces essais ne remédient que très-imparfaitement aux vices de la taille arbitraire; si elle est toujours une source de désordres si sensibles, que les Habitans n'en puissent douter, & les exposent eux-mêmes dans leurs Requêtes

au Conseil; s'il est évident, que les taillables cherchent à quitter leurs habitations par la crainte de la collecte & des Collecteurs; Si ce mal s'aggrave de plus en plus, en devenant plus insupportable dans l'opinion des peuples; n'en peut-on pas craindre les suites les plus fâcheuses? Il en résultera, que plus l'imposition paroîtra inégale & onéreuse, plus le peuple & la culture s'affoibliront insensiblement. Quelles précautions ne doit-on pas prendre, pour prévenir un dépérissement si dangereux?

Un particulier n'apperçoit les vices intérieurs d'un Etat brillant, que comme les taches au soleil; il ne les voit qu'imparfaitement. C'est de la combinaison des différentes observations, que l'on peut former des résultats certains; c'est par l'examen

des différentes parties , que l'on peut parvenir à réformer des abus , sans courir aucun risque. C'est des lumières supérieures du Conseil , que l'on doit attendre ces connoissances qui tendent à l'utilité générale. Les Magistrats qui ont régi nos Provinces , connoissent les inconvéniens ; & plus ils approchent du Trône , plus ils sont à portée de faire briller leurs talens & leur zèle pour le bien de l'Etat.

Si nous avons tiré tant d'avantages de notre Bureau de commerce , qui fait tous les jours de nouveaux progrès ; que ne devons-nous pas espérer de l'établissement d'une Commission , qui auroit continuellement l'œil sur les productions de notre sol , sur leurs évaluations , sur l'accroissement & la diminution des peuples , & sur les moyens de

*Essai sur l'Agriculture.* 381  
proportionner les subsides aux facultés de tous les sujets du Royaume. Moyens sûrs de donner plus de vigueur à un Etat, & de prévenir les maladies de langueur qui en peuvent altérer la constitution. On ne peut les découvrir que par des connoissances de détails; sans lesquelles les réflexions les plus sensées, les projets les plus beaux, ne sont souvent que le fruit de l'imagination.

Un simple particulier a eu assez de courage, pour consacrer ses revenus & ses travaux à l'institution d'une Académie d'Agriculture à Florence. (a)  
A Gottingen, dans l'Electorat d'Hannover, le Roi Georges a fondé en 1751 une société de

---

(a) En 1753.

sciences, qui donne tous les six mois un prix, pour une question économique. Quels succès ne doit-on point attendre de ces nouveaux établissemens, quand on voit ceux de plusieurs sociétés qui se sont formées dans l'Écosse & dans l'Islande, pour encourager la culture, & les arts mécaniques. Elles sont parvenues à les augmenter considérablement, à les perfectionner, & même à naturaliser dans ces climats des plantes qui n'y croissoient point, (a) en distribuant des prix à ceux qui réussissent le mieux. Longtems auparavant Henri VIII (b) avoit tiré d'Es-

---

(a) On y fait croître du lin, du chanvre, & des patates, qui n'y étoient point connues.

(b) Henri VIII, Roi d'Angleterre,



pagne cette race de moutons qui fournissent ces belles toisons qui enrichissent l'Angleterre. La Commission que ce Prince avoit établie , pour veiller à leur conservation, subsiste encore aujourd'hui. Ainsi ce Royaume recueille les fruits de sa prévoyance & de son attention. Ainsi les arts & les sciences qui sont animés en France par des récompenses, s'affermiront chez nous, & se perfectionneront par nos Académies, qui ont servi de modèles à nos voisins. Nous ne tarderons point à les imiter dans le goût des connoissances économiques, quand elles seront encouragées. Nous en avons déjà des preuves certaines dans les

---

épousa Catherine d'Arragon en 1509,  
& tira 3000 moutons d'Espagne.

R vj

prix distribués par les Académies d'Amiens, de Bordeaux, qui ont produit des Dissertations utiles, sur des objets de commerce & de culture. (a)

Qu'on ne nous reproche plus d'être légers, inappliqués, & de ne pas suivre nos projets avec constance. Il est vrai que nous en avons laissé d'imparfaits; cependant dans quel genre n'avons-nous pas donné des preuves de notre pénétration, & de notre capacité? Cette humeur gaie & légère qui nous amuse, & qui rend la société plus aimable, n'est qu'une écorce qui ne nuit

---

(a) La Dissertation de M. Tillet sur la carie des bleds, est un excellent Mémoire. Il n'a point échappé à l'attention de Sa Majesté, qui a ordonné que les épreuves en seroient faites à Trianon.

*Essai sur l'Agriculture.* 385  
point à la solidité. La morale & les réflexions utiles se trouvent chez les Poètes (a), comme chez les Philosophes. Une Nation peut approfondir & faire des recherches sur ce qui lui est avantageux ou nuisible, sans avoir cette humeur sombre & chagrine qui fit périr Caton d'Utique.

Il est d'autant plus important de nous occuper sérieusement de ce qui peut contribuer à la force & à la richesse du Royaume; que c'est par ces sages réflexions, que nos Rivaux sont parvenus à balancer notre supé-

---

(a) Trojani belli scriptorem, maxime  
Lolli,

Dum tu declamas Romæ, prænestæ relegi;  
Qui, quid sit pulchrum, quid turpe, quid  
Utile, quid non,  
Planius ac melius Crisippo & Crantore dicit.

*Hor. lib. 1. Ep. 2. in initio.*

riorité. Si tandis qu'ils font des progrès, nous ne nous emprefsons de rectifier ce qui peut nous nuire, nous courons risque de devenir inférieurs. Nous aurions peu de considération parmi les Puissances de l'Europe, si nous n'avions changé notre façon de combattre, quand l'Art de la guerre s'est perfectionné.

Ne nous imaginons point, que c'est vouloir pénétrer les secrets de l'Etat, que d'examiner les habitudes d'un Peuple, ses défauts, & ses ressources. Un Gouvernement qui subsiste depuis tant de siècles, & contre lequel les forces de l'Europe se sont quelquefois brisées, est un Edifice public, dont on connoît les fondemens. La fertilité de son sol, le courage & l'industrie de ses habitans, l'attention de ses Souverains pour les Peuples, & l'at-

tachement inviolable des Peuples pour leurs Souverains, font sa puissance & sa sûreté. Il ne s'agit que d'entretenir ces ressorts ; & si quelques vices intérieurs pouvoient en ralentir l'activité , l'amour du bien public doit les développer , avec cette sagesse & cette affection qui intéressent les Sujets à la prospérité du Gouvernement.

On ne peut se dissimuler, que la taille & la collecte ne fassent tomber tous les ans un certain nombre de familles dans l'indigence ; que la crainte d'être imposé à une plus forte somme , n'enchaîne l'industrie d'une infinité d'habitans , qui ont intérêt de paroître pauvres , & de ne pas augmenter leur culture ; & que cette même crainte n'empêche plusieurs Bourgeois inutiles dans les villes, d'aller habiter les cam-

pagnes , où ils pourroient seconder heureusement les travaux des Cultivateurs. Tous ces obstacles sont visiblement nuisibles à une meilleure Culture , à une plus grande Population , & à l'agrandissement du Royaume.

La disproportion des cottes des Contribuables de Famille à Famille , de Paroisse à Paroisse , d'Élection à Élection , de Généralité à Généralité , fait encore paroître la taille comme un fardeau plus insupportable , qu'aucune autre imposition. La preuve de cette disproportion s'est trouvée complète , par les essais faits en 1737. pour la taille proportionnelle. On a vu dans la même Généralité , des Paroisses taxées à deux sols de leurs revenus ; quelques-unes à trois sols , & quatre sols ; d'autres enfin à cinq sols , & même à six sols neuf

deniers. (a) Ces inégalités ne font-elles pas ruineuses & décourageantes pour les Contribuables ? Un Taillable peut-il sans trouble, sans animosité, se voir une fois plus chargé que son voisin ? Peut-il ne pas succomber à la fin ? Il faut fuir, ou tomber dans la misère.

La taille proportionnelle pouvoit remédier à quelques-uns de ces excès ; cependant elle n'a point été généralement adoptée ; & il y a apparence que quelque règle que l'on puisse établir, quelque projet que l'on puisse faire sur cette imposition ; son inégalité & sa forme variable, la ren-

---

(a) Voyez le Projet de Taille tarifée, pag. 472. 473. & 474. *Edition de 1739.*

dront toujours onéreuse & destructive , si l'on ne trouve les moyens de la débarasser des vices de son origine.

La taille a pris naissance du service militaire. Il n'y a point de Terres , point de Sujets qui ne doivent contribuer également au soutien & à la défense de l'Etat. Lorsque l'on étoit exempt de charges pécuniaires , on en avoit de plus réelles & de plus dangereuses. Les terres obligeoient à un service personnel ; leur jouissance tenoit lieu de solde.

Ces services qui n'étoient d'abord dûs qu'au bien général de la Nation , & à la défense commune , s'appliquerent ensuite à des intérêts particuliers , par l'introduction d'un nouveau genre de possession sous le nom de



Fiefs. (a) Les Citoyens auparavant tous égaux , & ayant droit de parvenir aux charges & aux dignités , sans égard pour la naissance , commencèrent à être distingués en Nobles & en Roturiers ; & les fonds furent divisés en Fiefs , arrière-Fiefs , & en biens de Roture. On vit alors paroître des Seigneurs , & des Vassaux ; qui s'en donnerent à leur tour par des sous-inféodations.

Ces espèces de souverainetés ; dont il est difficile de démêler l'origine , ( mais qui furent un démembrement de l'autorité Royale ) se créèrent chacune dans leur Canton , des droits &

---

(a) Voyez les Remarques de M. le Président Henaut sur la seconde Race. pag. 78. Edition in-4°.

des prérogatives , à proportion de leur puissance. Ces Seigneurs exigèrent des contributions de ceux qu'ils s'étoient soumis , & accorderent des franchises à ceux qui avoient suivi leur fortune. Dès-lors on ne consulta plus l'intérêt général. Tout le Royaume fut régi suivant la nouvelle Loi des Fiefs (a) , & chacun s'arrogea toute l'autorité qu'il put usurper. Voilà la source des distinctions , & en même tems des

---

(a) Sous la fin de la seconde Race , dit Mezeray , le Royaume étoit tenu selon la Loi des Fiefs , se gouvernant comme un grand Fief , plutôt que comme une Monarchie. Voyez l'Usage des Fiefs par M. Brussel *Tom. 1. ch. 2. & suivans* , où l'on trouve l'explication de ce texte de Mezeray. Lisez encore Mezeray sous Louis V. *pag. 358. in-folio 1643.*

divisions qui troublerent si long-tems la France ; voilà l'origine de toutes ces franchises , de ces prérogatives, de ces exemptions, honorables par préjugé , injustes en elles-mêmes , & contraires à l'ordre d'un bon gouvernement.

Cependant les terres & leurs possesseurs devoient un service réel & personnel ; les Sujets qui n'alloient point à la guerre , devoient une contribution qu'ils payoient aux Seigneurs ; & ces Seigneurs en devoient au Prince , lorsqu'ils vouloient se rédimmer du service personnel (a) , ce qui ne fut pas toujours exécuté avec beaucoup d'exaëtitude ; &

---

(a) *Vassallorum conditio hæc est , ut quando delectus indicitur , in Militiam eant , vel Vicarium mittant , vel certum censum Domini ærario deferant. Cujas , in præf. feudorum,*

ce qui par abus, devint privilège, toutes les fois que l'on put rompre impunément les liens de la subordination.

Dès le onzième & le douzième siècle, on trouve des traces de ces contributions, que les Seigneurs imposoient à leur profit, sous le nom de Taille. (a) Les Ecclésiastiques, les Villes, les Vassaux, & arrières-Vassaux possédans Fiefs, exigent des taxes ou des tailles; & les Rois se trouverent dans la nécessité d'en lever. (b) Elles devinrent perpétuelles sous Charles VII. en 1445.

---

(a) Voyez Ducange au mot *Tallia*. Voyez aussi la pag. 20. du premier Tome du Recueil des Ordonnances.

(b) Voyez à la même pag. 20. le Testament de Philippe Auguste en 1190. & à la pag. 186. l'Ordonnance de S. Louis de 1270.

la guerre continuelle obligeant d'avoir toujours sur pied un corps de troupes qui ne s'assembloient auparavant que dans la nécessité.

De-là vint la distinction de Sujets taillables , & non taillables ; de terres franches, ou contribuables ; mais nul sujet, nulle terre , de quelque nom que l'on puisse les décorer, n'avoient une exemption effective. On devoit payer de sa personne ou en argent, chacun suivant son Domaine, ou ses facultés. Les Ecclésiastiques même n'étoient point dispensés d'aller à la guerre ; ils étoient compris dans les Rolles du Ban & de l'arrière-Ban (a) ,

---

(a) Voyez le Traité du Ban & de l'arrière-Ban par de la Roque , *in-4°.* 1734. & notamment les chap. 6. & 7.

l'on étoit à l'amende , l'on perdoit son Fief, & ses Priviléges , si l'on ne faisoit pas le Service auquel on étoit obligé. Ce n'étoit qu'à cette condition , que l'on ne payoit point de taille ; & l'on ne pouvoit être dispensé du Service , que par grace, & par lettres du Souverain.

Ces graces , ces dispenses obtenues par argent , ou sous des prétextes plausibles , firent par la suite des Usages, des Titres , qui se graverent si profondément dans l'esprit de ceux qui les obtinrent , qu'ils les firent valoir comme des droits, que l'on n'eut pas toujours la force de combattre. Cependant lorsque l'ordre du Service changea , toute distinction n'étoit-elle pas abolie , puisqu'elle n'étoit plus fondée sur aucune raison légitime ?  
Quand les hommes & les terres furent

furent affranchis du Service réel & personnel , tout seroit rentré dans la classe ordinaire des Contribuables & des contributions ; si les hommes savoient être équitables , & n'être pas plus sensibles à leurs intérêts particuliers , qu'au bien général.

Mais les Priviléges étoient obtenus ; les Prééminences étoient établies ; & l'on confond aisément la désobéissance avec des droits acquis par abus , par foiblesse , ou par usurpation. Chacun retint la portion d'exemption qu'il put conserver , & l'on se crut noble & distingué , en soutenant avec acharnement des prérogatives , manifestement usurpées sur la Souveraineté , & sur le Public.

C'est le caractère de la Nation Française ; elle aime l'honneur & les distinctions. Chaque

Particulier , chaque Corps ; s' imagine mériter des préférences ; & par un ancien préjugé se persuade , qu'elles consistent principalement à ne pas payer les subsides de l'Etat dans la même proportion , & sous la même forme que le menu Peuple. On se croiroit deshonoré d'être confondu dans le Rolle des Taillables , que l'on est habitué de regarder comme vilains & manans. Cette idée , l'idole des François , nous engage tous à prétendre aux franchises , aux prérogatives , aux immunités. On prend toutes sortes de détours pour les soutenir. La mauvaise foi , l'artifice , les prétextes les moins plausibles ; des titres achetés ou extorqués dans des circonstances fâcheuses ; rien n'est épargné pour se soustraire aux charges publiques : & l'on



se félicite de sa résistance, quand on peut lui donner quelque apparence de justice.

Il y a cependant dans la Nation un fond de raison & d'équité, qui ne lui permettra pas, de fermer toujours les yeux sur ce que chacun doit à la Patrie. Plus on s'instruira, plus on sentira l'injustice de ces prétentions particulières; & le préjudice qu'elles portent à la force & à la prospérité du Royaume.

De quelque prétexte que l'on puisse les colorer, il faudroit être déraisonnable & mauvais Citoyen, pour ne pas convenir; que toute possession, tout habitant, doit un tribut à l'Etat, pour la protection que l'Etat lui accorde; que ce tribut doit être proportionné aux avantages que chacun tire de la société dans laquelle il vit; que chaque homme

y en trouve plus qu'il ne lui en procure ; que les Etats ne s'arment, & ne font des dépenses, que pour soutenir la société, & pour conserver les particuliers & leurs héritages ; que les plus aisés ont plus à conserver, que les moins riches ; que ceux qui ne possèdent rien, y ont naturellement moins d'intérêt. Cependant il n'y a que ceux qui possèdent le plus, qui prétendent aux exemptions ; les moins aisés, les pauvres, n'ont point de prétextes, ils ne peuvent que murmurer de l'inégalité ; ils y succombent, ils la fuient ; ils sont perdus sans retour.

Que peut-on opposer à ces vérités ? des titres obtenus par grace, par récompense, ou par argent. S'ils sont acquis à prix d'argent, ils sont remboursables, & doivent être réduits à leur

juste valeur. Si ce sont des récompenses, il faut examiner ce que l'on a voulu donner. Les services rendus à l'Etat méritent des préférences d'encouragement ; mais ils n'ont qu'un tenis, & les récompenses ne doivent point être perpétuelles. Si ce sont des graces , elles n'ont d'autre fondement que la bonne volonté des donateurs , & ils n'ont pû ni dû nuire au Public & à la Postérité. Le don n'a pû changer la nature de la chose donnée ; on n'a pû recevoir de la Société , sans que ces présens soient restés assujettis à ce qu'ils devoient à la Société. Tout Usage, toute Coutume, toute Loi contraire, ne peut subsister, sans ruiner la Société. Plus les Priviléges sont anciens, plus ils décèlent le vice de leur origine. Plus on accumule de titres pour les soutenir,

plus on sent qu'ils en ont besoin, pour couvrir l'abus du crédit & de la nécessité. Personne n'entreprendroit de soutenir que les antiques châteaux & les vieilles armures pussent suffire à la défense actuelle, & à la sûreté du Royaume.

Nul Etat n'abonde en privilèges comme la France ; il y en a de toute espèce. Les Charges les moins relevées, les Emplois les moins utiles, les Offices les moins nécessaires, portent différens caractères d'exemptions. Nulle ferme, nulle entreprise de finance, ne se donne sans exemptions. C'est la marotte d'une Nation avide de distinctions mal entendues. Plaignons les Ministres d'être emportés par le torrent, & d'être souvent obligés de suivre le goût des Sujets. Sans ces prérogatives, ils trouveroient

peu de ressources dans les besoins de l'Etat. Cependant ces exemptions ont écrasé depuis long-tems le Cultivateur & la culture ; en faisant retomber les charges publiques sur ceux qui sont le moins en état de les porter.

Qui pourroit compter le nombre d'annoblis & de privilégiés nés de la création de différens Offices de judicature , Police , & Finance , depuis 1689 ? Leurs gages , leurs taxations , leurs exemptions , sont des surcharges d'autant plus pésantes , qu'en augmentant les dépenses de l'Etat , elles tarissent la source des Recettes. Quelques efforts que les Ministres aient pû faire depuis 1715. (a) pour en dimi-

---

(a) Voyez l'Edit de Louis XIV. du mois d'Août 1715. portant réglemeut sur les Tailles, & la suppression d'une

nuer le nombre , il s'en trouve encore une si grande quantité , qu'ils semblent renaître les uns des autres ; comme les têtes de cette hidre qu'Hercule eut tant de peine à vaincre. Consultez les Rolles des Tailles , sur lesquels sont inscrits les Exempts & Privilégiés , & vous verrez qu'il ne reste de Taillables , que ceux qui n'ont point assez d'argent , d'adresse , ou de prétextes , pour se faire affranchir. Ainsi les grands arbres étouffent les recrutes dans les forêts , & convertissent les taillis en buissons.

On ne connoissoit point ces distinctions chez les Anciens. Dans la République , dans l'Empire Romain , nulles Terres , nulles Personnes , n'étoient

---

infinité d'annoblissemens & de privilèges.

exemptes des taxes publiques (a). Les Domaines, les Maisons impériales y étoient soumises, comme les biens particuliers (b). Ni la condition, ni l'âge, ni le sexe, n'affranchissoient des tributs ordinaires (c). Les terres des Eglises les payoient, à peine d'être évincé, suivant la décision de Leon & d'Antonin (d). Dioclétien se moque d'une immunité que lui demandoit un Philosophe. (e).

---

(a) *Census aliud prædii, aliud Capitis.*

(b) *Cod. Lib. 10. tit. 19.*

(c) *Cod. L. 10. tit. 41. 46. 47. 48. 49.*

(d) *Si Domus imperialis, vel Ecclesia res tributarias licite emerit, & tributa non solverit, ea res ei auferatur. Cod. L. 10. tit. 19. sect. 8.*

(e) *Nam cum Philosophum te esse proponas, vinceris avaritiâ, rapacitate, & onera quæ patrimonio tuo in*

Gratien, Valens, Arcadius, révoquerent toutes celles qui avoient été accordées, avec défenses d'en impétrer à l'avenir, ni d'en supposer, à peine d'être brûlé. (a)

Ne cherchons point des exemples dans les tems reculés ; nous en avons de plus frappans chez nos voisins. Non chez ceux qui sont encore enchaînés par les Loix des Fiefs ; mais chez ceux qui savent augmenter leurs forces, & les développer avec le plus de vigueur. S'ils tiennent un rang distingué dans la balance

---

*junguntur, solus excusare conaris, quod frustra te facere exemplo poteris edoceri. Cod. L. 10. Tit. 41. Sec. 6.*

(a) *Erit flamma supplicium, si cujusquam fraude, ambitu, potestate, injustam profiteantur immunitatem. Cod. L. 10. Tit. 25.*



de l'Europe, ce n'est point par l'étendue de leurs possessions; mais par l'usage qu'ils savent faire de leurs ressources. Ils ne doivent point cet avantage, comme quelques-uns le pensent, à cette liberté indéfinie, souvent plus dangereuse qu'utile; mais à la répartition exacte des tributs, à leur perception, à leur emploi. Le concours unanime des Citoyens, qui tend à la défense & à l'agrandissement de l'Etat, fait toute leur puissance. Ils ne sont point obligés d'avoir recours à des moyens détournés, à des inventions nouvelles, pour subvenir aux frais d'une guerre, ou d'une entreprise. L'égalité règne, l'imposition n'est point arbitraire, elle ne peut s'augmenter que par des proportions réglées & connues; tout le monde fait ce qu'il doit payer, &

paye sans distinction ; on rougiroit de chercher les moyens de s'en exempter.

Animés du même esprit, les Habitans de Leyde avoient rendu de si grands services à la République, (a) qu'elle leur offrit une exemption de tous impôts pendant une longue suite d'années, ou l'établissement d'une Université. La première de ces offres étoit plus avantageuse pour eux & pour leurs contemporains ; cependant ils préférèrent une Université. L'équité ne permit point à ces bons Citoyens de se dispenser des charges publiques, pour faire retomber leur part sur leurs compatriotes. Ils sentirent combien les exemptions sont contraires à l'intérêt

---

(a) Histoire des Pays-Bas, en 1567.

général ; & que c'est détruire l'Etat , que de ne pas contribuer également à le soutenir. L'homme de peine travaille envain pour tordre & fabriquer un cordage , si quelque quadrupèd peut impunément le ronger par l'autre bout.

L'Etat & le bien public sont un trésor commun , dans lequel chacun doit déposer ses tributs , ses services , ses talens ; parce que chacun doit y trouver son aisance , son bonheur , sa sûreté. C'est le centre où tout doit se réunir ; tout ce qui s'en écarte tend à la division , & à la destruction. Il seroit aussi difficile de citer le bien que les exemptions ont fait à l'Etat , qu'il seroit aisé de nombrer les maux qu'elles ont occasionnés. Si tous les sujets sans exception eussent toujours payé également les contri-

butions, les dettes de l'Etat ne se feroient point accumulées ; ses charges feroient moins considérables ; les campagnes auroient été moins foulées, & elles feroient plus peuplées ; il n'y auroit point de terres incultes. Ce ne sont point les Domaines des Exempts & Privilégiés, qui se sont trouvés délabrés à la suite d'une guerre ; mais les héritages de ceux qui sacrifioient leur vie & leurs biens pour la Patrie ; & de ceux qui se trouvoient écrasés par la répartition inégale des subsides indispensables & nécessaires à la défense commune.

Que l'on ne dise point, que le Gouvernement trouve des compensations ; & que ceux qui ne payent point dans la forme ordinaire, contribuent d'une autre façon, & sous d'autres noms. Ces compensations sont impar-

faites, & ne remplissent que difficilement les contributions ordinaires. Si elles les remplaçoient, on ne chercheroit point à se faire un rempart d'un usage abusif, pour frustrer l'Etat des subsides communs. Ils sont des obligations primitives, des engagements naturels de la société, dont aucune loi n'a pû relever aucun particulier, aucun ordre; ni dispenser aucuns biens. D'ailleurs ces prétendus équivalens, qui se sentent souvent de la résistance, sont déguisés sous un nom si fastueux, qu'ils semblent s'annoncer plutôt comme un effet de la libéralité, que comme un tribut légitime.

Mais qui pourra se persuader; que des possessions, qui n'ont elles-mêmes d'autre titre que la libéralité, aient pû changer de nature en changeant de main;

& ayent pû cesser d'être tributaires de l'Etat? Toutes ces prétentions obligent souvent le ministère à des arrangemens peu avantageux, troublent l'harmonie des sujets, rompent les liens naturels de la société, & excitent quelquefois des divisions. Car avec quelle chaleur ne défend-t-on point ce que le scrupule & l'usage font envisager comme des privilèges? De quel œil cependant peut-on les regarder, s'ils font tort à l'Etat, & s'ils répugnent à la loi & à l'équité naturelle? Inutilement les couvrira-t-on de prétextes imposans, & de noms respectables; leur destination, leur emploi même, ne les justifieront jamais des inconvéniens qui en résultent pour la société. S'il n'y avoit point de privilèges, il y auroit moins de misérables. Que cha-

cun paye sa part des subsides ; il n'y aura plus tant de pauvres à soulager , lorsque l'inégalité des impositions ne réduira plus une infinité de sujets à la mendicité.

Que les hommes sont aveugles , & aiment à se repaître de chimères ? Comment a-t-on pû imaginer que des noms & des titres pussent changer l'essence & la nature des hommes , & des possessions ? Par quel prestige un nom imposé à une terre , une dignité accordée à un sujet , qui dans leur origine obligeoient aux services les plus essentiels , ont-ils pû se convertir en exemptions ? Ne sent-on pas , que plus on a de biens & de prééminences , plus on contracte d'engagemens avec la Patrie , pour la soutenir de toutes ses forces ? Les services rendus à l'Etat &

à l'humanité, sont les vrais titres des bons Citoyens : les autres ne feront que de vains noms, à charge à l'Etat, s'ils dispensent de ce qui lui est dû. C'est un motif peu noble, de ne chercher à faire valoir ses distinctions, que pour se soustraire aux charges de la société. Préjugé reçu dans quelques pays, ridicule dans d'autres.

S'il étoit question d'établir aujourd'hui pour la première fois des tributs sur les terres & sur les personnes ; tout le monde conviendrait sans difficulté, que cette imposition est juste, & qu'elle est absolument nécessaire. Personne n'oseroit proposer de les répartir avec inégalité, sous prétexte de distinction dans la qualité des sujets, & dans la qualification des terres. On reconnoîtroit que quelque rang



que l'on occupe, qu'à quelque titre que l'on possède les biens, l'équité naturelle demande, que chacun paye proportionnellement à ses facultés. Pourroit-on écouter ces allégations de postes plus relevés, d'occupations plus distinguées, de services plus marqués, de dignités plus éminentes, de fonctions plus respectables? Ne sentiroit-on pas, que plus on est opulent & élevé, plus on doit à l'Etat qui confere & qui soutient les dignités? Le premier de tous les devoirs, la premiere qualité, est d'être bon Citoyen; & l'on ne peut en avoir les sentimens, quand on ne rend point à sa Patrie ce qui lui est dû. Les tributs n'alterent ni le rang, ni les dignités, ni les conditions; ils ne touchent qu'aux revenus, & ces revenus sont à l'Etat,

avant d'être aux particuliers ; parce que c'est de l'Etat qu'ils les tiennent, & qu'ils n'en jouissent que par la protection de l'Etat.

Que faisons-nous cependant ? Nous donnons tout aux qualifications, aux noms, aux titres, sans quelque aspect qu'ils se présentent. On fouille dans les tems les plus reculés, pour appuyer des erreurs invétérées. On respecte des titres qu'enfanterent la barbarie, l'ignorance, & la crédulité. Ils portent l'empreinte de ces siècles qui les ont produits ; où le fracas des armes étouffoit la voix de la justice ; où la raison ne pouvoit percer les ténèbres des préjugés ; ou les désordres se couvroient souvent du voile de la Religion. Dans ces tems nébuleux, les Tribunaux même, tant Ecclésiastiques

que séculiers, ne savoient pas discerner le bien d'avec le mal, le juste de l'injuste : ils ordonnoient les épreuves par l'eau, par le fer, & par le feu ; & ces jugemens aussi équivoques que barbares, étoient regardés comme des décisions du Ciel. Témoignage bien humiliant de la petitesse de l'esprit humain.

Quelque réforme que nous ayons faite, c'est dans cette source que nous puisons encore nos usages, nos coutumes, & la plûpart de nos opinions. C'est de-là qu'est venue notre façon d'imposer la taille sur quelques-uns de nos sujets, sur quelques terres, & non sur d'autres. C'est à cet idole que nous sacrifions encore.

La maniere d'imposer les peuples est plus essentielle qu'on ne pense ; leur indolence ou leur activité, leurs vices ou leurs vertus,

leur aisance ou leur pauvreté ; en dépendent presque toujours. La taxe sur les métiers a fait tomber l'industrie Espagnole ; (a) les privilèges ont introduit l'indolence & la vaine gloire ; & la façon de régir les Fermes dans ce Royaume a ruiné son commerce & ses peuples.

Nous avons en France des exemples de cette dégradation. La science du Fermier des devoirs de Bretagne , est d'acheter & de vendre beaucoup de vin. Les tavernes se multiplient par l'adresse du Régisseur ; le peuple s'en ressent , & il perd du côté des talens & de la santé , ce que

---

(a) Voyez Dom Ustariz , Traduction libre donnée en 1753 , par un Auteur à qui nous devons plusieurs ouvrages utiles , qui sont autant de preuves de son esprit & de sa capacité.

la Province croit gagner par l'augmentation de son subside. La manœuvre de l'Habitant sujet à la taille arbitraire, est de paroître pauvre, & de mal payer. Il n'ose défricher, augmenter son troupeau, ni montrer toute sa force & son adresse. Elle est souvent étouffée par la crainte de la surtaxe, & découragée par l'inégalité & la variation des impositions.

On dira peut-être que depuis que la taille est établie, tout seroit détruit, si elle faisoit autant de ravages, qu'il y a lieu de le croire. Mais que l'on fasse attention, qu'on ne les a point sentis, tant que les Nations voisines ont été dans une espece de combustion, plus marquée que la nôtre; que plus on avance, plus les Gouvernemens qui se rectifient, acquierent de nouvelles forces,

tandis que nous en perdons ; qu'il n'y a point de Village qui ne s'apperçoive à présent des inconvéniens de la taille arbitraire ; qu'ils ont été détaillés au Conseil dans plusieurs Requêtes ci-devant rapportées ; que ces idées se fortifient chez le peuple ; & qu'enfin , ces maux sont réels , évidens , & capables d'affoiblir la culture & les sujets. Il faut des siècles pour rappeler la fécondité , les talens , & le commerce une fois détournés. L'Empire Romain ne s'apperçut que trop tard des causes de sa destruction.

Il n'est presque plus question de savoir ce qu'un peuple porte de tributs en comparaison d'un autre , mais la façon dont ces tributs sont imposés & exigés. On en paye peu dans l'Empire Ottoman , le Souverain & les  
sujets

sujets n'en sont ni plus riches, ni plus heureux. Chez quelques-uns de nos voisins, on en levé plus qu'en France, par proportion à l'étendue de leurs terres; & ces taxes se payent sans difficultés, & n'excitent aucuns murmures. Les peuples en supportent le poids, parce qu'ils sont persuadés qu'ils payent également. (a) Cette opinion fondée sur une réalité évidente, les soutient au milieu des plus grandes entreprises. Les Habitans de nos

---

(a) En 1356 on mit une taxe sur le Royaume d'environ un cinquieme des revenus. Grand impôt, dit Mézeray, qui toutefois ne sembla point fâcheux, pour ce que le Noble & le Prince, comme le Rôturier; le Prêlat & le Moine, comme le Laïque, en portoient également leur part. *Tom. 2. in-fol. Edit de 1643, pag. 815.*

campagnes au contraire se trouvent si souvent lésés par une répartition inégale, qu'ils sont toujours alarmés par l'incertitude de leur sort. Ils ne peuvent jamais se flatter de jouir tranquillement du fruit de leurs travaux; & ils envient le sort des Habitans des Villes. Faites en sorte que les cultivateurs ne soient pas plus chargés que les autres sujets; qu'ils puissent espérer de voir croître leur aisance par leur industrie; toutes les Provinces seront peuplées, & toutes les terres seront cultivées. Vous ne verrez plus le riche Laboureur quitter la charue, pour prendre la plume; & souvent le riche bourgeois ira s'établir à la campagne, pour améliorer sa métairie.

Les peuples & les particuliers entendent mal leurs intérêts.



Une Province se félicite de n'être pas sujette à tels ou tels impôts ; un particulier tire vanité de n'être pas soumis à tel subside ; comment ne voit-on pas , que c'est se glorifier de ne pas contribuer comme les autres au bien général ? Que résulte-t-il de ces distinctions ? Qu'il faut que le ministère cherche à rétablir l'équilibre, & qu'il est indispensablement forcé d'appesantir d'autres tributs, & de les faire régir souvent d'une façon ruineuse à l'Etat, à la Province, au particulier ; & d'adopter des ressources formées sur le calcul d'un plus fort produit, nécessaires pour le présent , nuisibles pour l'avenir.

Nous voyons des Provinces entourées comme des terres ennemies, contre lesquelles on est en garde. Les peuples continuel-

lement exposés à des procès, des amendes, des confiscations, des peines afflictives, payent en faux frais le prix de leurs franchises, & achètent plus chèrement toutes les commodités de la vie. La perte de plusieurs Citoyens, la désertion de plusieurs autres, la misere d'une infinité de familles, sont les suites ordinaires de cette guerre intestine, qu'entretiennent l'inégalité & la différence des tributs.

Les exempts & les privilégiés accoutumés à croire qu'ils ont du bénéfice, par les exemptions sur leurs personnes & sur leurs biens, s'appercevraient bientôt que leurs terres & leurs autres biens s'amélioreroient; & que l'épargne qu'ils trouveroient sur leurs vivres, sur leurs vêtemens, sur toutes leurs autres dépenses, est un dédommagement conti-

nuel de ce qu'ils pourroient payer de plus. "

Il se trouveroit même, si tout étoit réduit à l'égalité, que tout le monde y gagneroit insensiblement, car tout se tient dans le Corps politique. Les richesses & les succès de la Nation & des particuliers sont intimement unies; la fortune même du Souverain n'est point séparée de celle des sujets. L'Océan ne reçoit les tributs de toutes les eaux de la terre, que pour les lui rendre par différens canaux, & l'enrichir des productions des climats divers.

C'est dommage qu'une Nation aussi intelligente & qui fait le mieux se plier à tous les arrangemens convenables, ait quelques abus dans ses usages & ses habitudes. Il ne lui manque que d'être bien persuadée de la bonté

de son Gouvernement , pour devenir la Nation la plus puissante & la plus illustre. Qu'elle regarde dans ses fastes , elle n'y trouvera point ce tissu de désordres & d'égaremens dont l'Histoire des Empereurs Romains est remplie ; elle verra peu de Monarques dont elle ne puisse se glorifier , & qui n'ait fait honneur au Trône & à la Nation. Si les François aiment leurs Rois , c'est qu'ils se sont toujours plus signalés par leurs bonnes qualités , que par leur autorité ; & le Royaume n'a jamais souffert , que par la mésintelligence des sujets , & par les divisions intestines qui n'ont que trop longtems troublé le Royaume. Quand les peuples sentiront-ils , que le concours unanime des devoirs des sujets & du Souverain , a toujours fait le bonheur

& la gloire de notre Gouvernement ?

S'il n'est pas toujours au pouvoir des Souverains de faire tout le bien qu'ils voyent & qu'ils désirent ; c'est que le bien le plus probable, n'est pas toujours possible ; & qu'il dépend du tems & des circonstances , souvent même de la disposition des sujets ; entrons dans ces vûes, & appliquons-nous sérieusement à connoître ce qui peut contribuer au bonheur , à l'aïfance , & à la force de notre Monarchie. La vérité la plus utile & la plus importante à inculquer aux particuliers , est de leur faire sentir qu'en travaillant pour l'Etat , ils travaillent pour eux-mêmes. Le moyen d'y réuffir est d'introduire des méthodes qui conduisent à l'amour du bien public. Il prend comme le goût des arts & des

sciences, quand il est animé; & ce sentiment devient naturellement si intéressant, qu'il peut opérer les plus grands effets.

Nous avons vu ce qu'a produit chez nous l'établissement de nos Académies, & de notre Bureau de commerce. Une pareille commission pour l'examen de la culture, du détail des peuples, & des moyens de les augmenter, ne pourroit-elle pas nous procurer les mêmes avantages? Ce ne sont pas toujours les hazards d'une guerre, les succès de la politique, les richesses du commerce, qui décident du sort d'un peuple; mais la qualité de ses forces internes, & l'attention à leur donner tout le ressort dont elles sont capables, sans les user ni les affoiblir. Ce sont les seuls biens effectifs & durables, plus précieux que tous les trésors de l'Univers.

Quand nous aurions les possessions des deux hémisphères ; quand nous couvririons les mers de nos vaisseaux , & la terre de nos légions ; quand nous réunirions le commerce des Nations ; & que nous pourrions entasser tout l'or du Potosi ; tous ces avantages s'éclipseroient insensiblement , si nous n'avions toujours des hommes & des vivres en abondance. C'est la terre qui les engendre ; il faut attacher les hommes à la terre , non par des chaînes de fer , ils cherchent à les rompre ; mais par des liens d'argent , ils les chérissent ; & le grand art est de les savoir fabriquer.

Nous ne saurions trop nous appliquer à connoître la valeur de nos terres , la quantité & la qualité de notre peuple , les ressorts de notre industrie , la na-

ture & les effets de nos subsides. Car la meilleure police sur les grains ne conduira point seule la culture à sa perfection, (a) si la nature & le recouvrement des impôts ne la facilitent. C'est de là que dépendent les événemens de l'avenir. Il semble caché dans une nuit profonde ; mais il se découvre aisément à des yeux attentifs qui cherchent à le pénétrer. Les hommes & les richesses coulent de siècles en siècles dans différens pays, & sont apportés par les flots du tems, dans tous les climats où ils peuvent aborder sans peine. Les loix, les institutions, & la prévoyance du ministère, les fixeront toujours où il y aura le plus d'aisance & de sûreté. La France

---

(a) Elemens du commerce.



mieux qu'aucun pays peut jouir de ces avantages que semblent lui assurer sa situation , son sol & le génie de ses Habitans.

La France autrefois ensevelie dans les ténèbres de l'ignorance est à présent le centre des Sciences , des Arts & du goût. Elle ne doit ces talens qu'aux soins de ses Souverains. Elle peut également devenir la source du commerce , de l'aisance , & de la force. Tout semble la favoriser ; des vices d'habitude peuvent seuls s'opposer aux progrès de sa puissance. Heureuse Patrie , qui sans d'autres efforts , que ceux de l'attention du Gouvernement, peut naturellement prétendre à la supériorité. L'augmentation des Sujets & de la culture peut aisément nous la donner ; ce sont les seuls fondemens de l'édifice politique ; & si quelqu'ac-

cident, quelque défaut de construction peut les ébranler ou les affoiblir, doit-on négliger de le réparer.

Si l'inégalité des subsides peut porter atteinte à la force interne du Royaume, faut-il desespérer de pouvoir les rectifier, parce que les projets de Taille tarifée & proportionnelle ont été jusqu'à présent sans succès? Plus cette tentative paroît difficile, plus il faut apporter de courage & d'attention pour la conduire à sa perfection. L'or ne sort point pur de la mine, il faut le travailler; & la terre seroit toujours couverte de ronces & d'épines, si l'on ne prenoit soin de les arracher.

Une Commission permanente; composée de Magistrats éclairés, & de personnes instruites, ne pourra-t'elle jamais trouver  
les

les moyens de répartir les tributs sans risques, sans murmures, & au plus grand avantage des Peuples & de l'Etat. Ce n'est que par un examen suivi & détaillé, & par des connoissances précises & bien combinées, que l'on peut vaincre les difficultés, lever les obstacles, & remédier aux inconvéniens. Que ces sages Observateurs portent leurs regards sur le capital du peuple & des terres; qu'ils descendent dans les détails des différentes qualités; qu'ils cherchent les causes de l'augmentation ou de l'affoiblissement; qu'il soit glorieux de s'y appliquer, & honteux d'ignorer ce qui peut operer le bien ou le mal; on trouvera insensiblement les remedes, quand on aura fondé tous les replis. Toutes les recherches sont im-

portantes, quand il s'agit du bonheur & de la force de la Patrie ; & nous ne craindrons plus de nous égarer, quand nous aurons érigé un phare qui éclaire nos notions flotantes, & nous indique les écueils.

Quel moyen plus sûr & plus convenable pour exciter l'émulation de nos Citoyens, & les engager à s'occuper de l'utilité publique, à y consacrer leurs talents, à y sacrifier même leurs intérêts. A mesure que les hommes sont plus instruits, ils connoissent mieux leurs devoirs, & les avantages de la société ; & l'intérêt particulier joint à l'amour du Souverain, en est le plus ferme appui. Heureux liens, qui attachent le bonheur du peuple & la grandeur des Monarques par un même nœud, à

*Essai sur l'Agriculture.* 435  
la connoissance exacte des facultés des sujets; pour les rendre heureux au dedans, & redoutables au dehors.

F I N.

---

# T A B L E.

<b>R</b> <i>Eglements</i> ,	page 1 <sup>re</sup>
<i>Magasins</i> ,	22
<i>Liberté</i> ,	31
<i>Marchands</i> ,	41
<i>Abondance</i> ,	56
<i>Disette</i> ,	63
<i>Permissions</i> ,	77
<i>Sorties</i> ,	104
<i>Calculs</i> ,	116
<i>Exemples</i> ,	135
<i>Droits</i> ,	169
<i>Commerce</i> ,	179
<i>Avantages</i> ,	186
<i>Prix</i> ,	197
<i>Digression</i> ,	214
<i>Tableau</i> ,	239
<i>Observations</i> ,	257
<i>Objections</i> ,	266
<i>Agriculture</i> ,	297
<i>Commission</i> ,	361

Fin de la Table.









